00037938

THE

ASIATIC S[illegible]IETY OF BOMBAY

[illegible] HALL, BOMB[illegible]

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 27 February, 2016

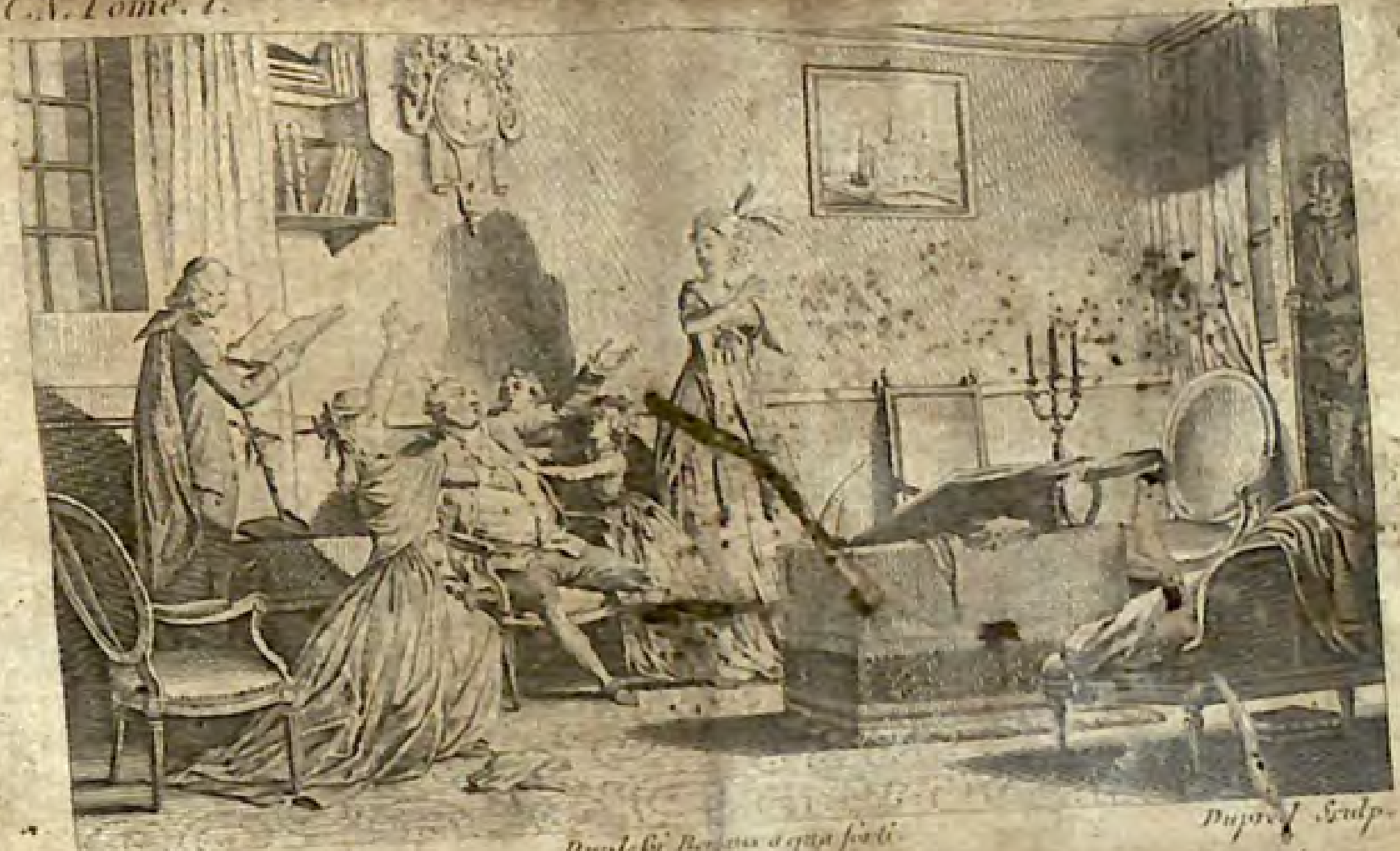

Bertaux P. del. Duplessi Bertaux a qua forti. Dupreel Sculp.

WWJ 11.

PRÉCIS
HISTORIQUE
DE LA
ÉVOLUTION FRANÇAISE
CONVENTION NATIONALE.

L. ACRETELLE JEUNE.

Avec quatre gravures.

CINQUIÈME ÉDITION.

TOME I.

37038
ac

A PARIS,

VEUTTER et WURTZ, libraires,
Lille, n.° 17.

A STRASBOURG,
Maison de Commerce, rue des
Juifs.

IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

1810.

00037938

TABLE
CHRONOLOGIQUE

Des événemens remarquables qui ont eu lieu pendant la session de la *Convention nationale*.

SEPTEMBRE 1792.

L'an Ier de la République.

21 vendredi. INSTALLATION de la convention nationale. — Décret qui abolit la royauté et proclame la république. — *Pétion*, 1.er président. — *Manuel* propose d'environner le président des honneurs, etc. — A cette époque, *Wimpfen* soutenait le siége de Thionville avec vigueur.

22 samedi. Entrée du général *Montesquiou* en Savoie.

23 dimanc. Décret qui destitue le général *Montesquiou*. — Ce même général prend

Chambéty.
mandé à la b
la vérité au p
27 l. D. qui ordonne
garde.
25 m. *Robespierre* a dict
— *Marat* a
dictature. —
une et indiv
26 me. La conventio
Montesquiou
pendu. — M
qui déclare
Prusse persi
berté du roi
rétablisseme
gnité.
28 v. Prise de Nice
général *Ans*
29 s. Bombardement de S
par le généra

OCTOBRE 1792.

1 l. La commune de Paris cherche à se justifier à la barre de la convention.

2 m. Le ministre des affaires étrangères informe la convention des détails sur la négociation offerte par le duc de Brunswick, au nom du roi de Prusse. — Une lettre [illegible]mouriez annonce la retraite des en[illegible].

3 me. *Pac[illegible]*, ministre de la guerre après *Servan*.

4 j. Prise de Worms par le gén[illegible] *Custines*. — *I[illegible]x*, 2.e président.

7 d. On mande que la commune de Marseille n'a point imité le 2 septembre, mais au contraire qu'elle a sauvé les détenus. — La des tutel[illegible] de *Montesquiou* est annulée.

8 l. Levée du siége de Lille, et massacre à Cambrai.

9 m. D. qui prononce peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main. — *Garat*, [illegible]istre de la justice.

10 me. Les titres de *monsieur* et *madame* sont proscrits et remplacés par ceux de *citoyen* et *citoyenne*. — D. qui ordonne un examen sur les effets d'or et d'argent confisqués par la commune.

12 v. *Dumouriez* se présente à la barre, et est reçu avec enthousiasme.

13 s. *Kellermann* rentre à Verdun que les Prussiens éva[illegible]

14 d. Le contre-[illegible] de [illegible]

15 l. Suppressi[illegible] Saint-L[illegible]

16 m. On [illegible] XVI et [illegible]

17 me. D. qui [illegible] le traité [illegible] 178[illegible] re[illegible] à GENÈVE [illegible] pour f[illegible] troupes s[illegible]

18. j. *Guade*[illegible] mair[illegible]

19 v. Une p[illegible] de P[illegible] la force armée.

20 s. Prise de Mayence par le général *Custines*. — Nouvelle de la reprise de Longwy par le général *Kellermann*.

22 l. Évacuation du territoire français par les Prussiens. — La Porte-Ottomane refuse *Sémonville* pour ambassadeur. — Convention concl[illegible] ntre le général *Montesquiou* et la ville de Genève.

23 m. D. qui bannit à perpétuité tous les émigrés français. — Peine de mort contre ceux qui rentreraient en France. — Divers décrets d'accusation contre *Choiseul-Gouffier*, *Montoutier*, le baron de *Breteuil* et autres fonctionnaires diplomatiques.

24 me. *Marat* dénonce et est dénoncé pour avoir dit qu'il fallait abattre 260000 têtes, et pour avoir voulu soulever les troupes marseillaises.

26 v. Évacuation, par les Autrichiens, de Saint-Amand, Orchies et Marchiennes.

27 s. Propositions de hâter le procès du roi et de la reine. — Les membres de la convention renoncent à tout emploi public pendant dix ans.

28 d. On annonce l'entrée des Français, sous *Custines*, à Francfort-sur-le-Mein. — *Custines* et *Kellermann* [illegible]

29 l. Accusatio[illegible]

la pris
en des
le 3 me
7 me. Rappo
mise en
8 j. Prise de
9 v. D. d'ac
et le
10 s. Les Au
Com
poste
les é
jour
12 l. Prise
la
géné

13 m. Bataille d'Anderlèck près Bruxelles. — Prise de cette ville par le général *Dumouriez*. — Prise de Francfort par le général *Vanhelden*.

15 j. Discussion sur la mise en jugement de *Louis XVI*.

16 v. Prise de la ville d'Ostende par *Mouthon*, et de Malines par *Dumouriez*. — Délibération du conseil exécutif qui déclare la navigation de l'Escaut libre (1).

17 s. *Grégoire* 5.e président. — On annonce l'évasion du général *Montesquiou*. — Les Autrichiens demandent à *Dumouriez* une suspension d'armes.

18 d. Prise des villes d'Ypres, Furnes et Bruges, par le général de *la Bourdonnaye*, et d'Anvers par le général *Lamarlière*.

19 l. D. qui promet à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté protection et secours (2).

20 m. *Roland* annonce la découverte de l'armoire à la porte de fer.

---

(1) Cette déclaration ne fut rendue publique qu'à la fin du mois.

(2) Ce fameux décret fut inopinément amené par le récit que fit RHUL d'une insurrection de *quelques* paysans de Deux-Ponts, entre lesquels, selon lui, le résident français s'était déclaré.

de Na[illegible]
dépu[illegible]
de c[illegible]
anc[illegible]
igr[illegible]
ri[illegible]
o[illegible]
[illegible]
[illegible] conseil exécutif [illegible] e
de [illegible]
25 d. Rá[illegible] sur les [illegible] our
[illegible]
27. m. [illegible] avoie
[illegible] Mont-
[illegible]
28 m. *Dumouriez* [illegible] rise de
Francfor[illegible] po Fran-
çais ma[illegible] ar la po-
pula[illegible] tre *Beau-*
[illegible]
[illegible] par le général
[illegible]

DÉCEMBRE 1792.

2 d. Prise de la citadelle de Namur par le général *Valence*. — *Chambon*, maire de Paris.

3 l. D. qui porte que *Louis XVI* sera jugé par la convention. — Lettre de *Roland* au département, sur les dilapidations et les vols commis par la commune.

4 m. Tout congé est et sera refusé aux membres de la convention jusqu'après le jugement de *Louis XVI*. — Réception solennelle d'une députation du peuple souverain de la Belgique.

5 me. Peine de mort contre ceux qui exporteront les grains. — Constitution en république du pays de Nice.

6 j. Les Autrichiens forcés par le général *Valence* d'abandonner leur position près de Saint-Bernard. — D. que *Louis XVI* sera traduit à la barre pour subir un interrogatoire.

7 v. Commission de 21 membres pour faire le rapport des faits imputés à *Louis XVI*.

— *Ch*
de con
est m
Piémon
divers
Anseln
es Éta
en ré
la pr
10 l. Prise d
XVI
y en
contr
On l
chet
12 me. *Cha*
de
mo
13 j. *Tar*
X
14 v. Le
c
l

Bournonville. — *Jacob Dupont* se déclare athée.

15 s. D. qui promet secours et fraternité à tous les peuples qui voudront être libres, et ordonne une proclamation à faire dans les pays conquis.

16 d. D. qui expulse la famille des Bourbons du territoire français ; les détenus au Temple et le duc *d'Orléans* sont exceptés.

17 l. *Desèze* est admis comme troisième conseil de *Louis*.

19 me. D. relatif à la qualité de député dans le ci-devant duc d'*Orléans*, et qui suspend l'exécution de celui du 16, relatif à sa sortie du département de Paris. — Démarche insurrectionnelle de la commune en faveur du duc d'*Orléans*. — *Fox* à Londres propose au parlement de traiter avec le conseil exécutif de la république française.

21 v. L'armée française s'empare de tout le pays entre Sarre et Moselle jusqu'à Cousaarbruck. — Le général *Mitanda* annonce la prise de possession, par les Français, de toute la Gueldre autrichienne.

22 s. Débats très animés dans le parlement d'An-

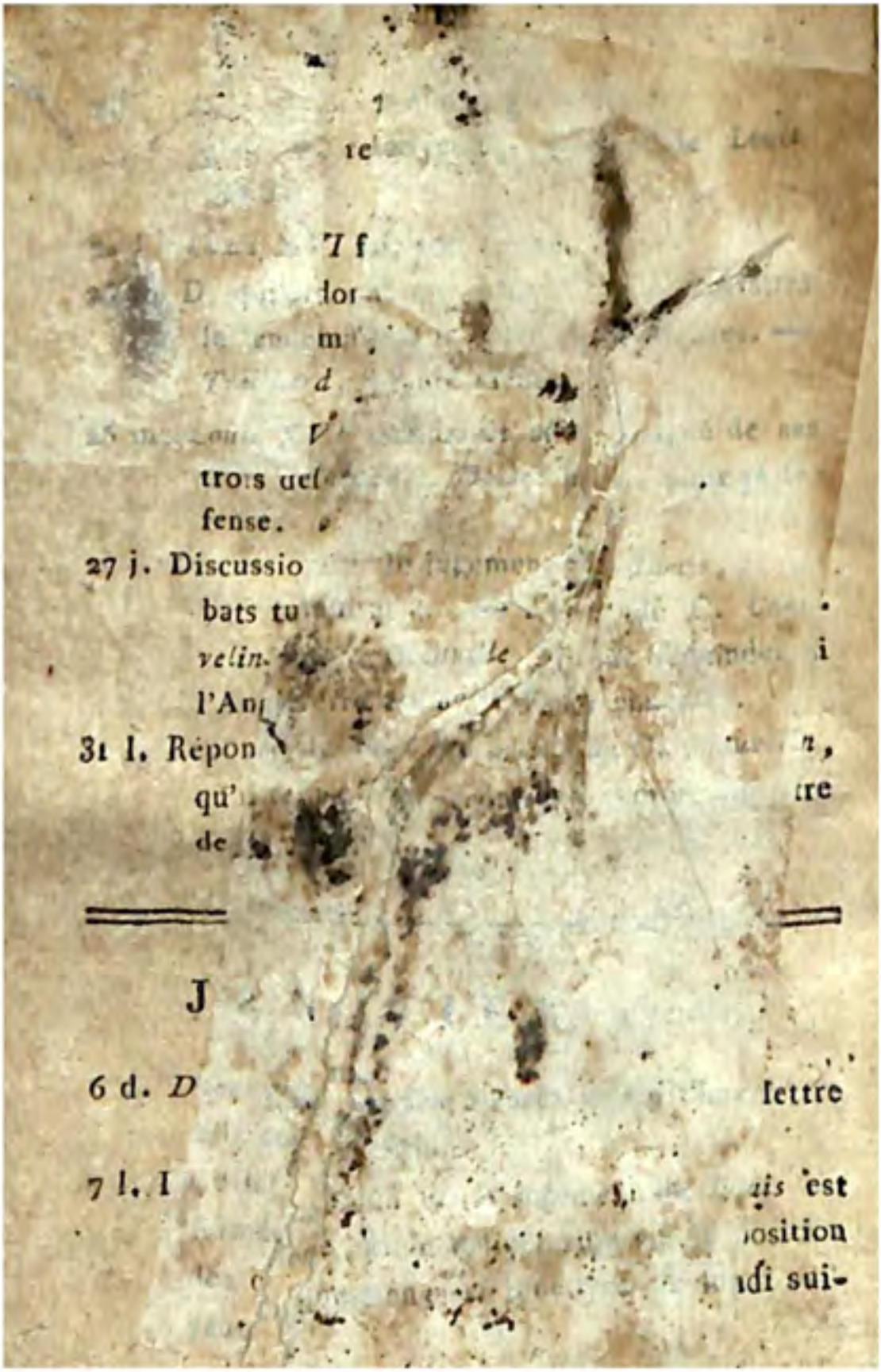

11 v. Le C. *Vergniaud*, 9.e président. — Les représentations de l'*Ami des Lois* suspendues; tumulte.

12 s. Mouvemens provoqués à Rouen, Marseille et ailleurs, pour faire regarder l'appel au Peuple comme devant être l'appel à la guerre civile.

13 d. Le peuple de Rome massacre *Basseville*, secrétaire de légation de la république française, et met le feu à l'académie française dans cette ville.

15 m. Sur 719 membres votans, 693 déclarent *Louis* coupable. — L'appel au peuple est rejeté à une majorité de 424 contre 283.

16 me. Par 366 voix contre 34, *Louis XVI* est con-
et 17 j. damné à la mort. — La note de la cour d'Espagne n'est pas reçue par la convention. L'appel au peuple français, interjeté par *Louis XVI*, est rejeté.

18 v. Le député *Manuel* donne sa démission.

19 s. *Guadet*, président par *interim*. *Louis XVI* sera exécuté dans les 24 heures. D. qui ordonne des poursuites contre les auteurs et complices des assassinats des 2 septembre et 10 août. — Tumulte à l'occasion de la démission de *Kersaint*.

d. Le député *Lepelletie*
siné par le garde

Louis XVI subit l
Révolution. —
du Panthéon

23 me. Le ministre *J*
Rabaut-de-S

24 j. Pompe funèb
conduit a
l'accompa

26 s. Prise de la
de Klun

27 d. *Santerre* n
mes, p
section
cusé d'*avoir osé* verser
récit de ce qu'il avait vu au Temple.

28 l. Déclaration par laquelle *Monsieur* reconnaît le fils de *Louis XVI* pour roi de France.

29 m. D. qui écarte toute accusation contre *Malus*, commissaire-ordonnateur de *Dumouriez*.

30 me. *Chauvelin* reçoit du gouvernement d'Angleterre l'ordre de quitter ce pays.

FÉVRIER 1793.

1 v. Déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande.

2 s. On annonce que le pays de Liége s'est réuni à la France. — *Chambon*, maire de Paris, donne sa démission.

3 d. Mission intéressée à Londres.

4 l. Des émissaires de l'île de la Martinique sont à Londres pour livrer cette colonie aux Anglais.

5 m. *Bournonville*, ministre de la guerre. — Déclaration de guerre de l'Angleterre à la France.

8 v. *Bréard*, 11.e président. — L'exécution du décret du 19 janvier contre les assassins du 2 septembre est suspendue.

10 d. Commissaires envoyés pour organiser le pays de Porentruy.

11 l. Démission de *Monge*, ministre de la marine.

12 m. Débats au parlement d'Angleterre à l'occa-

sion de la m [illegible] te., et
sur la néces [illegible]
nbargo sur [illegible]
anglaise et f [illegible]
Miranda an [illegible]
dais le Hers [illegible]
cation milit [illegible]
nnonce de l [illegible]
constitution [illegible]
l'homme.

17 d. Prise du for [illegible]
par le géné [illegible]

18 l. Avis de gran [illegible]
Hollande. [illegible]
troupes.

20 me. D. sur les [illegible]

22 v. *Dubois-Crancé*, 12.e président. — [illegible]
le tableau des hommes à fournir pour la guerre, dans chaque département. — D. touchant la nouvelle organisation de l'armée.

23 s. L'envoyé de France à Venise demande, par note officielle, qu'elle reconnaisse la république française. — Grand tumulte à la commune de Paris, au sujet du pain et des certificats de civisme.

24 d. Le comité révolutionnaire batave, à Anvers, s'impatiente et annonce son desir de la liberté générale, par une proclamation énergique.

27 me. ..'age à Paris chez les marchands.

MARS 1793.

3 d. D. qu proclame la souveraineté du peuple batav.

5 m. D. qui déclare les colonies françaises en état de guerre, et ordonne que les hommes libres et les naturels du pays se formeront en légions.

7 j. Prise de Gertruidemberg. — Déclaration de guerre à l'Espagne. — *Gensonné*, 13.e président.

9 s. D. d'abolition générale de la contrainte par corps. Tous les prisonniers pour dettes sont mis en liberté.

10 d. D. qui établit un tribunal criminel extraordinaire, avec jurés. — Une députation de la section Poissonnière vient demander les têtes des trois députés, *Gensonné*, *Ver-*

— Les Autrichiens

de surveillance
is. — Le général
contre les exations
au pouvoir exécutif da

est traduit dev
ire. —
nistre de l'intéri
land. — Les au
piration, dans l
sont traduits de
tionnaire.

14 j. Retraite des Franç après l'affaire de la Rhoër.

15. v. Proclamation du général *Dumouriez* aux Belges. — Sa retraite de Saint-Thron sur Louvain. — Les Prussiens se rendent maîtres de Thorn et de Dantzick.

17 d. On dit le général *Acton*, ministre des affaires étrangères à Naples, disgracié. — *Léonard-Bourdon*, l'un des commissaires pour la convention à Orléans, dit qu'on a voulu l'assassiner.

inde perdue par les Fran-

te dans la Vendée : la force
oussée ; diverses mesures
énérale sont décrétées.

de la justice. — Insur-
département de Maine-et-
s est menacée par les re-

président. — Peine de
ix qui proposeront la loi
Prussiens s'avancent dans

nt sur Angers. — D. qui
comités dans toutes les sections
et communes pour surveiller les étran-
gers. — D. qui réunit à la république
française le pays de Porentruy.

24 d. Une colonne de dix mille Prussiens pénètre jusqu'à Bois-le-Duc. — L'expédition maritime contre la Sardaigne échoue : elle était dirigée par le contre-amiral *Truguet*.

26 m. D. qui ordonne le désarmement des prêtres et des nobles. — Saumur est assiégée par les révoltés.

28 j. Massacre dans le
Noirmoutier est
— Révolte à Bre

29 v. Fuite des rebelles
Tours et se diriger
de mort : contre
royauté. — Aut
ateurs au' me
lonne de placer
les noms des pr

30 s. D. qui unit à la
territoire.

31 d. Les troupes fra
Bas. — Arré
de Paris, p
assemblée ce
D. qui mande à la barre le general *Dumouriez*.

AVRIL 1793.

1 l. Décret qui nomme quatre commissaires pour aller faire exécuter celui contre *Dumouriez*.

2 m. L'armée française de la Belgique est dans une déroute générale, et tous ses magasins sont pris par l'ennemi. — Découverte d'une nouvelle conspiration près Lamballe, dont *Larouerie* est le chef. — Position critique de Nantes, continuellement assiégée par les rebelles.

3 me. Mort de *Larouerie*, chef d'émigrés. — Le général *Dumouriez* fait arrêter les commissaires envoyés contre lui. — D. qui le met hors la loi, et promet une récompense de cent mille écus à qui l'amenera mort ou vif. — Les comités de sûreté et de défense générale lancent divers mandats d'arrêt contre *Westermann* et quantité d'individus subalternes et autres. — Le département de la Vendée demande et obtient des secours. — Le général *Paoli* est destitué. — Ordre de le traduire à la barre.

4 j. *Delmas*, 15.e président. — *Bouchotte*, ministre de la guerre. — *Dumouriez* passe chez l'étranger. — La convention déclare sa séance permanente.

5 v. Tournay évacuée. — Défaite de *Custines* sur la Nahe. — Plusieurs mesures de sûreté

prises par la convention. —
ses commissaires annonce
sont extrêmes. — D. qu
mouriez traître à la patrie.

6 s. L'Ile-Dieu est prise. — Cr
mité de salut public. —
sont battus près l
Tous les membre
bons seront mis en — l'ar-
restation contre orte-
raient pas la coc

7 d. *Custines* est dénot

8 l. D. de translation seille.
— D. qui livre linaire
les députés cc e délit
national. — ée par les
Prussiens.

9 m. Le ci-devant duc d'*Orléans* est a... té et conduit à l'Abbaye. — *Custines* évacue Landau ; il se retranche dans les lignes de Vauban. — D. qui traduit le colonel *Devaux* devant le tribunal révolutionnaire.

10 me. *Dalbarat*, ministre de la marine à la place de *Monge*. — Les Prussiens se rendent maître de Spire, Worms, et de Bingen. — Tumulte dans la convention à l'occasion

d'une députation de la section de Bon-Conseil, dont l'orateur dénonce quantité de députés. — D. qui veut qu'il y ait toujours trois commissaires près les armées.

12 v. D. qui met *Marat* en état d'arrestation.

14 d. *Miranda*, *Miaziuski*, *Lanoue* et *Stenghen*, traduits au tribunal révolutionnaire.

15 l. Jugement qui condamne à la peine de mort *Blanchelande*, gouverneur de Saint-Domingue. — Vingt-deux députés dénoncés par les sections de Paris.

16 m. Condé est cerné par les Autrichiens. — D. d'accusation contre *Marat*.

18 j. *Lasource*, 10.e président. — Action assez vive près Valenciennes, contre les Autrichiens. — La convention cesse d'être permanente.

20 s. Décret qui improuve, comme calomnieuse une pétition des sections de Paris.

24 me. Le général *Berrurier* annonce qu'il s'est emparé du poste de Cholet; mais que les rebelles ont repris Vesins, Fermondières et Coron, en forçant les Français de prendre la fuite. — *Marat*, acquitté par le tribunal révolutionnaire, est porté en triomphe à la convention.

25 j. *Kellermann* est mis en arr[illegible] commissaires de la conv[illegible] mée des Alpes. — Victoir[illegible] près Chalans ; 15000 de[illegible] les diverses actions.

29 l. Prise de possession de [illegible] Russie. — *Kellermann* est [illegible]

MAI 1793.

2 j. *Boyer-Fonfrède*, 17.e président.

7 m. D. qui ordonne l'émission d'assignats pour douze cents millions.

8 me. Les rebelles entrent dans Bessuire. — Argentan est aussi en leur pouvoir,

9 j. Nouveau succès des rebelles près Saint-Léger. — Décret de réunion de Liége à la France. — Les villes de Thouars, Moutreuil et Loudun sont au pouvoir des rebelles. — Combat dans les bois de Rhême et de Vicogne, entre les Français et les Autrichiens. Le général *Dampierre* tué.

10 v. La convention tient sa première séance

aux Tuileries. — La Suisse refuse d'entrer dans la coalition — Action près d'Orchies, entre les Français et les Autrichiens, qui sont repoussés. — D. qui veut que les honneurs du Panthéon n'aient lieu qu'après vingt ans. — Le général *Wurmser* se fait livrer le médecin *Leuchsenring* par le margrave de Bade.

11 s. Le général *Miranda* est acquitté par le tribunal extraordinaire.

12 d. Les Espagnols entrent sur le territoire de Bayonne; combattent et mettent tout en en déroute; prennent le camp des Français, et leur artillerie.

14 m. Bataille près d'Estren, entre les Français et les Autrichiens; ces derniers, vainqueurs.

16 j. *Isnard*, 19.e président. — Le général *Miaczinski* condamné à mort par le tribunal extraordinaire.

17 v. *Santerre*, partant pour la Vendée, fait des adieux à la commune, dont le président le compare avec *César*.

18 s. D. de nomination de douze commissaires extraordinaires pour prendre connaissance de tous les complots contre la république. — D. de défense à tout corps

administratif, commissair[illegible] ou retarder l'exécution [illegible] comité de salut public.

19 d. Le général *Villotte* est dest[illegible] aussi destitué. — Les rebe[illegible] Thone. — Sursis à l'exécu[illegible] de *Miaźinski*. — La con[illegible] *mann* trouvée irréprochab[illegible], de Duremont enlevé sur les Autrichiens par *Lamarlière*.

21 m. Les Espagnols repoussés près Andaye et Saint-Jean de-Luz. — Le général *Miaźinski* dénonce *Lacroix*, *Pétion* et *Gensonné*.

22 me. *Miaźinski* est exécuté.

23 j. La section de la Fraternité dénonce une assemblée clandestine à la mairie.

24 v. Défense aux sections de se tenir assemblées après dix heures du soir.

25 s. *Hébert*, procureur de la commune de Paris, emprisonné par ordre de la commission des douze. — Le camp de Famars enlevé par les Autrichiens.

27 l. La convent. entend la lecture d'une lettre du maire de Paris, accompagnée d'un rapport sur la situation de cette commune, et par lequel il annonce une insurrection pro-

chaine, si des mesures sages ne viennent à l'appui des magistrat. — Admission d'une députation de la section de la Cité, qui, suivie de la masse, réclame la traduction de la commission des douze au tribunal revolutionnaire. — Réponse maladroite du président *Isnard*. — Refus fait à *Robespierre*, qui demande la parole contre le président. — Protestation de la minorité, et demande de l'appel nominal. — Vive agitation dans l'assemblée. — Le président est obligé de se couvrir deux fois. — Admission aux honneurs de la séance, de *Raffet*, qui déclare qu'ayant appris que la convention courait de grands risques, il était venu avec une trentaine d'hommes pour la défendre — La convent. entend la lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur sur l'existence d'une trame ourdie contre la conv., et par laquelle il l'invite à se réunir aux corps administratifs pour dissiper les rassemblemens. — Impression de son discours. — Explication du maire de Paris, mandé à la barre, qui déclare que c'est la commission des douze qui a donné ordre aux sections du Mail de 1793, et de la Butte-des-Moulins, de s'ar-

mer pour veiller à la sû
vention. — Plusieurs mem
la cassation de la commis
Boyer-Fonfrède, membre
mission, et qui remplaça
teuil, est obligé de le qu
succède. — Une députat
sections se présente : elle réclame avec énergie l'élargissement du procureur de la commune. — Le président répond : *La force de la raison et la force du peuple sont la même chose. La résistance à l'oppression ne peut pas plus vous être enlevée que la respiration à un être vivant. Vous nous demandez un magistrat et la justice, les représentans du peuple vous la rendront.* — Sur la motion de *Legendre*, la convention décrète la cassation de la commission des douze et l'élargissement des citoyens que cette commission a fait incarcérer. — La séance est levée à minuit.

28 m. Rapport du décret rendu hier sur la cassation de la commission des douze, à la suite de l'appel nominal, dont le résultat a donné 279 votans pour le rapport, et 238 pour le maintien du décret. — Nouveaux débats élevés au moment que le

président voulait proclamer le décret qui rapporte celui concernant la commission des douze. — *Collot-d'Herbois* et *Danton* s'élèvent avec force contre ce décret. — *Le peuple de Paris est là*, dit *Marat ; il saura résister à l'oppression.* — *Rabaut*, membre de la commission des douze, est d'abord mal accueilli ; on refuse de l'entendre ; mais il annonce que la commission des douze donne sa démission, immédiatement après le rapport, et l'a chargé de solliciter l'élargissement des personnes détenues par ses ordres. — L'élargissement est décrété, de même que l'impression du rapport, quoiqu'il n'ait pas été entendu. — Le président fait mine de vouloir lever la séance. Au même moment arrive la section de l'Arsenal. Elle demande que, loin de supprimer les sociétés populaires, on les conserve comme le palladium de la liberté. — La convention décrète que cette pétition sera imprimée et envoyée aux départemens. *Bazire* fait prêter le serment qu'aucun des membres n'ait écrit dans les départemens pour les provoquer à l'insurrection. — Une députation de la section des Gardes-Françaises a de la peine

à se faire entendre. Elle
constitution où les droits
litiques soient respectés:
n'est qu'en passant sur leu
pourra tenter une main cri
représentans du peuple.
tumulte succède à la lecture de cette lettre, à la suite de laquelle *Cambon* fait part des nouvelles des armées.

29 me. Plusieurs sections font demander l'admission à la barre. — L'assemblée décrète que le président ne pourra annoncer aucune assemblée d'admission, si ce n'est dans les séances du dimanche et du jeudi au soir. — La convention ordonne l'impression du rapport de *Barrère* sur le ministère, sur l'état des armées, sur les intérêts des puissances et sur la necessité de faire promptement une constitution. — Une députation de la section des Marchés demande le sens de cette phrase du président *Isnard : Que bientôt on chercherait en vain Paris sur les rives de la Seine.* — La même explication est demandée par la section des Droits de l'Homme. — Vient après la section de Beaurepaire, qui demande l'obéissance aux lois, la soumission

aux autorités constituées, etc. — Elle est accueillie par des applaudissemens universels, et admise aux honneurs de la séance.

30 j. *Mallarmé* est nommé président. — *Léonard Bourdon* demande le décret d'accusation contre la commission des douze, pour avoir, malgré sa démission qu'elle a donnée hier, invité le commandant du poste de la convention à donner des ordres afin qu'il y ait une garde pour la sûreté de l'hôtel de Breteuil et des papiers qui y sont déposés. *Fonfrède* rectifie les faits avancés par *Bourdon*. — *Lanjuinais* prend la parole; il s'étonne qu'on veuille supprimer la commission des douze. Il attribue ce projet au complot prêt à éclater, et dont les membres conspirent à l'Evêché il s'appuie du dire de *Hassenfratz*, en présence de milliers de personnes, et prétend qu'on veut enfermer les membres de la convention à Vincennes. — *Chabot* demande la parole contre lui; mais elle est accordée à une députation de vingt-six sections, qui demandent:

1.° La cassation de la commission des douze,

2.° La traduction de tous ses membres au tribunal des 86 départemens.

3.° La saisie de tous ses papiers.

4.° Enfin, une fête pour le 10 août.

— La convention ordonne l'impression de cette pétition, et accorde la parole à *Chabot*, pour demain 11 heures du matin.

31 v. La séance est ouverte à 7 heures du matin. Le ministre de l'intérieur est entendu. Il rend compte de la situation de Paris, de la trame ourdie contre la convention, etc. Mais il déclare en même temps que, d'après la lettre que lui a écrite le maire vers quatre heures du matin, il ne peut croire que l'on veuille se porter à des mesures sanguinaires. — *Cambon*, au nom du comité de salut public, rend compte qu'ayant appris par le maire que l'insurrection ne serait pas sanglante, qu'elle se bornerait à une forte surveillance, ils ont requis la force armée par le moyen des autorités constituées, pour faire renforcer les réserves; mais que les autorités constituées les avaient prévenus, et que les mesures avaient été prises. — Une députation de la section de la Fontaine-Molière vient à la barre donner communication de l'arrêté

qu'elle a pris pour faire respecter la conv. nationale. — La discussion reprend sur la motion de *Valaz.* — Les administrateurs du département de Paris paraissent à la barre. Ils déclarent que l'assemblée de l'Evêché a persisté dans sa déclaration; que le tocsin sonnait partout, et que quelques-unes d'elles font des arrestations. — Ils sont invités aux honneurs de la séance, mais ils ne font que défiler dans la salle pour retourner à leur poste. — La municipalité est admise à la barre. Le maire, à la tête, dit que les commissaires des sections ont suspendu ce matin la municipalité qui avait voulu empêcher de tirer le canon d'alarme; qu'ils en avaient déjà fait autant à l'égard du conseil général, lorsque, se réunissant tout-à-coup dans le sallon de la Liberté, ils les ont réélus de nouveau, en leur disant: *Vous avez la confiance de vos concitoyens, continuez à la mériter.* — *Levasseur*, *Drouet* parlent successivement. Le dernier demande que le membre qui a déclaré dans cette enceinte que la municipalité avait dissipé les fonds mis à sa disposition pour la subsistance du peuple soit tenu de signer sa dénonciation.

et qu'après avoir été entendus, les membres de la commission des douze soient renvoyés au tribunal revolutionnaire.

— *Tallien* paraît à la tribune; il pense qu'il est temps que le glaive de la loi, le glaive seul de la loi frappe les conspirateurs qui sont dans le sein de la convention. — Une députation de la commune propose d'établir une correspondance active entre les opérations de la convention et celle de la commune. — Cette demande est décrétée, ainsi que celle que Paris, aujourd'hui, a bien mérité de la république, en faisant respecter la convention nationale. — *Camboulas* propose de faire rechercher les auteurs du trouble qui s'est manifesté ce matin, et d'où sont venus les ordres de sonner le tocsin et de tirer le canon d'alarme. — *Robespierre* attribue cette mesure aux trahisons de nos généraux. — *Vergniaud* demande que les efforts des anarchistes, pour semer la division, soient constatés au procès verbal. — *Robespierre* demande la punition des coupables qui sont dans la convention et dans la commission des

douze. — La convention décrète la proposition de *Camboulas*, et renvoie les propositions de *Robespierre* au comité de salut public. — *Thuriot* dit qu'il n'a point entendu mettre aux voix les propositions de *Camboulas*, et demande le rapport du décret qui doit avoir été rendu à la suite, si en effet il l'a été. — *Thuriot* renouvelle la proposition du rapport. — Le côté droit invoque la question préalable; elle est rejetée. Alors un grand nombre de membres s'élancent au bureau pour signer l'appel nominal. — *Duperret* s'avance vers la montagne avec des gestes menaçans. — *A l'Abbaye!* lui crie-t-on. — Une députation de la section des Gardes-Françaises est admise à la barre; elle réclame contre la pétition qui fut lue dans le sein de la convention, et dont elle a fait justice en expulsant l'auteur du sien. — Viennent ensuite des officiers municipaux; ils demandent, outre le decret d'accusation contre les 22 députés dénoncés par les sections de Paris, le rapport de tous les décrets liberticides arrachés à la convention par la faction qu'ils ont déjà dénoncée.

— Enfin, sur la proposition de *Barrère*, au nom du comité de salut public, la convention décrète la suppression de la commission des douze.

JUIN 1793.

1 s. Ordre du jour sur la demande de l'ex-ministre Roland, de sortir de Paris. — Proclamation aux Français sur les événemens du 31 mai. — Nouveaux mouvemens sur les 6 heures du soir. — Admission à la barre d'une députation des autorités constituées de Paris, qui demandent le décret d'accusation contre six membres de la convention. — Décret qui renvoie cette pétition au comité de salut public, pour en faire le rapport sous trois jours.

2 d. Les murmures se prolongent dans Paris. La convention se voit investie de toutes parts; tous les passages par lesquels les députés sortent sont obstrués. C'est dans cet état de choses que la commune de Paris, fidèle à son plan, lui fait deman-

der le décret d'accusation contre six de ses membres. On allait y adhérer, lorsque Lanjuinais s'élève avec force contre cette proposition, et la fait rejeter par l'ordre du jour. Barrère propose, au nom du comité de salut public, que les députés menacés se suspendent eux-mêmes. Cette proposition n'a pas de suite, et, sur la motion de Danton, la convention prend le parti de se présenter en masse aux insurgés, pour s'assurer de leurs dispositions. En sortant du lieu de ses séances, du côté de la place du Carrousel, la convention se voit tout-à-coup entourée. *Hérault-Séchelles* s'efforce de lire le décret qui vient d'être rendu. *Henriot* le somme de livrer les députés et de retourner à son poste; et s'adressant aux canonniers: *A vos pièces!* leur crie-t-il. Le canon ainsi braqué, la convention cherche en vain à rentrer dans le lieu de ses séances. Repoussés deux fois, *Marat* ajoute à l'outrage, en lui ordonnant de rentrer, de délibérer et d'obéir. Cet ordre, intimé à la tête de cent brigands, est exécuté, et le crime arrache enfin à la convention le

décret d'arrestation contre les membres inculpés, dont la résistance courageuse, et notamment celle de *Lanjuinais*, semblaient d'abord devoir leur préparer un succès digne d'eux et de la nation qu'ils représentaient.

3 m. Ordre au comité de salut public de faire un rapport sur les députés détenus. — Extrême tumulte dans l'assemblée.

4 me. Furnes pris sur les ennemis. — Les rebelles de la Lozère font de grands progrès.

5 j. La tranquillité est rétablie à Paris. — Succès remportés sur les rebelles de la Vendée. — D. qui augmente de huit compagnies le corps d'artillerie légère. — Progrès des Espagnols, déjà maîtres de trois districts vers les Pyrénées. — Insurrection à Lyon; le sang coule; *Robert Lindet*, nommé commissaire, va s'y joindre aux autres.

6 v. Victoire des rebelles entre Mende et Mayenois. — Les Espagnols sont chassés de différens postes à Rosa et environs.

8 d. Les CC. *Condorcet* et *Devérité* sont arrêtés, — Action très-sanglante entre les insurgés

de Lyon, et arrestation des auteurs et instigateurs de l'insurrection. — D. portant peine de deux ans de fers contre ceux qui dégraderaient les monumens publics. — Suppression des comités extraordinaires, autres que ceux de surveillance sur les étrangers, et de salut public. — Permission à Mme. de *Bourbon* de prendre trois personnes à son service.

9 l. Sortie avantageuse de la garnison de Landau sur les ennemis. — Les députés commissaires près l'armée des Alpes autorisés à toutes les mesures pour rétablir l'ordre à Lyon.

10 m. Prise de Stève et du fameux village de l'Assiette, par l'armée de *Kellermann*. — La convention décrete en principe que l'absolu nécessaire ne sera pas imposé.

11 me. C. *Destournelles*, ministre des contributions après *Clavières*.

12 j. On décrète plusieurs articles de la constitution.

13 v. Condé est pris et capitule. — La ville

de Saumur est prise par les rébelles. — Décret portant diverses mesures contre eux. — Le fort *Debains*, pris par les Espagnols. — Divers articles de la constitution sont admis. — Les Autrichiens repoussés avec perte par le général *Laage*, près Longwy.

14 s. D. d'accusation contre *Fauchet* et *Duperret*, — Les Français se sont emparés de tous les postes avancés de l'ennemi, en Italie.

15 d. D. concernant l'instruction publique. — *Romme* et *Prieur* de la Marne, députés, sont mis en arrestation par les membres du département du Calvados. — D. d'accusation contre ceux qui ont signé l'ordre, et contre *Buzot*, député. — Sortie de la garnison de Mayence, et massacre d'une partie du Corps-Royal et des Grenadiers prussiens au poste de Marienbourg.

16 l. Affaire considérable, près Marienborn, contre les Prussiens, défaits complètement. — Interrogatoire du ci-devant duc d'*Orléans*. — Les Espagnols sont chassés du Val Carlos. — D. pour l'acquittement des dettes de la ville de Lyon. — Autre

relatif à l'administration de la justice, — On adopte divers articles de la constitution. — On ordonne le brûlement de trois millions d'assignats.

17 m. Supplice de douze prisonniers envoyés de Saint-Malo par le député *Carpentier*. — Le dey d'Alger reconnaît la république française. — Déclaration des États-Unis d'Amérique pour la neutralité. — *Duchâtel*, membre de la convention, décrété d'accusation. — Discussion sur la constitution. — D. sur la manière de payer les rentiers de l'État. — Peine de mort contre tout Français ou étranger convaincu d'espionnage.

18 me. Continuation du bombardement de Bellegarde. — Quantité d'articles de la constitution sont adoptés. — Un régiment autrichien passe du côté des Français avec armes et bagages.

19 j. Angers évacuée par les rebelles. — On achève la discussion et l'adoption des articles de la constitution.

20 v. Nouvelle de la prise de Saumur par les rebelles, avec grande perte de leur part

et de celle des républicains. — D. relatif aux corps administratifs. — Succès sur les rebelles, par le général *Sandoz*, près le château de l'Hermeneau. — Les membres du tribunal populaire de Marseille sont mis hors la loi.

21 s. *Desforgues* nommé ministre de l'intérieur après *Lebrun*. — *Custines* va commander l'armée du Nord. — *Beauharnais* refuse le ministère de la guerre.

22 d. Abolition de la loi martiale. — *Collot-d'Herbois*, 20.e président.

23 l. Le projet de constitution est adopté. — D. concernant un emprunt forcé. — Embargo sur tous les navires français.

25 me. D. qu'aucune lettre des détenus ne sera lue à la convention. — Sur la formation d'un 87.e département, sous la dénomination de département de *Vaucluse*. — Sur celle d'une commission centrale à Nantes, pour agir de concert avec les représentans dans la Vendée. — Qui condamne à deux ans de fers les autorités constituées qui défendraient ou entraveraient la réunion des sociétés popu-

laires. Sur l'approvisionnement du département de la Seine-Inférieure. — Enlèvement des ambassadeurs *Sémonville* et *Maret* par ordre du Gouvernement autrichien. — Défaite des rebelles à Parthenay et à Aubigné. — Adhésion de la municipalité de Dormans, dans le département du Doubs, à la journée du 31 mai.

26 j. D. d'accusation contre l'ex-général *Félix Wimpfen* — Que les tribunaux civils et criminels opineront à haute voix.

27 v. D. sur la convocation des assemblées primaires, pour l'acceptation de l'acte constitutionnel. — Qui porte à 600 millions les récompenses territoriales promises aux défenseurs de la patrie. — Qui déclare traîtres à la patrie les administrations qui ne se rétracteront pas sous trois jours.

28 s. *Thuriot* est nommé président.

29 d. Les rebelles sont battus à Luçon.

JUILLET 1793.

1 l. D. sur la division de l'île de Corse en deux départemens. — Qui prononce la peine de mort contre les falsificateurs de l'acte constitutionnel. — Arrêté du conseil de la commune de Paris, sur l'inscription des mots : *Unité, Indivisibilité, Égalité, Fraternité*, ou *la Mort*, sur les façades des maisons. — Adhésion de la ville de Maubeuge, du district de Melun, à la journée du 31 mai.

2 m. Adhésion des départemens de l'Aine et de Marne à la journée du 31 mai. — Marche des Marseillais sur Paris. — Arrestation des deux représentans *Baux* et *Antiboul*, dans les Bouches-du-Rhône. — *Henriot* nommé commandant de la garde nationale de Paris.

3 me. D. sur l'emploi de la force armée à Rouen pour arrêter la marche des hommes égarés, sortis des départemens de l'Eure et du Calvados. — D. d'accusation contre le procureur-général-syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur-

syndic du district de la ville de Lyon, et le particulier remplissant les fonctions de procureur de la même ville. — La veuve de *Louis XVI* est séparée de son fils, et remise entre les mains de la commune de Paris. — Reprise de Châtillon par *Westermann*.

4 j. La convention mentionne honorablement les délibérations prises par l'assemblée générale, tenue à Valence par les députés de 42 sociétés populaires des départemens de l'Ardèche, du Gard, des Bouches du-Rhône et de la Drôme.

7 d. Occupation d'Ancenis par les troupes républicaines.

8 l. Combat à Oost-Cappen.

9 m. Capitulation de la ville de Condé. — Arrêté de la commune de Montelimart; portant qu'elle s'ensevelira sous les ruines de cette ville, plutôt que de livrer passage aux Marseillais

10 me. Le général *Biron* donne sa démission.

11 j. *Jambon-Saint-André*, président.

12 v. D. sur le congrès de Lyon, et l'envoi d'une force armée dans cette ville.

13 s. Assassinat de *Marat* par *Charlotte Corday*.

vers les sept heures du soir. — Les rebelles sont chassés de Vernon, évacuent Passy et se retirent sur Evreux.

14 d. D. que le tribunal criminel instruira, sans délai, contre les assassins de *Marat*. — *Duperret*, prévenu de complicité avec *Charlotte Corday*, est décrété d'accusation, et *Fauchet* mis en arrestation. — Les prétendus assassins de *Léonard Bourdon*, dont l'un est père de onze enfans, sont condamnés à mort. — La commune de Paris présente à la convention la collection des acceptations votées pour l'acte constitutionnel. — Prise du poste du pont du Saint-Esprit par les troupes de la convention.

15 l. La convention décrète qu'elle se rendra en corps aux funérailles de *Marat*.

17 me. D. que la maison de *Buzot*, à Evreux, sera rasée, et qu'il y sera élevé un poteau, avec ces mots : *Ici demeurait le scélérat* Buzot, *qui a conspiré la perte de la république*. — Qui met hors la loi le général *Beysser*, les administrateurs de Nantes, et l'ex-représentant *Coustard*, le général *Paoli*, le procureur-syndic et les administrateurs de l'île de Corse.

18 j. Rapport du décret rendu contre le général *Beysser*, et les administrateurs de Nantes. — Acceptation de la constitution à Nantes, Vannes et Lorient. Défaite des troupes républicaines près de Villars.

20 s. D. d'accusation contre 19 à 20 administrateurs du Finistère, dont le siége sera transféré de Quimper à Landernau. — Qui déclare traîtres à la patrie les administrateurs qui refuseraient d'obéir aux réquisitions des députés en mission. — Sur une nouvelle convocation des assemblées primaires qui n'auront point reçu le premier décret. — Que les administrateurs de l'Hérault seront arrêtés. — Caen, point central des insurgés du Calvados. — Translation du général *Custines*, du Luxembourg à l'Abbaye. — Supplice de *Charlotte Corday*, et emprisonnement de l'exécuteur *Legros*, qui, en montrant sa tête au peuple, lui a donné des soufflets. — Publication d'une brochure, par laquelle *Adam Lux*, se disant député extraordinaire de Mayence, propose d'élever une statue à *Charlotte Corday*, avec cette inscription: *Plus grande que Brutus.*

23 m. Capitulation de Mayence.

25 j. D. en faveur des sociétés populaires. — Qui prononce la destitution du ministre de la guerre, *Bouchotte*. — Le congrès de Lyon met la montagne de la convention hors la loi.

26 v. Rapport du décret rendu contre *Bouchotte*. — D. qui accorde à *Chappe* le titre d'ingénieur télégraphe. — Qui approuve les mesures proposées par la commission centrale à Tours, de faire marcher contre les rebelles tous les individus, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 60.

27 s. D. qui ordonne au comité de salut public à Lons-le-Saulnier de cesser ses fonctions, sous peine de mort. — Que la fête de l'Unité et de l'Indivisibilité sera fêtée par les troupes de terre et de mer, dans toute l'étendue de la république. — Arrestation d'*Allam Lux*, qui déclare mourir avec plaisir pour *Charlotte Corday*.

28 d. D. que les drapeaux de 1789 seront brûlés dans chaque chef-lieu. — D. d'accusation contre *Custines* et son état major.

29 l. D. que le général *Custines* sera traduit au tribunal révolutionnaire, et jugé toute af-

faire cessante. — Que les patriotes de Toulon, incarcérés le 14 juillet et jours suivans, seront mis en liberté.

30 m. D. que le tribunal révolutionnaire sera composé de deux sections, qui auront chacune le même nombre de juges et de jurés, et un accusateur public. — Que *Montané*, president de ce tribunal, sera mis en arrestation, et les pièces de conviction contre lui remises à l'accusateur public de la seconde section.

31 me. D. sur la démonétisation du papier à face royale. — Sur la suspension de tous les procès entre les enfans naturels et les collatéraux. — Qui traduit au tribunal révolutionnaire le général *Lamarlière*.

AOUT 1793.

1 j. D. sur les nouveaux poids et mesures. — Sur la formation d'un camp entre Paris et l'armée du Nord. — Sur la nomination du général *Houchard* au commandement de cette armée. — Que la garnison de

commissaires des assemblées primaires à tous les Français. — Décrète qu'il n'y aura plus d'académies. — Sommation faite par le général *Kellermann* à la ville de Lyon de se rendre. — L'ennemi se retire de Cambray.

9 v. *Gossuin* annonce à la convention que, sur 44 mille municipalités, la majorité a accepté la constitution; que la seule ville de Tonnent, forte de 1200 hommes, a demandé pour roi le fils de *Louis Capet*, avec la résurrection du clergé. — D qu'il sera frappé une médaille en mémoire de l'acceptation de la constitution. — Qu'il sera formé un grenier d'abondance dans chaque district. — Que les membres du comité de salut public à Lons-le-Saunier sont mis hors de la loi.

12 l. La convention annulle toute destitution des ministres du culte catholique prononcée pour cause de mariage. — Reçoit en dépôt l'arche d'alliance, renfer
titutionnel et le faisce
qu'apportent les comm
blées primaires. — *L*

sur-Saône, présente, au nom d'un très-grand nombre de ces commissaires, une adresse par laquelle il demande de décréter solennellement que tous les hommes suspects soient mis sur-le-champ en état d'arrestation, pour delà être transportés aux frontières, suivis de la masse terrible de tous les sans-culottes de la république; placés au premier rang, ils combattront pour la liberté, qu'ils outragent depuis quatre années, ou ils seront immolés sous le canon des tyrans: les femmes, les enfans, les vieillards, les infirmes, seront mis sous la sauve-garde de l'humanité et de la loyauté française; ils seront gardés en ôtage par les femmes et les enfans des sans-culottes. — La convention décrète en principe que les gens suspects seront arrêtés, et que les commissaires du peuple sont chargés de faire l'appel nominal dans leurs communes.

14 me. Que la nation ne paiera aucune des sommes prêtées à *Louis XVI*.

15 j. D. sur l'établissement d'un seul grand livre pour la dette publique viagère. — Que

chaque propriétaire et détenteur de grains portera, dans le lieu qui lui sera désigné, un septier de grains par charrue. — Que tout soldat qui quittera son poste sans être remplacé sera puni de mort. — Que le pain, le biscuit et autres denrées de première nécessité ne pourront plus être exportés.

16 v. La convention déclare, au
français, qu'elle se lever
défendre la liberté. — I
cation des biens des F
en France.

17 s. D. qu'il y aura un r
des grains dans tou
publique. — Que te
d'obéir aux réquisi
pour l'approvisi
puni de dix an

18 d. Détails sur le

23 v. *Robespierre*,
décrète qu
l'étranger soit
Français sont en réquisit
pour le service des arm

citoyens non-mariés, depuis dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq, sont requis en ce moment pour aller au combat.

24 s. D. sur la fabrication d'une petite monnaie de cuivre, sous le nom de *décimes* et de *centimes*. — Sur la suppression des associations connues sous le nom de *Caisse d'Escompte*, de compagnie, d'assurance à vie, et généralement de toutes celles dont le fonds capital emporte des effets au porteur.

25 d. Les commissaires des assemblées primaires présentent à la convention le procès-verbal de leurs opérations, et annoncent leur retour dans leurs foyers. — Entrée des troupes de la république à Marseille.

27 m. La convention approuve l'arrêté pris par les représentans du peuple à l'armée du Rhin, tendant à faire juger révolutionnairement, comme conspirateurs, tous ceux qui refuseraient les assignats au pair avec l'argent. — Rend le général *Rossignol* à ses fonctions, et rappelle les représentans qui l'ont destitué. — Supplice du général *Custines*.

28 me. La convention déclare que la France sera considérée comme étant en révolution jusqu'à ce que son indépendance soit reconnue. — Prise de Toulon.

SEPTEMBRE 1793.

1 d. D. qui garantit aux auteurs dramatiques la propriété de leurs ouvrages.

m. D. que le prix du quintal de froment ne pourra excéder 14 livres, non compris les frais d

4 et 5. D. sur
me. j. bellion
Que les
décret
reur de
à la ba
se pass
citoyens
commun
la conve

que le nombre des juges du tribunal révolutionnaire sera porté à 16. — Un grand nombre de citoyens de toutes les sections, ayant le maire et plusieurs officiers municipaux à leur tête, se présente à la barre pour demander la formation d'une armée révolutionnaire qui parcourra les départemens, et qu'elle soit suivie d'un tribunal pour juger les conspirateurs et les accapareurs. — La convention décrète que cette armée, qui sera de 6000 hommes, sera formée sur-le champ. — Sur la motion de *Danton*, les sections sont autorisées à s'assembler deux fois par semaine, et le pauvre recevra une indemnité de 40 sols à chaque séance. — Sur celle de *Billaud-Varennes*, le décret qui étendait les visites domiciliaires est rapporté. — Les passe-ports sont suspendus. — Les comités révolutionnaires seront réorganisés, et les gens suspects arrêtés. — Une autre députation, composée des commissaires des 48 sections et de la société des jacobins, demande, outre les mesures déjà décrétées, le prompt jugement de *Brissot* et de ses complices; l'ex-

pulsion des nobles et des prêtres. — La même demande ayant été encore formée par une députation de la section de l'Unité, un député demande la parole : Les mesures proposées lui paraissent insignifiantes : Puisque notre vertu, notre modération, nos idées philosophiques, ne nous ont servi de rien, *soyons brigands pour le bonheur du peuple, soyons brigands*..... Déclarons solennellement que les hommes suspects répondront, sur leurs têtes, des malheurs de l'état ; que les comités révolutionnaires, en arrêtant un homme suspect, n'aient pas besoin de donner leurs motifs, etc. — *Thuriot s'élance à la tri-*
bune. —
fausse me
face du m
pour but
des homme
les armes,
moindre re
cette révolu
extraordina
faut que l
de vos acti

avec tendresse, les noms des actes qui ont accompagné cette révolution. — A la suite de ce discours, *Drouet* demande qu'on ne puisse tuer un Prussien que la loi à la main. — Sur le rapport de *Barrère*, la convention décrète que tout employé civil ou militaire destitué sortira de Paris dans les 24 heures; que les destitués, suspendus ou démissionnaires se retireront dans leurs municipalités respectives. — Que *Brissot*, *Vergniaud*, *Gensonné*, *Chavière*, *Lebrun* et *Baudry*, seront traduits sur-le-champ au tribunal révolutionnaire. — Défaite des troupes de la république à Chantonnay.

6 v. D. sur l'arrestation des étrangers nés sur le territoire des puissances avec lesquelles la France est en guerre. — Bataille de Hondkoote.

7 s. D. que tous les détenteurs de biens possédés en France par les étrangers seront tenus d'en faire la déclaration à leurs municipalités. — Que nul Français ne pourra plus percevoir des droits féodaux, en quelque lieu de la terre que ce puisse être. — Arrestation de tous les banquiers.

9 l. D. qui approuve la nomination de *Jourdan*,

au commandement en chef de l'armée des Ardennes.

11 me. La convention approuve la nomination de *Canclaux* au commandement de l'armée d'Italie, et celle de *Doppet* à l'armée des Alpes, en remplacement de *Kellermann*, qui est destitué. — *Houchard* annonce la levée du siége de Dunkerque.

12 j. D. qui enjoint à tous les ci-devant nobles de se rendre, sous huitaine, dans leurs municipalités respectives.

13 v. *Rossignol* annonce le rétablissement des communications du Pont-de-Cé. — *Houchard*, que les Hollandais ont été battus hier à Messines et Comminas, et que le général *Beru* les a chassés de Noucq. — Prise de Menin, par *Beru*.

14 s. La convention lève la suspension du décret qui ordonnait la confiscation des biens des Anglais résidans en France. — Charge les municipalités de cultiver les terres des citoyens qui vont combattre aux frontières.

15 d. Prise de Furnes.

16 l. D. que les élèves des ponts-et-chaussées seront exempts de la réquisition. — La

général *Rossignol* annonce que, sous huit jours, la Vendée aura disparu du sol de la république.

17 m. D. sur les gens suspects. — Que toute personne qui répandra de fausses nouvelles sera punie comme conspirateur. — Que les biens des prêtres déportés seront séquestrés.

18 me. D. sur la suppression des vicaires épiscopaux. — Supplice de *Gorsas*, ex-député.

21 s. La convention décrète l'acte de navigation des Français. — Que les galériens ne porteront plus le bonnet rouge. — Que toutes les femmes seront tenues de porter la cocarde tricolore. — Que toutes les matières préparées qui concernent la confection des poudres sont en réquisition. — Défaite des troupes de la république, à Mon[illegible]igu.

22 d. Une députation de la commune de Paris demande que l'on s'occupe de taxer les denrées de première nécessité. — Les Français sont battus devant Perpignan.

24 m. La convention approuve la destitution de *Houchard*, et son remplacement par *Jour-*

dan; —— et celui de *Schauenbourg*, par *Moreau*.

25 me. Détails affligeans sur les armées. —— La convention mande le comité de salut public pour lui rendre compte de leur situation, et approuve les mesures qu'il a prises. —— Nomme une commission de six membres, pour examiner la fortune des nouveaux riches.

26 j. La convention renvoie à son comité de législation un projet présenté par *Barrère*, tendant à faire terminer en 24 heures l'affaire criminelle la plus compliquée.

29 d. La convention adopte l'ensemble des articles décrétés sur le prix des denrées de première nécessité.

VENDÉMIAIRE AN II.

OCTOBRE 1793.

11 vend. D. qui décer[illegible]
(2 oct.) à *René Des*[illegible]

12 vend. Sur le rapport [illegible]
(3 oct.) cuse *Brissot* [illegible]

Décrète l'arrestation des députés signataires des protestations des 6 et 19 juin. — Sur la motion de *Billaud-de-Varennes*, le ci-devant duc d'*Orléans* est compris dans la liste de ceux qui seront traduits au tribunal révolutionnaire ; et le tribunal révolutionnaire sera tenu de prononcer dans la semaine sur le sort de la veuve de *Louis Capet*.

13 vend. (4 oct) D. qui met en réquisition tous les bâtimens marchands dans les ports de l'Océan.

14 vend. (5 oct.) D. que l'ère des Français compte depuis le 22 septembre 1792, époque de la fondation de la république.

15 vend. (6 oct.) Reprise de Thuin et Bain-le-Colombe, sur les Espagnols.

17 vend. (8 oct.) D. sur la suppression de la compagnie des Indes.

18 vend. (9 oct.) Sur l'avis donné sur l'assassinat du représentant *Beauvais*, commis par les Anglais, à Toulon, la convention ordonne, 1.° l'arrestation de tous les An-

glais, sous peine de dix années de fers ; 2.° la saisie de leurs propriétés; 3.° la prohibition de toutes les marchandises anglaises. —— Entrée des troupes républicaines à Lyon. —— Défaite des rebelles à Châtillon.

19 vend. (10 oct.) D. que l'arche de la constitution et le faisceau, symbole de l'union de tous les Français, forme le type national du sceau et des monnaies de la république. —— Que le général *Brunet* sera traduit au tribunal révolutionnaire. —— Sur le rapport de Saint-Just, le gouvernement est déclaré révolutionnaire jusqu'à la paix; le conseil exécutif, les ministres, les généraux sont sous la surveillance immédiate du comité de salut public. —— Paris sera approvi[illegible] mier mars [illegible] un tribunal [illegible] ceux qui o[illegible] depuis la r[illegible]

20 vend. (11 oct.) *Rüh*[illegible] envo[illegible] de la Sain[illegible] même dans [illegible]

21 vend. (12 oct.) D. que Lyon sera détruit, et que le ramas des maisons restantes sera nommé *Ville-Affranchie*.

23 vend, (14 oct,) Prise de Weissembourg et de Lauterbourg, par les Prussiens et les Autrichiens.

25 vend. (16 oct.) Supplice de *Marie-Antoinette*. — D. sur l'arrestation de tous les étrangers de l'un et de l'autre sexe, nés sujets des gouvernemens avec lesquels nous sommes en guerre, à l'exception des femmes qui ont épousé des Français.

26 vend. (17 oct.) Entrée des troupes républicaines à Maubeuge. — *Cobourg* est battu par *Jourdan*, à Watignies.

BRUMAIRE AN II.

OCTOBRE et NOVEMBRE 1793.

2 brum. (23 oct) Prise de la ville de Marchiennes.

3 brum. (24 oct.) D. sur la suppression des signes féodaux, seulement devant les maisons. — Rap-

port du décret sur la délivrance aux personnes arrêtées, des motifs de leur arrestation. — D. sur la dénomination actuelle des mois. — Entrée des troupes de la république sur le territoire espagnol. — Prise de Canteloups.

4 brum. (25 oct.) D. que les nouvelles de la destruction de la Vendée seront envoyées à toutes les communes de la république.

8 brum. (29 oct.) *Barrère* annonce la déroute des quatre armées de *Charette*, *Jolly*, *Savin* et *Duclos*, opérée par 1200 républicains.

9 brum. (30 oct.) D. sur l'admission des enfans naturels aux successions de leurs père et mère, ouvertes depuis le 14 juillet 178[illegible]

10 brum. (31 oct.) D. sur la [illegible] la dénomin[illegible] — Supplice [illegible] sonné et autr[illegible]

11 brum. (1 nov.) D. sur la d[illegible] cevront des [illegible] dans [illegible] Sur la confisc[illegible] çais qui sont [illegible] 14 juillet 1789; [illegible] depuis.

12 brum. (2 nov.) D. qui change le nom du département de la Gironde en celui de *Bec-d'Ambès*. — Victoire remportée sur les rebelles, à Rouane.

15 brum. (5 nov.) D. sur l'élévation d'une statue sur une place publique à *J. J. Rousseau*. — Arrêté du conseil de la commune de Paris, que tous ses membres porteront le bonnet rouge.

16 brum. (6 nov.) D. sur le paiement des frais de l'embaumement de *Marat*. — Exécution de *Louis Joseph-Philippe Égalité*, ci-devant duc d'*Orléans*.

17 brum. (7 nov.) Abjuration du culte catholique dans le sein de la convention, par l'évêque de Paris et ses grands-vicaires, suivis de cinq autres évêques et de *Julien* de *Toulouse*, ministre du culte protestant, tous députés à la convention. — D. qui charge le comité d'instruction publique de présenter un projet de décret *tendant à substituer le culte raisonnable au culte catholique*, c'est-à-dire, à remplacer les fêtes religieuses par des fêtes civiques.

18 brum. (8 nov.) D. sur l'établissement d'un Institut national de musique. — Arrêté en conseil-

général de la commune de Paris sur la traduction en langue italienne, et l'envoi au pape de tous les arrêtés révolutionnaires et anti-ecclésiastiques.

19 brum. (9 nov.) D. d'accusation contre *Osselin*, membre de la convention, rédacteur de la loi des émigrés, et accusé d'en avoir favorisé un.

20 brum. (10 nov.) La convent
ne pourror
sans avoir
sont pas ter
fortune. —
tropolitaine
de la Raise
Roland. —
Fougères.

21 brum. (11 nov.) Supplice d

22 brum. (12 nov.) Rapport d
peuvent
avoir été
tribunal
par les repr
lot. — Din

le patriote Hans, exécuteur de ce tribunal.

24 brum. (14 nov.) D. qui décerne les honneurs du Panthéon à *Marat*. — Défaite des rebelles à Granville.

25 brum. (15 nov.) D. sur la suppression de toutes les loteries. — Sur la fabrication d'une seule et même espèce de pain dans toute la république. — Sur la réhabilitation de la mémoire de *La Barre*.

26 brum. (16 nov.) L'ennemi est battu devant Bitche. — Supplice du général *Houchard*.

27 brum. (17 nov.) D. sur l'élévation d'un monument en l'honneur du peuple français, triomphant de la tyrannie et de la superstition. — Sur le sceau de l'état. — Manifeste de la convention pour rassurer ses alliés, et notamment les États-Unis d'Amérique et les Cantons-Suisses, sur les principes qui la dirigent. — Exécution de *Manuel*, ex-procureur de la commune de Paris. — Prise de Bliscastel. — Poursuite de l'ennemi jusque vers Hombourg et Deux-Ponts. — Reprise de la redoute et du moulin de la

Wantzenau, par les troupes républicaines.

28 brum. (18 nov.) D. sur la remise des croix de Saint-Louis.

29 brum. (19 nov.) D. que les prêtres mariés, quoiqu'ils n'aient pas prêté le serment, ne seront point déportés. — Qu'il sera élevé une colonne sur la place où *Calas* a péri.

30 brum. (20 nov.) Occupation du poste d'Hornbach et de la ville de Deux-Ponts.

FRIMAIRE

NOVEMBRE et [illegible]

1 frim. (21 nov.) Occupation de [illegible] par les [illegible] publicaines. — [illegible] d'Avranches.

2 frim. (22 nov.) D. qui accorde [illegible] qui abjurent leu[illegible]

3 frim. (23 nov.) Les rebelles bat[illegible] qui est forcé de [illegible]

4 frim. (24 nov.) D. d'arrestation [illegible] miers-généraux.

5 frim. (25 nov.) D. rendu sur le rapport de *Chénier* sur l'expulsion du Panthéon du corps de *Mirabeau*. — Son remplacement par *Marat*.

8 frim. (28 nov.) D. qui accorde des secours aux réfugiés de Saint-Domingue.

9 frim. (29 nov.) D. sur un mode de gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix.

10 frim. (30 nov.) L'ennemi est repoussé au-delà de Gambsheim.

12 frim. (2 déc.) D. sur l'inadmission provisoire des déserteurs au service de la république.

14 frim. (4 déc.) D. sur la mise en requisition de toutes les imprimeries, pour l'impression des travaux de la convention. — *Charette* est battu devant Beauvais.

15 frim. (5 déc.) D. sur la liberté des cultes. — Supplice de *Rabaut de Saint Etienne*. — Les rebelles sont chassés d'Angers.

18 frim. (8 déc.) D. sur la confiscation des biens des père et mère dont les enfans mineurs ont émigré. — Supplice de madame *Dubarry*. — Les rebelles sont battus devant Saumur.

19 frim. (9 déc.) Découverte du diamant, connu sous le nom de *Régent*, qui a été volé au Garde-Meuble.

22 frim. (12 déc.) La convention déclare qu'elle ne cessera de sévir contre ceux qui voudront entraver ou faire rétrograder la révolution républicaine.

27 frim. D. d'arrestation contre *Vincent*, secrétaire-général de la guerre; *Ronsin*, général de l'armée révolutionnaire; et *Maillard*, agent de police.

28 frim. (18 déc.) D. sur la mise en requisition de toutes les fonderies de caractères d'imprimerie.

29 frim. (19 déc.) Reddition de Toulon.

NIVOS

DÉCEMBRE 1793

2 nivos. (22 déc.) L'ennemi est [illegible] de Haguenau.

le fort Saint-Eline et Port Vendre sont livrés aux Espagnols. — Le commandant du fort Saint Elme est mis hors de la loi. — Reprise de Savenay sur les rebelles.

4 niv. (24 déc.) D. d'approbation de toutes les mesures prises à Lyon, par les représentans en mission dans cette ville. — Défaite de *Gharette* aux Herbiers, sur la rive droite de la Loire.

5 niv. (25 déc.) D. sur l'exclusion des étrangers de la représentation nationale. — D. sur la mise en jugement de *Dietrich*, ex-maire de Strasbourg, *Custines* fils, *Biron*, et de plusieurs généraux et officiers prévenus de complicité avec *Dumouriez*, *Custines*, *Lamarlière* et *Houchard*.

12

7 niv. (27 déc.) Reprise des Lignes de Wissembourg et de Lauterbourg par les troupes républicaines.

8 niv. (28 déc.) Reprise de Landau. — Supplice de *Dietrich*.

11 niv. (31 déc.) Supplice du général *Biron*.

12 niv. (1 jan.) D. que tout général condamné par le tribunal révolutionnaire sera supplicié à la tête de l'armée.

23 niv. *Charette* est battu à Machecoult. — Re-
(2 jan.) prise de l'île de Noirmoutiers.
14 nivos. Supplice du général *Luckner* et de *Cus-*
(3 janv.) *tines* fils.
15 nivos. D. que les comités révolutionnaires,
(4 janv.) agens se disant délégués par les représentans du peuple, les ministres de la république, qui auraient perçu des taxes révolutionnaires, seront tenus de rendre leurs comptes.
23 nivos D. qui décerne les honneurs du Pan-
(12 janv.) théon à *Fabre* [de l'Hérault], député à la convention. — Met les biens des ci-devant fermiers-généraux sous la main de la nation.
24 nivos. La convention approuve l'arrestation de
(13 janv. *Fabre-d'Eglantine*.
26 nivos. Evacuation du fort Vauban par les troupes
(15 janv.) républicaines.
27 nivos. D. d'arrestation contre *Dentzel*, député
(16 janv.) à la convention.
28 nivos. D. que le linge provenant des églises
(17 janv.) supprimées sera employé pour les hôpitaux militaires.

Nota. *C'est durant ce mois et le suivant qu'eurent lieu les supplices et les massacres exécutés par* Collot-d'Herbois *à Lyon, et par* Carrier *sur le bord de la Loire.*

PLUVIOSE AN II.

JANVIER et FÉVRIER 1794.

2 pluv. (21 janv.) D. pour célébrer l'aniversaire de la mort de *Louis Capet*.

3 pluv. (22 janv.) D. sur la plantation de l'arbre de la liberté dans toutes les communes de la république.

4 pluv. (23 janv.) D. que les effets des indigens, déposés au Mont-de-Piété, tant à Paris que dans les départemens, seront remis sans aucune restitution de l'argent prêté.

12 pluv. (31 janv.) D qui accorde des secours aux parens des défenseurs de la patrie.

13 pluv. (1 fév.) D. sur la création d'une commission des armes et des poudres de la république. — Sur la démolition de tous les châteaux forts dans l'intérieur.

14 pluv. (2 fév.) D. pour la mise en liberté de *Vincent* et de *Ronsin*.

16 pluv. (4 fév.) D. sur l'abolition de l'esclavage des nègres.

27 pluv. (5 fév.) D. sur la nomination de *Pichegru* au commandement de l'armée du Nord.

27 pluv. (15 fév.) D. que le pavillon national sera aux trois couleurs. — Que tous les jugemens rendus contre les ecclésiastiques seront exécutés sans appel ni recours aux tribunal de cassation.

28 pluv. (16 fév.) Avantages remportés sur l'ennemi près de Rockem. — Prise d'un poste autrichien aux environs de Commines

30 pluv. (18 fév.) Arrêté du comité de sal[illegible] appelle, de tous les distri[illegible] citoyens à Paris, pour a[illegible] brication du salpêtre, d[illegible] des canons.

VENTOSE [illegible]

FÉVRIER et M[illegible]

4 vent. (22 fév.) D. sur le prix de [illegible] soumises à la loi du maximum, d'après les tableaux annexés.

8 vent. (26 fév.) D. qui autorise le comité de sûreté générale à mettre en liberté les patriotes

détenus. — Sequestre les biens des personnes ennemies de la révolution, et ordonne leur détention jusqu'à la paix.

13 vent. (3 mars.) D. sur la personne des envoyés des gouvernemens etrangers.

14 vent. (4 mars.) D. qui enjoint à chaque cordonnier de fournir deux paires de souliers par décade.

17 vent. (7 mars.) D. sur la suppression des pensions accordées à titre de nouveaux convertis.

19 vent. (9 mars.) D. d'arrestation contre les colons qui sont en France.

21 vent. (11 mars.) D. sur l'exportation des productions de l'industrie dans les pays neutres ou alliés. — Sur l'établissement d'une commission de trois membres, chargée de l'entretien des ponts et chaussées, de la construction des forts, des ports de mer, des édifices nationaux, et en général de tous les travaux publics.

22 vent. (12 mars.) D. sur la confiscation des biens des ecclésiastiques déportés.

23 vent. (13 mars. Sur le rapport de *Saint-Just*, sur une nouvelle conspiration ourdie contre la république, la convention décrète que

le tribunal révolutionnaire fera promptement arrêter les prévenus et les mettra en ugement.

25 vent. (15 mars.) Sur le rapport d'*Amar*, la convention décrète d'accusation *Chabot*, *Bazire*, *Delaunay* [d'Angers], *Julien* [de Toulouse] et *Fabre-d'Eglantine*.

27 vent. (17 mars.) Sur le rapport de *Saint-Just*, la convention confirme l'arrestation de *Hérault-de-Séchelles* et de *Simon* [du Mont-Blanc].

28 vent. (18 mars.) La convention charge les comités de salut publi[illegible] de procéder san[illegible] autorités con[illegible] dans ces circon[illegible]

GE[illegible] AN [illegible].

Mars et Avril 1794.

2 germ. (22 mars.) Adresse aux Français, présentée par *Barrère*, par laquelle la convention rappelle à tous les citoyens et à tous fonc-

tionnaires que la vertu et la probité sont à l'ordre du jour dans toute la république. — Qui défend la vente ou transport des titres de créances viagères. — Que les grains arrivés de l'étranger ne seront vendus au peuple que sur le pied du *maximum*.

4 germ. (24 mars.) D. que nulle femme ou fille d'émigré, soit qu'elle soit divorcée ou non, ne pourra épouser un étranger, ni sortir du territoire de la république, ni vendre ses biens. — Exécution de *Hébert*, *Momoro*, *Ronsin*, *Vincent*, *Mazuel*, et autres complices de la conjuration, au nombre de 19.

7 germ. (27 [illegible] D. sur le licenciement de l'armée révolu[illegible] onnaire.

10 germ. (30 mars.) D. qui enjoint aux marchands en gros et aux fabricans de faire la déclaration de leurs marchandises. — Sur le rapport de *Barrère*, la convention approuve l'épuration faite des autorités constituées de Paris.

11 germ. (31 mars.) Sur le rapport de *Saint-Just*, sur une nouvelle conspiration, la convention décrète d'accusation *Camille Desmou-*

lins, *Hérault-de-Séchelles*, *Danton*, *Philippeaux*, *Lacroix*, prévenus de complicité avec *Dumouriez*, *Fabre-d'Eglantine*, et les ennemis de la révolution.

12 germ. (1 avr.) D. sur la suppression du conseil exécutif et des six ministres qui le composent, et leur remplacement par douze commissions.

13 germ. (2 avr.) La convention approuve l'arrêté du comité de salut public, portant approbation du mandat d'arrêt décerné contre *Westerman* par l'accusateur public.

14 germ. (3 avr.) D. que les estropiés à la journée du 10 août [illegible] pensions que [illegible] au servic[illegible]

15 germ. (4 avr.) La conven[illegible] la société [illegible] à mettre [illegible]

16 germ. (5 avr.) D. que cha[illegible] rendra compte de sa conduite politique et morale, et de l'état de sa fortune. — Exécution de *Danton*, *Lacroix*, *Chabot*, les frères *Frey* et autres.

18 germ. (7 avr.) D. d'accusation contre *Simon*, député du Bas-Rhin.

19 germ. Prise d'Oneille.
(8 avr.)

24 germ. (13 avr.) D. que la réunion des citoyens en assemblées de communes, de sections et en sociétés populaires, les théâtres, les jeux civiques, les évolutions militaires, les fêtes nationales et locales font partie du dernier degré d'instruction; que, pour cet effet, les églises, les maisons ci-devant curiales appartiennent aux communes.

25 germ. (14 avr.) D. que les cendres de *Rousseau* seront transportées au Panthéon.

29 germ. (18 avr.) D. qui accorde un secours provisoire de 600 l. à *Marie-Cécile*, fille d'Achmet III.

30 germ. Supplice de *Laborde*, banquier de la
(19 [illegible] ûr.

FLORÉAL AN II.

AVRIL et MAI 1794.

1 flor. (20 avr.) Déclaration de la convention, qu'appuyée des vertus du peuple français, elle fera triompher la république démocratique, et punira tous ses ennemis.

lx[illegible]

2 [illegible] la voiture dite

(2 [illegible]

3 [illegible] *Chapellier*, *Mat*[illegible] et *Thouret*, [illegible] nés à mort.

(2[illegible] [illegible]

(20 avr.)

5 flor. Prise de toutes les redoutes du petit
(24 avr.) Saint-Bernard et de la Thuile.

7 flor. Prise des hauteurs de Bossu. — Occu-
(26 avr.) pation de Beaumont, et prise de Courtray.

9 flor. D. qu'il sera élevé une colonne de marbre
(28 avr.) dans le Panthéon, [illegible] laquelle seront inscrits tous les noms de ceux qui ont fait des actions héroïques, et que les noms de *Hax*[illegible] de *Mo*[illegible] seront gravés les [illegible]. — Supplice du ci-devant comte d'*Es*[illegible].

10 flor. Prise de Mehin, du fort de Saorgio, de
(29 avr.) Belvédère, Rocabillière et Saint-Martin. — Abandon de l'ennemi du camp des Fourches et Raous.

12 flor. Prise de Landrecies par les Autrichiens.
(1 mai.) — Les Espagnols sont repoussés par la division de Jean-Pied-de-Port.

13 flor. (2 mai.) D. sur l'ouverture des lettres adressées à l'étranger et retenues dans les bureaux des postes frontieres. — Que l'armée des Ardennes a bien mérité de la patrie, en chargeant trois fois à la baïonnette la cavalerie ennemie.

16 flor. (5 mai.) D. qui renvoie au tribunal révolutionnaire les ex fermiers généraux.

19 flor. (8 mai.) D. sur la suppression de tous les tribunaux révolutionnaires, excepté celui de Paris.

21 flor. (10 mai) Madame *Elisabeth* est condamnée à mort. — Prise du poste de Thuin; passage de la Sambre; occupation de Lermes; retraite de l'ennemi sur Tournay et le [illegible] Trinité.

22 flor. (11 mai.) L[illegible] sur les pri[illegible]s infirmes ou sexagénaires. — Prise du fort Mirabouk, du col de Fenestrelle.

24 flor. (13 mai.) L'ennemi est repoussé de Courtray. — Prise de Lannoy et Roubain.

25 flor. (14 mai.) Prise du Mont-Cénis.

28 flor. (17 mai.) D. d'approbation de l'incendie de la commune de Bédouin, ordonné par *Mai-*

PRAIRIAL AN II.

MAI et JUIN 1794.

1 prair. Occupation d'Arlon, de Binche.
(20 mai.)

3 prair. L
(22 mai.)

7 prair. L
(26 mai.)

8 prair.
(27 mai.)

13 prair. D. sur la formation de l'école de Mars.
(1 juin.)

18 prai. D. que le comité d'instruction présen-
(6 juin,) tera un projet de décret sur les moyens d'exécution d'une nouvelle grammaire

et d'un nouveau vocabulaire de la langue française.

20 prair. Fête en l'honneur de l'Être suprême.
(8 juin.)

21 prair. D sur une nouvelle organisation du tri-
(9 juin.) bunal révolutionnaire.

28 prair. Occupation de Pirmassens, Hornbach et
(11 juin.) Bliscastel.

25 prair. Prise de possession de Hooglieden et de
(13 juin.) Rousselaer.

26 prair. D. sur la mise en jugement de *Henri*
(14 juin.) *Lamiral*, de la fille *Renaud* et de leurs complices.

27 prair. D. sur la mise en jugement de *Dom*
(15 juin.) *Gerle*, ex-constituant, de *Catherine Théos*, se disant mère de Dieu, la ci-devant ..... *Chastenais*, et de deux autres individus.

N. B. *C'est surtout pendant les mois de prairial, messidor et thermidor, jusqu'au 9, qu'eurent lieu les massacres journaliers ordonnés par le tribunal révolutionnaire de Paris et le comité de salut public, et qui furent appelés de l'odieux nom de* Charretées. *Les mêmes horreurs se répétaient dans plusieurs départemens, mais surtout à Arras, par les ordres de* Joseph Lebon ; *à Orange, par ceux de* Maignet,

MESS

JUIN c

5 mess. Défaite de *Clairfait* sur Deynse, et mar-
(23 juin.) che de l'armée sur Gand.
6 mess. Prise de Charleroy.
(24 juin.)
8 mess. Bataille de Fleurus
(26 juin.) de
présen
sition
la répu
9 mess. Supplice de
(27 juin.) maréchal de
Linglet,
réchal-de-camp.
20 mess. Les en
(28 juin.) d'où ils
13 mess. Prise de
(1er juil.)

dans le département du Pas de-Calais. — Les braves du vaisseau *le Vengeur*, qui ont préféré de couler bas plutôt que de se rendre, seront inscrits sur la colonne du Panthéon. — Les laboureurs détenus comme suspects, dans les communes seulement au-dessous de 1200 ames, seront mis en liberté.

22 mess. Prise de Bruxelles.
(10 juil.)

25 mess. Suppression de l'agence nationale, ci-de-
(13 juil.) vant régie des poudres et salpêtres.

27 mess. Reprise de Landrecies. — Prise de Lou-
(15 juil.) vain et de Malines, de Spire et Kersweiler.

30 mess. Prise de Nieuport.
(18 juil.)

16 mess. Toutes les [illegible] ennemies renfermées
(4 juil.) dans nos places fortes, qui ne seront pas rendues à discrétion, 24 heures après la sommation qui leur en sera faite, seront passées au fil de l'épée.

17 mess. Prise de Gand et d'Oudenarde.
(5 juil.)

21 mess. Ordre du jour sur les pétitions présentées
(9 juil.) contre les opérations de *Joseph Lebon*,

THERM

JUILLET

1 therm. *Collot-d'*

(19 juil.)

2 therm. *Barras*

(20 juil.) de la c

adminis

sont ter

jours.

8 therm. Un disc

(26 juil.) le signa

lui. L'

commu

membres

que *Robesp*

qu'il ac

renvoy

salut p

Robesp

mettre

conven

— *Barrère* donne lecture des nouvelles officielles des armées.

9 therm. *Saint-Just* vient à la tribune défendre le
27 juil.) discours de *Robespierre*, — Il est interrompu par *Tallien*, qui, pour faire cesser les divisions qui existent dans l'assemblée, demande que le rideau soit entièrement déchiré. — Il déclare qu'il a été hier aux jacobins ; qu'il a frémi pour la patrie ; qu'il a vu se former l'armée du nouveau Cromwel : qu'il s'était armé d'un poignard, si la convention n'avait pas le courage de décréter d'accusation *Robespierre*. — Il demande que la convention se mette en permanence ; que *Henriot* et son état-major soient arrêtés. — Cette proposition est décrétée, ainsi que l'arrestation de *Bou-[illegible]er*, *[illegible]mas* et *Dufraise*, et la suppression de la place de commandant-général de la garde nationale. — *Tallien* fixe l'attention de la convention sur le discours prononcé hier à la convention, et répété le soir aux jacobins, par *Robespierre*. — *Luchet* demande l'arrestatation de *Robespierre*. — *Robespierre* jeune demande à partager le sort de son frère. Les deux frères sont arrêtés,

ainsi que
La conve
A la bar
— *Collot*
même d
vaincre
suspend
La mun
Paris sont mandés à la barre. — L'arrestation de *Payan*, et de *Fleuriot-Lescot*, maire de Paris, est décrétée. — *Collo* prend le fauteuil : il annonce que des scél
géné
pille
et q
Lac
à la
bras
La convention met hors de la loi les officiers-municipaux, ainsi que *Henriot*. — Elle nomme *Barras* chef de la garde nationale, et lui adjoint six membres. — *Barrère* propose de faire fermer les barrières, de défendre de convoquer les sections sans une autorisation spéciale des comités; de mettre hors de la loi

tous les fonctionnaires qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la convention. — Ces propositions sont adoptées, ainsi que la proclamation aux Français. — Des canonniers, ayant à leur tête des représentans du peuple, défilent dans la salle au milieu des plus vifs applaudissemens. — Un membre du comité civil de la section de l'Unité déclare que toute la section ne reconnaît d'autre autorité que la convention. — *Vouland* annonce que *Robespierre* et ses complices se sont tous, à l'exemple de *Henriot*, soustraits au décret d'arrestation, et sont mis hors de la loi. — Une députation de la section de Mucius-Scevola vient communiquer un arrêté du conseil de la commune, qui invite les autorités constituées à venir prêter serment dans son sein. Elle annonce que le tocsin sonne à la commune. — Toutes les sections de Paris viennent successivement à la barre jurer qu'elles ne reconnaissent d'autre autorité que la convention. — *Barras* vient rendre compte des bonnes dispositions où sont

les habit[illegible]
que le ca[illegible]
inspecter [illegible]
convention[illegible]
teuil. Il in[illegible]
le-champ, [illegible]
pas avant [illegible]
soit tombée [illegible]
mains l'or[illegible]
sections de Paris, par la commune, ainsi que la nomination d'un général qu'elle a faite, au mépris du décret rendu ce matin. — *Billaud-de-Varennes* invite la convention à devancer *Robespierre*, qu'il [illegible] deux heures il m[illegible] la convention. — La prési[illegible] invite [illegible] des deux comi[illegible] public et de sûreté géné[illegible] dans une salle voisine, [illegible] à rester à leur poste, et les citoyens à courir aux armes. — Tous les citoyens sortent de la salle, il n'y reste que des femmes. — *Legendre* annonce que la section d'*Henriot*, la section des Sans-Culottes, est en masse ici pour défendre la convention. — *Charlier* prend le fauteuil; il annonce que

Robespierre est amené prisonnier. — Le président donne le baiser fraternel à *Emard*, commandant de la force armée, qui s'etait sauvé des prisons pour voler au secours de la convention. — *Léonard Bourdon* entre dans la salle, accompagné d'un gendarme à qui la convention permet de monter avec lui à la tribune. *Léonard-Bourdon* dit que c'est lui qui a arraché à *Robespierre* le couteau dont il s'était armé, et qu'il a aussi frappé *Couthon*, qui s'était armé d'un couteau; que *Saint-Just* et *Couthon* sont pris; que quinze ou vingt autres conspirateurs sont renfermés dans une chambre de la Maison Commune, et qu'ils vont paraître à la barre. — *Non, non*, s'écrie-t-on de toutes parts. — *Bourdon* présente à l'assemblée un portefeuille et des papiers saisis sur *Robespierre*, ainsi qu'une lettre adressée à ce dernier par *Saint-Just*, pour l'inviter à se rendre à la Maison-Commune. — *Legendre* présente les clefs de la maison des Jacobins, qu'il dit avoir fermée, aidé de patriotes déterminés. Il regrette de n'avoir pu brûler la cervelle à un

[illegible] qui a présidé les [illegible] ajou[illegible] [illegible] en masse [illegible] convention [illegible] me [illegible] convention [illegible] la loi — [illegible] [illegible] du [illegible] —

Le [illegible]tement de Paris vient féliciter la convention d'avoir sauvé la patrie. — Un secrétaire donne lecture de la correspondance. — *Bentabolle* demande que l'exécution des traîtres ait lieu dans le jour, à la place de la révolution. La convention décrète que l'échafaud sera élevé sur la place de la révolution. — *Dubarran*, au nom des comités de saint public et de [illegible] générale, [illegible] un projet de décret contre [illegible] adopté avec [illegible] à comprendre [illegible] hors de la loi, [illegible] *Boulanger*. La convention invite son président à donner le baiser fraternel à un nommé *Belosse*, qui a refusé d'obéir à un officier municipal qui l'a sommé de rendre *Robespierre*. Elle admet dans son sein les

élèves du camp des Sablons; décrète l'impression et l'envoi à toutes les communes, du procès-verbal de la séance d'hier et d'aujourd'hui. — Que les sections de Paris n'ont jamais cessé de bien mériter de la patrie. — Adopte une nouvelle proclamation aux Français, qui sera envoyée, par des courriers extraordinaires, à tous les départemens. — La séance est levée à 4 heures, 10 thermidor.

10 therm. (28 juil.) 7 h. du soir. Félicitations des communes environnantes. — *Tallien* annonce que la tête des conspirateurs vient de tomber sur l'échafaud. Vifs applaudissemens. — Il invite la convention à se joindre à ses [illegible] pour partager l'allégresse commune. — La séance est suspendue.

11 therm. (29 juil.) Prise de Liége et du fort de Lello, annoncée par *Barrère*. — Remplacement des trois membres du comité de salut public qui ont péri sur l'échafaud, par *Bernard-de-Saintes*, *Duval* et *Echasseriaux*. — Rapport de ce décret, et renouvellement des comités par quart tous les mois. — Supplice de *Sijas*, de *Boulanger* et des ex-membres du conseil-

12 therm.
(30 juil.)

naux. — [illegible]

[illegible]ral de la force armée de Paris.

13 th[illegible]
(31 j[illegible]

14 th[illegible]m
(1 ac[illegible]

[illegible] et envoi au tribunal révolutionnaire, de *Fouquier-Thinville*. — Etablissement de douze comités de la convention, dont les travaux seront relatifs aux opérations des douze commissions exécutives. — Levée de la permanence des séances de

la convention. — Prise de la ville de Fontarabie.

m. Arrestation provisoire de *Lebon*, de
t.) *David*, de *Héron*, agent du comité de sûreté générale, de *Baptiste* son domestique, de l'ex-général *Rossignol* et de *Haller*. — Prise de l'île de Cassandria. — Trait de bravoure du général *Moreau*, qui se jette à la nage pour sauver un bâtiment emporté par le courant, et ramène à terre un capitaine de grenadiers qui était déjà sous l'eau. — Exclusion des ci devant nobles et des prêtres de tous cultes, des fonctions publiques. — Rapport du décret qui donnait au comité de salut public le droit de mettre en réquisition les nobles, prêtres et étrangers.

16 therm. Suspension du décret qui exclut les
(3 août.) nobles, etc., des fonctions publiques. Autorisation du comité de salut public de présenter la liste de ceux de ces citoyens qui peuvent être utiles.

17 therm. Suspension du décret d'accusation contre
(4 août.) *Santhonax* et *Polverel*.

19 therm. Remercîmens votés à la convention

(6 août.) par
sur
9 th
com
de l
21 therm. Co
(8 août.) bar
22 therm. D.
(9 août.) tion
23 therm. Dé
(10 août.) trib
des
jug
sur
les
rie
sio
en
non
leu

la loi sur l'organisation du tribunal révolutionnaire, de la disposition que les jurés prononceront sur la question intentionnelle. — Discussion sur l'organisation des comités. — Attribution des opérations militaires et diplomatiques

au comité de salut public, qui prendra le nom de comité des opérations militaires et diplomatiques ; de celles de police au comité de sûreté générale, qui portera le nom de comité de la police générale.

24 therm. (11 août.) Prise de la ville et de la citadelle de Saint-Sébastien, du port, du passage et de la ville de Tolosa, sur les Espagnols. — *Dopsent* est nommé président du tribunal révolutionnaire.

25 therm. (12 août.) Prise de Trèves.

26 therm (13 août.) Rapport des députés en mission. — Invitation aux sections de Paris de se prémunir contre les piéges qui leur sont tendus par l'aristocratie. — Rapport du décret concernant l'impression des noms des mis en liberté, et de ceux qui ont sollicité pour les détenus.

27 therm. (14 août.) L'ambassadeur des États-Unis demande à présenter ses lettres de créance. La convention décrète qu'il sera introduit dans son sein ; que le président lui donnera l'accolade fraternelle, en signe de l'amitié qui unit les deux nations.

29 therm. (16 août.) Appl[illegible] décr[illegible] mise en liberté des labou-reurs [illegible] suspects dans celles au-de[illegible] — Rapport de Quesn[illegible]

FRUC[illegible]

Août et [illegible]

1 fruct. (18 août.) Mise [illegible] jeune [illegible] — O[illegible] demande en révisio[illegible] malheureux père.

3 fruct. (20 août). D. su[illegible] révolutionnaires.

4 fruct. (21 août.) Les assemblées générales des sections n'auront lieu qu'au décadi. — Rapport du décret sur les hommes de 40 sous. — Impression des résultats des comptes des représentans du peuple qui ont été

chargé de mission. — Défense de porter d'autres noms que celui de son père. — Invitation au comité de législation de présenter un projet de décret sur la liberté de la presse.

5 fruct. (22 août.) Prise de Calvi par les Anglais. — Défaite du général espagnol *Launion*, devant Bellegarde. — Inscription du nom du général *Mirabel* sur la colonne du Panthéon.

6 fruct. (23 août.) D. sur la mise en liberté de tous les détenus septuagénaires.

8 fruct. (25 août.) Approbation donnée aux arrêtés pris par *Maigne* pendant sa mission dans les départemens du midi.

11 fruct. (28 août.) On annonce la reprise de Valenciennes et la reprise du fort l'Ecluse.

13 fruct. (30 août.) La convention déclare calomnieuse la dénonciation faite par *Lecointre* contre *Billaud-Varennes*, *Collot-d'Herbois*, *Barrère*, *Vadier*, *Amar*, *Vouland* et *David*.

14 fruct. (31 août.) Explosion de la manufacture de poudre de Grenelle.

15 fruct. D. su
(1 sept.)

19 fruct. Le de
(5 sept.) célébr

22 fruct Révisio
(8 sept.)

23 fruct. La veu
(6 sept.) supplér

24 fruct. Assassi
(10 sept.) *lin de*
des jac
faites
renvoy
ment,
la situ

26 fruct. Les cen
(12 sept.) au Panth
culotide
Mirabeau en sera expulsé.

28 fruct. Mise en liberté des 94 Nantais envoyés
14 sept.) à Paris par le comité révolutionnaire de
Nantes.

21 [illegible]s- La république française ne paie ni les
[illegible]lottid. frais ni les salaires d'aucun culte.
(18 sept.)

VENDEMIAIRE AN III.

SEPTEMBRE et OCTOBRE 1794.

2 vend. L'expulsion des ennemis du territoire de
(23 sept.) la république sera célébrée par une fête.

7 vend. D. d'arrestation contre le général *Tur-*
28 sept.) *reau.* — Impression de la correspondance des généraux et des représentans du peuple en mission dans la Vendée.

11 vend. Prise d'Aix-la Chapelle.
(2 oct.)

12 vend. D. d'arrestation contre *Chrétien*, ex-juré
3 oct.) du tribunal révolutionnaire — Que le tribunal révolutionnaire continuera l'information contre les partisans et complices de *Robespierre.* — Prise du fort de Crève-Cœur. — Dénonciation de *Legendre* contre *Collot-d'Herbois*, *Billaud* et *Barrère.* — La convention nomme une

commis
ner la
Carnot
Côte-d'
l'ordre
à ces ti
comité
sur les
salut p

13 vend. Décret
(4 oct.) police
trigans
Pour é
les ren
— Qu'
ras et
rempli

15 vend. Prise de a
(6 oct.)

16 vend. D. que l
(7 oct.) lion et de siege. — *Cambacérès* est nommé président.

17 vend. Approbation de l'adresse présentée par
(8 oct.) *Cambacérès*, sur les principes autour desquels les citoyens doivent se rallier.

22 D. qu'il sera fait un rapport sur les 71
.) députés détenus.

23 vend. Acte d'accusation contre 14 membres du
(14 oct.) comité révolutionnaire de Nantes.

25 vend. D. qui défend toute affiliation, toute
(16 oct.) correspondance en nom collectif aux sociétés populaires. — Le président donne le baiser fraternel à *Cange*, commissionnaire de la maison d'arrêt de St.-Lazare.

26 vend. Prise de Frankendal.
(17 oct.)

27 vend. Prise de Worms et du fort St.-André.
(18 oct.)

BRUMAIRE AN III.

OCTOBRE et NOVEMBE 1794.

2 brum. D. sur le renvoi des élèves de l'école de
(23 oct.) Mars, dans leurs foyers. — Prise de Coblentz et d'Andernach.

4 brum. Ordre du jour sur la pétition de la

cvj

(25 oct.) sec
rév
ten

5 brum. Arr
(26 oct.) et
ont

6 brum. D.
(27 oct.) rej
ren
pul
lat
qu'
cia
qu'i
mei

8 brum. On annonce la prise de Vanloo.
29 oct.)

9 brum. D. sur les écoles normales.
(30 oct.)

10 brum. D. sur le mode de séquestre des biens
(31 oct.) des détenus comme suspects.

13 brum. *Scherer* est nommé général en chef de
(3 nov.) l'armée d'Italie.

15 brum. Décret pour présenter les moyens d'em-

(5 nov.) pêcher aucun représentant du peuple de prêcher la révolte contre la convention.

17 brum. On annonce la prise de Maestricht et
(7 nov.) de Rheinfels.

19 brum. D. sur le maximum du prix des grains
(9 nov.) et des fourrages. — Débats sur la société des jacobins.

22 brum. On annonce la prise de Nimègue et du
(12 nov.) fort Cheneck. — Approbation donnée à la fermeture de la salle des jacobins.

25 brum. D. relatif à la force armée de Paris.
(15 nov.)

26 brum. D. sur les écoles primaires.
(16 nov.)

FRIMAIRE AN III.

NOVEMBRE et DÉCEMBRE 1794.

4 frim. D. d'accusation contre *Carrier*.
(24 nov.)

5 frim. On annonce de grands avantages rem-

(25 nov.) por
gér
De
fe
d'

6 frim. D.
(26 nov.) Fra
ri

12 frim. Pr
(2 déc.) cr
d
a

13 frim. L
(3 déc.) cl
si
com

15 frim. Prise du château de Figlières.
(5 déc.)

18 frim. Rappel des 73 députés détenus, dans le
(8 déc.) sein de la convention. — Rapport du décret du 27 germinal, sur la police générale. — Renvoi aux trois comités, de la proposition de *Cambacérès*, d'accorder amnistie à tous ceux qui auraient

été persécutés à raison de leurs opinions.

19 frim. (9 déc.) D. que le secret des lettres ne sera plus violé dans l'intérieur.

28 frim. (18 déc.) D. sur la suspension des procédures commencées par le tribunal révolutionnaire, et son renouvellement prochain.

NIVOSE AN III.

DÉCEMBRE 1794, et JANVIER 1795.

3 nivos. (23 déc.) D. sur la suppression du maximum.

10 nivos. (30 déc.) On annonce la capitulation de la tête du pont de Manheim. — Rapport du décret qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais.

12 nivos. (1 janv.) *Carnot* annonce la prise de la ville de Grave, et la défaite de l'ennemi, le même jour, sous les murs de Bréda. — Discussion du projet de décret de

Johannot.—L'article relatif au maintien des traités faits avec les puissances alliées ou neutres, est adopté ; celui qui propose la suspension provisoire de l'acte de navigation est renvoyé à un nouvel examen des comités. — Il est défendu aux comités de proposer aucune démonétisation.

19 nivos. (8 janv.) D. pour présenter un projet de fête qui aura lieu, le 21 janvier, dans toute la république.

23 nivos. (12 janv.) D. qui accorde une indemnité de 36 fr. par jour aux membres de la convention.

24 nivos. (13 janv.) D. sur la translation au château de Ham de l'ex-général *Rossignol*, l'ex-ministre *Bouchotte*, *Bouchotte* jeune, et *Xavier Audouin*, ci-devant adjoint de ce dernier.

26 nivos. (15 janv.) Rapport du décret qui destituait le général *Kellermann*.

27 nivos. (16 jan.) D. sur le renouvellement des cartes de sûreté.

28 nivos. (17 janv.) On annonce la prise de Hensden.

29 nivôs. (18 janv.) Suspension de tous les décrets qui pèsent sur Lyon.

PLUVIOSE AN III.

JANVIER et FÉVRIER 1795.

5 pluv. (24 janv.) D. qui ordonne la restitution aux femmes et enfans des condamnés, des effets à leur usage. — D. qui accorde la salle des Jacobins à l'institution des écoles normales. — Que personne ne sera envoyé devant le tribunal révolutionnaire sans un rapport préalable du comité de sûreté générale.

6 pluv. (25 janv.) *Carnot* annonce la prise d'Amsterdam.

7 pluv. (26 janv.) *Treilhard* annonce que la totalité des provinces de Gueldres, d'Utrecht et de Hollande, sont en notre pouvoir.

8 pluv. (27 janv.) D. qui renvoie les ci-devant religieuses dans leurs familles.

13 pluv. (1 fév.) On annonce la prise de Willemstad, de Bréda et de Berg op-Zoom.

26 pluv. (18 fév.) Confirmation de l'arrestation de *Babœuf*, et de la fermeture de plusieurs sociétés populaires du faubourg Saint-Antoine. — Les honneurs du Panthéon ne seront accordés à aucun individu que dix ans après sa mort.

21 pluv. (9 fév.) Les sections de Paris affluent à la barre pour demander le rapport sur *Barrère* et consorts.

24 pluv. (12 fév.) On annonce la prise de l'importante place de Rose.

25 pluv. (13 fév.) Ratification du traité conclu avec le grand-duc de Toscane.

28 pluv. (16 fév.) D. que les commissaires qu'on enverra dans les colonies seront pris dans la convention. — On annonce que la Zélande a capitulé; que Over-Yssel et Groeningue sont, en grande partie, en notre pouvoir.

VENTOSE AN III.

FÉVRIER et MARS 1795.

1 vent. D.ᵗ sur la suppression des conseils per-
(19 fév.) manens de districts, et la réduction des membres de départemens à cinq.

3 vent. D. sur la liberté des cultes, conformé-
(21 fév.) ment à la déclaration des droits de l'homme.

7 vent. D. sur l'établissement d'une école cen-
(25 fév.) trale par département. — Que les inscriptions du grand livre seront admises pour un quart en paiement des biens nationaux.

12 vent. D. d'arrestation contre *Barrère*, *Vadier*,
(2 mars.) *Collot-d'Herbois* et *Billaud*.

13 vent. D. sur une nouvelle organisation de nos
(3 mars.) armées.

25 vent. D. que tout individu de tout âge ca

(15 mars.) de tout sexe recevra, à Paris, une livre de pain par jour.

26 vent. (16 mars.) D. qui détermine les attributions du comité de salut public dans la direction des relations extérieures.

28 vent. (18 mars.) D. que les citoyens de Paris seront tenus de monter leur garde en personne, excepté les fonctionnaires publics et les sexagénaires.

30 vent. (20 mars) Suspension provisoire des ventes des biens des condamnés, et confirmation, sauf indemnités, de celles déjà faites.

GERMINAL AN III.

MARS et AVRIL 1795.

2 germ. (20 mars) La convention adop… de haute police pr…

5 germ. (25 mars) Discussion sur *Collo… Billaud* et *Vadier*.

10 germ. Continuation de la …

(30 mars) quatre députés prévenus. — Décret qu'ils seront entendus de deux jours l'un, depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. — D. qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à délibérer sur la convocation des assemblées primaires. — Qu'il sera nommé une commission pour s'occuper des lois organiques de la constitution.

12 germ. (1 avr.) *Boissy-d'Anglas* lit un discours sur les subsistances; il est interrompu par une foule immense qui s'est précipitée dans la convention, en criant : *Du pain, du pain.* — *Merlin de Thionville* s'élance à la tribune : il déclare, au nom des pétitionnaires, qu'ils n'en veulent point à la convention, mais réclament seulement du pain et la constitution de 1793. Plusieurs citoyens de ceux qui sont entrés avec la foule se portent à la barre, et parlent au nom de leurs sections. Tous demandent du pain et la constitution de 1793; mais ils ne veulent pas sortir de la salle pour présenter leurs vœux par une députation.

ainsi que le présid
gés. Après quatre
pendant lesquelle
dans toutes les rue
lée sans avoir ob
délibérât sur leur
tion reprend la délibération sur les subsistances. On annonce que *Anguis* a été blessé et est détenu à la section du Panthéon ; qu'on a aussi fait feu sur *Peynières*. — *Barras* propose de nommer le général *Pichegru* commandant de la force armée, et on lui adjoint *Barras* et *Merlin de Thionville* — *Léonard Bourdon* est décrété d'arrestation. — La convention déclare qu'il y a aujourd'hui attentat contre la liberté de ses délibérations, et ordonne que *Duhem*, *Foussedoire*, *Amar* et *Huguet* seront arrêtés et conduits au château de Ham.

14 germ. (3 avr.) D. que *Cambon* n
du comité des fin
de sept membres
mission chargée
organiques de la

15 germ. (4 avr.) *Pichegru* vient se démettre de son commandement.

16 germ. (5 avr.) La convention ordonne l'arrestation de *Moyse Bayle*, *Thuriot*, *Cambon*, *Granet*, *Hentz*, *Maiguet*, *Crassous*, *Levasseur de la Sarthe* et *Lecointre de Versailles*.

19 germ. (8 avr.) *Pelet* propose de changer la constitution de 1793; ses réflexions sont renvoyées à la commission.

21 germ. (10 avr.) D. sur le désarmement des terroristes.

22 germ. (11 avr.) Rapport du décret qui mettait hors de la loi tous les ennemis de la patrie, et ceux qui leur donnaient asile.

25 germ. (14 avr.) Ratification du traité fait avec le roi de Prusse.

28 germ. (17 avr.) D. relatif à l'organisation de la garde-nationale parisienne.

29 germ. (18 avr.) D. que les maisons nationales seront vendues par voie de loterie. — *Rovère* annonce un grand mouvement qui doit avoir lieu à Paris; il invite la convention à se réunir à 7 heures, et les

citoyens à se rendre à l
9 heures du soir, la con
d'accusation *Cambon*, *Th*
Levasseur de la Sarthe, *M*
Bayle, et ordonne au tr
tionnaire de rester en pe
qu'au jugement definitif de
Thinville et de ses coaccu
restption de *Moribou-Mon*
décrétée.

FLORÉAL AN I

AVRIL ET MAI 1795

6 flor. (25 avr.) Rapport du décret portant que l'or et l'argent ne sont pas marchandise. — D. relatif au séquestre mis sur les biens des père et mère d'émigrés.

7 flor. (26 avr.) D. que demain les comités d
vention feront un rapport su
tion de la république ; — qu
nal de Paris et ceux des dé

poursuivront sans délai tous les émigrés qui se trouveraient rentrés sur le territoire de la république.

18 flor. (7 mai) Supplice de *Fouquier-Thinville* et de ses complices. — Commission pour examiner l'affaire de *Joseph Lebon*.

20 flor. (9 mai) D. que les tribunaux poursuivront tous les coupables de vols, dilapidations, oppression.

22 flor. (11 mai) D. sur les réformes à faire dans le gouvernement actuel — Admission des assignats démonétisés en paiement des biens nationaux à vendre.

23 flor. (12 mai) Autorisation des comités de salut public et de sûreté générale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte déportation de *Collot-d'Herbois*, *Billaud*, *Barrère* et *Vadier*.

27 flor. (16 mai) Traité de paix conclu avec la république de Hollande.

28 flor. (17 mai) D. qui place la bourse au Louvre.

PRAIRIAL A[illegible]

Mai et Juin 17[illegible]

1 prair. (20 mai) *Thibaudau* donne lecture [illegible] portant pour titre : *Insi[illegible] ple pour avoir du pain e[illegible] de* 1793. — La convent[illegible] chacun de ses membre[illegible] poste. — Un membre, [illegible] mité de salut public, annonce que, d'après les rapports qui sont parvenus au comité, la malveillance est parvenue à exciter un grand mouvement dans Paris. — *Matthieu* lui succède à la tribune. Il présente un projet de décret pour éclairer le peuple sur les événemens qui avaient lieu dans Paris. — Presqu'au même instant, une foule nombreuse se précipite dans l'assemblée, en criant : *Du pain et la constitution [illegible]* Plusieurs représentans e[illegible] vement, suivis de la fo[illegible]

délivrer la convention. — Mais de nouvelles cohortes de gens effrénés rendent cette force nulle. — Le représentant *Féraud* est atteint d'un coup de feu, au moment qu'il monte à la tribune. — Les assassins traînent son corps sur la place du Carrousel, lui coupent la tête, et reviennent l'apporter dans le sein de la convention. — *Boissy d'Anglas* avait gardé le fauteuil au milieu du danger le plus imminent. — Les jacobins sont maîtres de la salle, et font adopter différentes mesures révolutionnaires. — Il y avait près de huit heures que durait cette scène, quand *Legendre*, *Raffet*, à la tête des bataillons de la section de la Butte-des-Moulins, Lepelletier et deux autres, sont entrés le sabre à la main. — Après quelque résistance, ils ont délivré la convention. Elle a aussitôt annullé tous les décrets qui venaient d'être rendus, et mis en arrestation les membres qui avaient fait rendre ces décrets. — D. qui met hors de la loi les rebelles qui s'étaient constitués en assemblée nationale, et qui

avaient mis la conve[illegible] loi. — D. que le pl[illegible] niques de la constitu[illegible] le 25. — Rapport du [illegible] l'or et l'argent marcha[illegible]

3 prair. (22 mai) Nouveau traité signé à Basle [illegible] roi de Prusse. — [illegible] qui battra la gé[illegible] de l'officier de l'[illegible] de mort. — Que [illegible] *mas*, *Gillet* et *Au*[illegible] direction de la fo[illegible] faubourg S. Antoi[illegible] de *Feraud* et ses c[illegible] organisé sur l'he[illegible] militaire pour jug[illegible] révolte et leurs co[illegible] représentans mis hors de la loi, trouvés dans les faubourgs, seront livrés à la commission militaire.

5 prair. (24 mai) D. *Barrère*, *Collot-d'Herbois*, *Vadier* et *Billaud*, s'ils ne sont pas partis, seront livrés à la con[illegible] ainsi que *Pache*, *Bo*[illegible] *Audouin* et *d'Aubign*[illegible]

6 prair. (25 mai.) D. d'accusation contre *Collot-d'Herbois*, *Barrère*, *Billaud* et *Vadier*. — Arrestation de *Forestier* et *Esme Luvallée*. — Il sera fait primidi un rapport sur les députés accusés d'avoir fait couler le sang innocent.

8 prair. (27 mai.) On annonce la révolte qui a eu lieu à Toulon. — Décret d'arrestation contre *L'Escudier*, *Laignelot*, *Ricord Thirion*, *Salicetti* et *Panis*. — *Féry* et *Férau*, chefs de 200 Marseillais qui ont été appelés à Paris pour la révolte du 1.er prairial, sont mis hors la loi.

9 prair. (28 mai.) D. d'arrestation contre *Robert Lindet*.

10 prair. (29 mai.) D. sur le retirement d'une grande partie des assignats de la circulation.

11 prair. (30 mai.) D. qui accorde aux communes des édifices pour l'exercice des cultes.

13 prair. (1 juin.) D. d'arrestation contre *d'Artigoyte*, *Lejeune*, *Sergent*, *Javogue*, *Mallarmé*, *Laroste*, *Beaudot* et *Allard*.

17 prair. *Sevestre* annonce la mort du fils de

(5 juin.) *Louis XVI.* — *Camba*[illegible] Luxembourg.

27 prair. *Romme*, *Duquesnoy*, [illegible]
(15 juin.) *Bourbotte* et *Soubra*[illegible] à mort.

MESSIDOR [illegible]

JUIN et JUIL[illegible]

3 mess. D qu'il y aura une [illegible]
(21 juin.) pour le rembour[illegible] faits en assignats [illegible] jet de constitutio[illegible] *sy-d'Anglas*, au n[illegible] des onze.

7 mess. D. sur la formation [illegible]
(25 juin.) gitude.

8 mess. D. qu'il y aura à [illegible]
(26 juin.) police.

12 mess. D. que la fille de[illegible]
(30 juin.) gée contre les [illegible]

les ambassadeurs et les ministres français détenus en Autriche.

15 mess. (3 juil.) Discussion du projet de constitution.

22 mess. (10 juil.) D. que les fournisseurs recevront des inscriptions au grand-livre, ou des reconnaissances admissibles en paiement des domaines nationaux.

27 mess. (15 juil.) D. d'accusation contre *Joseph Lebon*.

THERMIDOR AN III.

JUILLET et AOUT 1795.

2 therm. (20 juil.) D. qu'il faut une patente pour exercer un commerce ou un négoce quelconque.

9 therm. (27 juil.) Rapport sur la défaite des émigrés à Quiberon.

10 therm. (28 juil.) D. qui accorde amnistie aux déserteurs à l'intérieur.

11 therm. (29 juil.) On annonce q… l'Espagne.

12 therm. (5 août.) D. sur la supp… civisme.

28 therm. (15 août.) D. qui annulle … dus révolutionnai… mars jusqu'au 8 ni… cation du traité co… Tunis.

30 therm. (17 août.) On annonce que det… des onze fera un'ra… de mettre un ter…

FRUCTIDOR

Aout et Septemi…

2 fruct. (19 août.) D. que les cinq … chez l'étranger … corps législatif.

5 fruct. (22 août.) D. sur la dissolution … laires.

9 fruct. (26 août.) D. que la loi du 17 nivôse n'aura d'effet que du jour où elle aura été promulguée.

11 fruct. (28 août.) Improbation d'une pétition par laquelle des citoyens de la section des Champs-Elysées réclament contre le décret qui veut que les deux tiers du corps législatif soient composés de membres de l'assemblée actuelle.

13 fruct. (30 août.) Rapport sur le mode d'exécution du décret qui veut que 500 membres du corps législatif soient pris dans la convention. — Approbation d'une adresse au peuple sur la constitution.

14 fruct. (31 août.) Le général *Kellerman* est nommé au commandement de l'armée des Alpes; *Scherer* à celui de l'armée d'Italie, *Hoche* à celui de l'armée de l'Ouest, *Moncey* à celui des côtes de Brest, et *Canclaux* à celui des départemens du Midi.

15 fruct. (1 sept.) D. que nul citoyen ne pourra être privé de l'exercice de ses droits politiques que dans les cas déterminés par la loi. —

Paix faite avec le
Cassel.

30 fruct. D. sur l'organisation
(16 sept.)

2.e jour D. qui charge le co
compl. rale de rendre com
(18 sept.) a prises pour faire
chotte et les chefs d
le placement du
aux Tuileries, de
au ci-devant Pala
Directoire exécutif

5.e jour D. qui exclut des fo
compl. tives, judiciaires
(21 sept.) parens d'émigrés
culte insermentés.

VENDÉMIAIRE AN IV.

SEPTEMBRE et OCTOBRE 1795.

1 vend. (23 sept.) La convention déclare, au nom du peuple français, que la constitution est acceptée, ainsi que les décrets des 5 et 13 fructidor dernier.

2 vend. (24 sept.) On annonce la prise de Manheim.

3 vend. (25 sept.) Sur le rapport des rixes élevées au Palais-Egalité, au sujet des décrets des 5 et 13 fructidor, la convention invite les bons citoyens à se rallier autour d'elle, et déclare que, si la représentation nationale est attaquée, elle se réunirait à Châlons-sur-Marne.

4 vend. (26 sept.) D. que les commandans de la force armée de Paris ne pourront obéir qu'aux ordres qui leur seront donnés par les représentans chargés de surveiller la force armée sous leurs ordres.

5 vend. D. qui déc
(27 sept.) ûre é gé
taires de
raient le
bornées
constitut
— Sur l
munes.

6 vend. D. sur la po
(28 sept.)

9 vend. D. que les p
(1 octob.) seront r

10 vend. Fixation d
(2 octob.) l'ouvertu
devait av
— D. sur l'organisation de la force départementale.

11 vend. Célébration de la fête en mémoire des
(3 octob.) amis de la liberté immolés par la tyrannie décemvirale. — Discussion sur les dangers de la patrie. — Décret que les assemblées primaires se sépareront dans le jour ; celles qui n'ont point encore terminé leurs élections peuvent reste

Permanence de la convention, qui enjoint à ses comités de faire exécuter dans le jour ledit décret. — Refus des électeurs qui s'étaient réunis au Théâtre Français, de s'y conformer. — Marche de la force armée contre eux. — Suspension de la séance jusqu'au lendemain 10 heures du matin.

5 vend. (4 octob.) Rapport de la loi du 17 septembre 1793 sur les suspects; — celle du 5 ventôse, sur la destitution de ceux qui avaient rempli des fonctions pendant la terreur; — de celle du 21 germinal an 3, sur le désarmement d'un grand nombre de personnes. — Approbation de la motion de Chénier, tendant à ce que les comités soient tenus d'instruire la convention de ce qui se passe dans Paris. A minuit un quart, *Delaunay* d'Angers annonce que la section Lepelletier est investie de toutes parts. Plusieurs membres lui donnent un démenti formel; — accusent les comités de transiger avec les factieux; — déclarent traître à la patrie le général *Menou*, qui commandait la force ar-

mée, et d
et son rem
A quatre
vention nc
de la force
rieur.

13 vend. *Fréron*, qui
(5 octob.) Antoine, an
Quinze-Vīr
Montreuil :
la conventi —
demie, on
tour du pa
rangent e
la convent
trent dans
charges de mousqueterie et d'artillerie se font entendre aux environs de la cour du Manége. *Legendre* exhorte la convention à recevoir avec calme la mort. — Le feu continue. — A cinq heures, des coups de canon répondent aux fusillades du côté du
rousel.
ciers de s
tion, à s
— On en

blique dans le jardin. — Un grenadier de ligne apporte un drapeau pris sur les rebelles. — A six heures et un quart, *Merlin de Douay* vient annoncer que les rebelles ont été repoussés partout. — A sept heures, on n'entend plus aucun coup de feu. — Enfin, à neuf heures et demie, *Barras* annonce que les meilleurs postes sont aux républicains, et que ce qui reste des rebelles n'est pas à craindre. — A minuit et demi, la convention adopte la proclamation aux Français, présentée par *Louvet*, et en ordonne l'affiche dans Paris et l'envoi, par des courriers extraordinaires, aux armées et aux départemens.

24 vend. (6 octob.) D. sur l'arrestation de tous les courriers et émissaires envoyées dans les départemens par les sections de Paris; — que les républicains qui ont vaincu les rebelles royalistes, les 13 et 14 vendémiaire, n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie; — que les citoyens aisés de Paris ne recevront plus la ration de pain qui leur était fournie par le gouvernement.

16 vend. (8 octob.). D. sur la suppression de l'état-major de Paris, ainsi que des compagnies des grenadiers et des chasseurs; — portant création de trois conseils militaires, pour juger les auteurs et complices de la révolte.

17 vend. (9 octob.) La convention déclare solennellement qu'elle ne changera point les époques fixées pour la convocation des assemblées électorales, la formation du corps législatif, et l'établissement du gouvernement constitutionnel.

20 vend. (12 octob.) D. que les représentans en mission dans les départemens et près les armées continueront leurs fonctions, comme commissaires du gouvernement, jusqu'à ce que le directoire exécutif ait fait part de son installation.

23 vend. (15 octob.) D. d'arrestation contre les représentans *Rovère* et *Saladin*.

28 vend. (20 octob.) D. sur le costume des fonctionnaires publics. — Prorogation des conseils militaires jusqu'au 15 brumaire.

29 vend. (21 octob.) Sur le rapport de *Chénier*, la convention destitue tous les fonctionnaires publics

qui n'ont pas dénoncé les assassinats commis dans le Midi.

30 vend. (22 octob.) Adoption d'un projet de réglement pour la formation et l'installation du corps législatif. — Nomination d'une commission de cinq membres, pour présenter des mesures capables de sauver la patrie. — Décret d'arrestation contre les représentans *Aubry* et *Lomond*, l'ex-général *Miranda*, et le nommé *Go*. — Décret sur la mise en jugement du général *Menou*.

BRUMAIRE AN IV.

OCTOBRE et NOVEMBRE 1795.

2 brum. (24 octob.) D. qui exclut jusqu'à la paix, des fonctions publiques, les parens d'émigrés et ceux qui auraient signé des arrêtés *liberticides* dans les assemblées primaires ou électorales. — D. que tous ceux qui voudront quitter la France pourront le faire et emporter leur fortune.

4 brum. (26 octob.) D. d'amnistie pour tous les délits révolutionnaires, excepté le vol et l'assassinat. — Sur la suppression de la peine de mort, à dater de la publication de la paix générale. — Fin de la session de l'assemblée comme convention nationale. — Réunion des membres réélus en corps électoral, sous la présidence d'un doyen d'âge.

PRECIS

PRÉCIS

HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

La convention nationale se formait pendant les horribles jours de septembre; elle s'est long-temps ressentie de son origine. Jamais aucun corps ne reçut ni n'usurpa plus de puissance, et toujours elle fut dominée; elle fit le mal par contrainte, et, depuis, elle fit le bien à regret. A ces deux époques, son sort fut d'obéir à une minorité. Elle changea si souvent de direction, qu'on a peine à découvrir quel fut son esprit dominant.

On la voit, jusqu'à la journée du 31 mai, tenir d'une main incertaine la balance entre ceux qui peuvent honorer la république par des vertus et des talens, et ceux qui n'ont eu pour l'élever, qui n'auront pour la maintenir, que des crimes. Elle montre pour les premiers quelque estime, peu d'affection, nulle condescendance; elle hait les derniers, mais elle les craint encore davantage. Ils lui demandent de verser le sang d'un roi captif, de punir comme un tyran le plus faible, le plus clément des princes; elle s'arrête, elle délibère, elle voudrait le sauver; elle affecte de le couvrir d'ignominie pour le garantir de la mort. Il lui est arraché avec peine; elle décrète son supplice, et bientôt elle n'aura plus à décréter que des supplices. Chaque pas la

conduit à l'anarchie. Les puissances étrangères voudraient à la fois réprimer ces désordres et en profiter ; elles forment une seconde coalition, plus forte que la première. Les armées françaises éprouvent des revers et des triomphes d'une égale rapidité ; la défection d'un général excite de nouveaux troubles ; une guerre civile et religieuse se déclare ; les factieux s'emparent de tous ces fléaux : la convention voit leurs efforts ; elle connaît leur but ; elle sait qu'ils vont lui ravir ses membres les plus distingués ; elle se prépare à assister à ce combat, comme s'il lui était étranger ; il n'y a pas même de combat ; ceux qui ont vaincu Louis périssent encore plus abandonnés que ne le fut ce malheureux roi aux derniers jours de son règne. Voilà quelle

fut la jeunesse de la convention. Faible ennemie des factieux, elle en devient la misérable esclave ; elle désavoue quiconque ose réclamer, elle punit quiconque ose venger les membres qu'elle a sacrifiés. Les villes les plus importantes s'arment pour lui rendre la liberté ; elle n'use de ce qui lui reste de puissance que pour resserrer ses chaînes ; tous les jours elle vient livrer à ses tyrans ses décrets, son nom, ses assignats et ses armées. Deux guerres civiles et entièrement opposées dans leur but surpassent les horreurs d'une guerre étrangère, qui ne s'annonce plus que par des désastres. Les royalistes combattent avec furie ; les républicains, qui furent nommés fédéralistes, ne mettent ni ensemble, ni vigueur dans leurs mouvemens ; les

jacobins triomphent plus facilement que s'ils n'avaient eu qu'une seule espèce d'ennemis. Nantes repousse les plus valeureux efforts des royalistes vendéens; en même temps elle montre l'intention de résister aux jacobins qui l'oppriment; elle succombe, et des flots de sang sont versés dans ses murs. Marseille, Bordeaux éprouvent une prompte défaite et de longs châtimens; Lyon résiste avec gloire, est punie avec les derniers excès de la barbarie. Toulon a recours à une ressource criminelle, même dans le désespoir; Toulon est punie; tout est vaincu. La convention met à l'ordre du jour la terreur, qui depuis long-temps dicte toutes ses lois; la terreur grossit le nombre des assassins; elle forme des armées de délateurs; on semble n'avoir plus

de courage que quelques minutes avant de monter à l'échafaud. La France est un pays conquis par une horde de barbares.

Les jacobins n'ont plus à craindre que leurs discordes. Déjà les remords en ont détaché quelques-uns. Vain espoir ; chaque effort qui se fait pour arrêter la tyrannie en redouble la violence. Ses coups tombent sans résistance sur des têtes courbées ; et cependant l'héroïsme et la victoire sont revenus aux armées françaises, qui forment le plus étonnant contraste avec le peuple français. Bientôt on n'aura plus de patrie, et l'on combat comme pour la patrie la plus chère et la plus tendre. Tout rempli des pensées de la mort, on semble jouir d'en trouver une glorieuse. La coalition est vaincue une seconde

fois ; on a fait d'immenses conquêtes ; de nouveaux malheureux vont partager les horreurs de notre sort ; l'Europe entière peut le craindre. Voilà la seconde période de la convention.

Avec quelle impatience ne voudrais-je pas presser ma marche vers la troisième ! Quoique le 9 thermidor ne tire aucun éclat de ceux qui y concourent ; quoique ses bienfaits aient encore de l'embarras à se développer ; quoique son influence, au moment où elle est déjà sentie, soit altérée par de nouveaux chocs de factions, par les horreurs d'une famine, par des vengeances effrénées, plutôt que par de justes châtimens ; on aime à considérer dans tous ces détails cet événement donné par le ciel et conduit par des hommes. D'abord la

convention y paraît un instrument aussi passif du bien qu'elle le fut de tant de crimes. Elle est délivrée de ses tyrans les plus formidables, mais elle a perdu la plupart de ceux qui semblaient destinés à l'honorer; elle est entraînée par l'indignation, long-temps captive, de quelques hommes de bien, et plus fortement encore par ceux qui ont reçu l'élan d'un beau repentir; elle leur résiste aussi faiblement dans leur retour qu'elle avait d'abord résisté à ses tyrans. Cependant elle marche vers son indépendance, ou plutôt vers une longue domination; elle a pris une politique tortueuse, défiante, opiniâtre; tous les partis croient pouvoir insulter à sa vieillesse méprisée; mais sa vieillesse est armée de précautions et d'artifices. Long-temps jouet de la

révolution, c'est elle aujourd'hui qui lui commande : tout lui convient pour une victoire, mais elle sait en user avec ménagement ; elle ne calme point les factions, mais elle les contient quand il lui plaît de les contenir ; elle triomphe au dedans, au dehors ; et, ce qui la flatte encore plus, elle va commencer un autre règne sous un nouveau nom, sous de nouvelles formes.

J'ai à considérer la convention sous ces différens aspects ; mais elle ne fait elle-même qu'une partie du vaste tableau que cette époque doit offrir à l'historien. Le plus étonnant, le plus terrible phénomène vient saisir toute l'attention : c'est un peuple placé au premier rang de la civilisation qui est menacé de la perdre et de la détruire autour de lui. La

France, en deux années, reçoit autant de secousses de ses propres habitans que l'empire romain en reçut dans les trois siècles de sa décadence, et sous les coups de cent peuples barbares. Sa chûte doit causer le même ébranlement. Ce ne sont pas seulement les sciences, les arts consolateurs, les arts utiles qui vont périr ; ce sont les premiers liens de la société, les plus saintes affections qui sont rompus avec fureur. L'imagination ne peut concevoir une plus affreuse pensée qu'un tel peuple exerçant ses fureurs au centre de l'Europe. Cependant cette même époque offre, d'un autre côté, les plus beaux exemples de vertu ; et si l'on a peine à imaginer comment les germes d'une telle atrocité pouvaient se trouver cachés dans les

et légères dont nous
is, on admire que tant
ouemens soient sortis
tre longue mollesse:
ent il n'est pas au
storien d'éclairer une
belles actions, qui
que la gloire pour ob-
u mieux qu'elle pour
e chercherai à rappe-
ler, à désigner du moins la plupart de celles qui m'ont été connues. Si l'entreprise d'écrire l'histoire de ce règne de sang avait besoin d'excuses, je trouverais la mienne dans cette consolante partie de la tâche que je me suis prescrite.

Je ne promets point à ceux qu'anime un profond ressentiment de leur retracer les noms de tous les

hommes que poursuit leur vengeance.

Le 21 septembre, la convention nationale se rassemble : l'assemblée législative, heureuse de ne plus régner, se disperse; ceux de ses membres qui n'ont point obtenu le dangereux honneur d'être réélus fuient de Paris, et vont chercher des refuges contre les assassins.

Les nouveaux mandataires du peuple s'observent ; chacun se trouve placé vis-à-vis de son ennemi : ce sont des haines toutes formées qui vont se combattre. Le proscripteur s'étonne de voir là celui qu'il a proscrit la veille. On considère avec effroi Danton, dont le maintien terrible, dont le regard féroce semblent encore donner le signal des massacres du 2 septembre. Près de lui

est Robespierre, dont la figure exprime une cruauté plus tranquille et plus insatiable : tout est composé, tout est humble dans sa démarche ; son sourire est effroyable, même quand il s'adresse à ses amis : les hommes et les femmes des tribunes paraissent n'avoir des yeux que pour lui. A son côté est un être difforme, hideux, qui voudrait paraître l'égal de Robespierre et de Danton : ceux-ci dédaignent leur complice, leur instrument ; c'est Marat : il rend à d'Orléans tous les mépris qu'il vient de recevoir. Plusieurs des nouveaux députés se pressent autour d'eux ; on distingue, parmi ceux-ci, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois. Le crime se présente chez eux sous un aspect différent : l'un semble l'avoir médité dans la profondeur des

cloîtres ; l'autre l'avoir
ses orgies. On ne conna
les noms de tous ceux
cet épouvantable cortége.
uns ont un air méchan
qui promet tout à ceux
les employer ; d'autres montrent le
délire du fanatisme : tous regardent
avec respect un paralytique au front
calme, au cœur de tigre, qui se fait
porter au milieu d'eux ; c'est l'atroce
Couthon. Deux hommes, jeunes en-
core, forment un contraste avec les
êtres sanguinaires qui les entourent,
ce sont Pelletier-Saint-Fargeau et
Hérault-de-Séchelles. Le premier a
la décence et même la fierté des an-
ciens magistrats ; le second n'a dans
les traits rien qui ne doive servir à
l'expression de l'ame la plus heu-
reuse et la plus confiante : ce sont

maintenant les courtisans du crime. Les députés de ce parti se sont déjà emparés de ces bancs d'où une minorité turbulente a dominé les deux précédentes assemblées, et qu'ils appelleront *la Montagne*.

Guadet, Brissot, Vergniaud, tous leurs amis, dans l'empressement de fuir des collègues qu'ils détestent, vont se retirer sur des bancs où siégeaient tout à l'heure leurs premiers adversaires. Toute la faveur de la majorité de la convention paraît d'abord se tourner vers les girondins : on vient rendre hommage à leurs talens ; on leur donne mille éloges, qu'ils reçoivent avec trop de complaisance ; et déjà peut-être quelques-uns de leurs partisans en ont conçu de l'envie.

Pétion est nommé président. Ma-

nuel vent que de nouveau soient attachés à cette fo murmures de l'assemblée cette proposition comme à l'égalité. Le triomphate nière fédération a déjà ép sa gloire.

Les girondins tressaillaient de plaisir en pensant que le moment était arrivé où ils allaient proclamer la république : ils s'imaginaient qu'elle était le désespoir des jacobins qui avaient parlé de dictature, ou qui se promettaient de régner sous le nom de d'Orléans. Une discussion vague s'était engagée. Chacun proposait quelque chose à détruire, et cherchait par quelles ruines il pouvait se signaler. Les premiers orateurs semblaient abandonner cette gloire usée à leurs collègues les plus vul-

gaires. Le comédien Collot-d'Herbois annonce qu'il a à proposer une abolition plus importante ; c'est celle de la royauté. A ce mot, la salle retentit d'applaudissemens ; l'enthousiasme paraît d'autant plus vif, qu'un grand nombre le feint. Les girondins se lèvent avec transport, crient aux voix, et retombent sur leurs bancs, désespérés de ce qu'un assassin du 2 septembre leur enlève le prix de leurs travaux. D'Orléans, à qui ce mouvement ne laisse plus que ses crimes sans salaire, fait éclater de la joie.

Cependant quelques députés veulent calmer cette délibération ; elle sera, disent-ils, plus digne du peuple, si elle est entreprise avec solennité : l'un d'eux va même jusqu'à penser qu'une telle question doit

être soumise à la nation.
lui répond, en commer
bleau des crimes de tou
la terre. Il est interrompi
le plus jeune des giron
bon tous ces faits, dit-i
de Louis XVI suffisen
proclamer l'abolition de
Le décret est porté, et les deux côtés ennemis de la salle se renvoient les cris de *vive la république!* comme pour s'en accabler réciproquement.

Quand cette nouvelle retentit dans la France, tous les partis en furent confondus. Plusieurs de ceux mêmes qui jugeaient la république, ou utile ou indispensable, rougirent de l'auteur et de l'époque de sa proclamation.

Un tel objet pouvait seul empêcher que le premier débat n'appar-

tint à la haine. Les girondins voulaient confondre leurs adversaires par la vivacité et l'audace de leurs attaques. Des meurtres qui venaient de se commettre dans le département de la Marne, les désordres qui se renouvelaient à chaque instant à Paris, fournirent à Lasource l'occasion de parler à peu près en ces termes : « Vous venez de créer la république, « mais voulez-vous que son berceau « nage dans le sang ? La république ! « ce mot rappelle toutes les vertus, « et nous sommes entourés de tous « les crimes. La république, en naissant, sera-t-elle la proie de quelques centaines d'assassins ? C'est « sur vos têtes aujourd'hui qu'ils balancent leurs glaives, ils semblent « s'être chargés des vengeances du « trône. Oui, suivez-les : ceux qu'ils

« menacent, ceux qu
« de Paris a naguère f
« mandats d'arrêts, c
« trépides défenseurs d
« ont arrêté une cour
« tous ses complots, et
« duit la catastrophe
« Pourquoi cette guerre
« soutiens de la liberté? C'est qu'une
« tyrannie se prépare; toutes ces
« haches qui promènent la mort sont
« le cortége d'un dictateur qui se
« cache encore, et qui va bientôt
« paraître. Peut-être aussi a-t-il des
« complices qui lui demandent le
« partage de sa sanguinaire domina-
« tion. Aussi nous parle-t-on tour à
« tour de dictature et de triumvirat;
« et ces noms abhorrés dans l'his-
« toire, n'auront jamais été plus
« souillés que par ces hommes infâ-

« mes qui s'apprêtent à les usurper ».

« Nommez le dictateur ; nommez « les triumvirs », s'écrie Danton, qui semble dans ce moment adoucir la férocité de sa voix et de ses regards. « Nommez le dictateur ! s'écrie Merlin de Thionville, « s'il est « parmi nous, j'irai lui enfoncer un « poignard dans le sein ». Il se fait un tumulte affreux dans l'assemblée ; quelques voix ont nommé Robespierre d'autres, Danton d'autres Marat : les accusations se dirigent en même-temps contre la députation de Paris, contre toute la commune de Paris. On s'invective, on se mêle ; vous diriez un combat qui commence. Danton seul, au milieu de ce trouble, peut se faire entendre. « Quelque affligeant que soit pour « le peuple, dit-il, un orage élevé

« sitôt entre ses mand
« père qu'il va étouffe
« germe des soupçons
« funestes à la patrie ;
« sateurs s'expliquent
« tant de précision que
« que chacun des accu
« sur les faits qui lui son
« Je n'ai point entendu,
« mêler mon nom à celu
« la plus aveugle inimiti
« me dégrader à ce point.
« point Marat ; mais les
« vous causent, à vous,
« vante, m'inspirent à m
« tié ; il est des excès
« plaindre, ce sont ceux du patrio-
« tisme. Les persécutions dont les
« ennemis de la liberté l'honorèrent,
« les souterrains dans lesquels il a
« vécu ont donné à son ame, à son

« esprit un feu sombre; c'est une tête
« volcanique. Est-ce là le dictateur
« que vous redoutez ? Ou montrez
« moins d'effroi, ou choisissez-en
« mieux l'objet ». Danton ensuite se justifie, s'exalte, ne dit rien de Robespierre; mais il est trop contraint dans ce rôle défensif, et il produit une absurde calomnie qui fera périr les girondins. « Il n'y a que peu de
« jours, continue-t-il, que le salut
« de la patrie était encore dans mes
« mains; j'ai vu tous ses dangers:
« l'ennemi marchait vers Paris; à
« chaque instant de nouvelles trahi-
« sons semblaient lui en ouvrir les
« chemins; nous résolûmss de nous
« ensevelir sous les ruines de cette
« ville, plutôt què de l'abandonner;
« eh bien! il y eut alors des hommes
« assez lâches, assez perfides, pour

« concevoir, pour prop[illegible] même le
« projet d'une retraite [illegible]
« le Midi ; voilà pourquoi [illegible]
« rent tant de s'étonn[illegible]
« gner des mesures én[illegible]
« nous prîmes pour la [illegible]
« mune. Ils voulaient [illegible]
« départemens désunis [illegible]
« dictature plus véritable que celle
« dont ils nous offrent le fantôme.
« Ces méprisables ambitieux cher-
« chent encore à déchirer la républi-
« que par le fédéralisme. Haine à la
« dictature ! haine au fédéralisme !
« Proscrivez à la fois ces deux pen-
« sées monstrueuses »

Cette diversion avait déjà produit un effet assez sensible sur l'assemblée ; la crainte de ce prétendu fédéralisme balançait l'horreur d'une tyrannie déjà existante. Robespierre se

lève après Danton. Jamais ce froid orateur ne fut plus au-dessous du rôle auquel la destinée l'appelait ; il fatigua l'assemblée du poids de son orgueil et de son ineptie ; à chaque instant, d'amères dérisions, de sanglantes apostrophes, l'interrompaient, le troublaient, sans pouvoir rien changer à l'accablante monotonie de son discours. Un homme de son parti (il se nommait Osselin) céda à son impatience. « Cesse, Ro-« bespierre, lui dit-il, de nous par-« ler de toi-même ; réponds à cette « seule question : As-tu aspiré à la « dictature » ? Robespiere le regarda d'un air farouche, et ce coup-d'œil dut lui annoncer la mort. On finit par se jouer du trouble et de la confusion du tyran ; et on se trouva encore plus loin de la pensée de le

punir. Malheur aux hommes chez qui le sentiment du ridicule affaiblit celui de l'indignation ! Elle devait pourtant se réveiller à la vue d'un rat occupant la tribune. On avait long-temps douté qu'un tel monstre existât. Les patriotes eux-mêmes supposaient peut-être, sans le croire, que ses feuilles sanguinaires étaient le crime caché de quelque royaliste qui voulait déshonorer la liberté par ses excès. Le 2 septembre n'avait que trop attesté son existence ; on l'appelait un représentant de la nation. Il commença son apologie. Je vais rapporter textuellement les traits principaux de son discours.

« Qu'on cesse d'accuser, dit-il, « Robespierre, Danton et autres.... « Moi seul, j'ai donné l'idée du tri- « bunat, du triumvirat, de la dic-

« tature, comme il vous plaira, et « je ne crains pas que le peuple « m'en désavoue ; il connaît mes « principes et mon attachement à « ses intérêts. Oui, je le déclare, « douloureusement affecté des crises « violentes dont ma patrie était agi- « tée, la voyant prête à s'engloutir « sous ses ruines, je n'ai vu qu'un « seul moyen de la sauver, la dic- « tature, et je l'ai proposée ; mais « je voulais qu'elle fût déposée dans « les mains d'un homme probe et « fort de caractère, qui pût, avec « tranquillité et justice, faire tom- « ber la tête des coupables. Déjà « cent mille patriotes sont morts « victimes de la scélératesse, cent « mille autres sont encore menacés.

« Peuple! pourquoi ne m'as-tu « pas cru? Si le jour même où la

« Bastille fut conquise, [illegible]
« à ma voix, tu avais [illegible]
« cinq cents têtes de ma[illegible]
« tu aurais imprimé la t[illegible]
« l'ame des autres, et le [illegible]
« dre de choses n'aurait [illegible]
« vé tant d'obstacles ».

On frémissait ; plusie[illegible] députés s'élançaient de leur plac[illegible] pour arracher de la tribune le m[illegible] dont ils ne pouvaient plus supporter ni la vue ni la voix. Vergniaud obtient la parole. « Qu'il est p[illegible] pour « moi, dit-il, de remplac[illegible] cette tribune un homme tout dégoûtant « de calomnies, de fiel et de sang! » La honte qu'il exprime, chacun paraît la ressentir. Vergniaud oublie Robespierre et Danton; mais il presse ardemment ou l'expulsion ou le supplice de Marat. Il lit l'épouvan-

table circulaire que nous avons rapportée dans le livre précédent. Il lit un numéro de l'*Ami du Peuple*, dans lequel Marat calculait, avec la plus froide férocité qu'on ne pouvait plus assurer la liberté qu'en faisant tomber soixante-dix mille têtes. Des applaudissemens partent des tribunes pour approuver les calculs de Marat. L'épouvante se répand dans l'assemblée. La plupart des députés détestent encore les proscriptions, mais ils se croient entourés d'une armée de proscripteurs : quelques-uns abandonnent la salle; ils disent que c'est par l'horreur d'entendre de telles atrocités; et ils étaient appelés à les punir. Marat reparaît; il avoue l'écrit qu'on vient de lire; il en montre un où sa cruauté semble un peu ralentie. La montagne en approuve

la doctrine avec mil
clameurs; tout le re
se disperse. Marat, in
ceux qui fuient; il anno
son triomphe : « Rou
« à ses collègues tren
« gissez de votre préci
« cuser les patriotes »
sa poche un pistolet,
te : « Si le décret d'accusation eût
« été porté contre moi, j'allais me
« brûler la cervelle au pied de cette
« tribune. Voila donc le fruit de
« mes veilles, de mes travaux, de
« ma misère, de mes souffrances!
« Eh bien! je resterai parmi vous
« pour braver vos fureurs ». Le comble de l'insolence est traité de folie. La peur se cache sous le mépris. « Laissons les individus, s'écrie « Tallien, assurons le salut de la

« république [illegible] t
« ne et indiv[illegible]
por[illegible] Ainsi [illegible]
laquelle, les g[illegible] accusateurs avaient paru avec tous les présages d'une victoire, il ne résulta qu'un décret obscur, et perfide, conçu comme l'arrêt de leur supplice.

Tout le caractère de la convention est empreint dans cette séance.

Cette assemblée recevait en même temps un présage plus satisfaisant de ses étonnantes destinées : les armées triomphaient ; des troupes levées au hasard et sous les plus affreux auspices voyaient fuir devant elles ces vieilles troupes que le grand Frédéric avait rendues l'admiration de l'Europe. Celles-ci hâtaient leur retraite sous l'influence d'un ciel ennemi, et sous l'unique

garantie de leur vainqueur même. Des succès non moins inattendus et dont nous rendrons compte plus bas, la conquête facile de la Savoie et du comté de Nice, l'entrée de Custine dans le Palatinat, et sa marche rapide, donnaient moins de gloire aux Français que de honte à leurs présomptueux ennemis. Les travaux qu'on avait commencés pour la défense de Paris étaient suspendus : ces succès satisfaisaient l'insolence des jacobins, mais enchaînaient leur cruauté; ils étaient forcés de s'observer jusque dans leurs menaces. La convention était revêtue d'un pouvoir immense; ils lui eussent appris toute l'étendue de ses forces, s'ils l'eussent placée trop tôt dans la nécessité de les développer. A peine le dixième de cette assem-

« origine, s'attacher
« ix. Avec cette mi-
por des hommes les
laqu ils pouvaient bien
avai leurs adversaires,
d' porter de décisifs.
nguer bientôt un
e députés qui pou-
vaient être amenés à leur parti par la peur, par l'envie ou par une sombre exaltation.

Près du lieu des séances de l'assemblée nationale une autre convention existait dans l'ancien couvent des jacobins. Voici quel était alors le régime de cette société, dont nous avons eu souvent à parler dans les époques qui précèdent celle-ci : elle s'assemblait le soir, et continuait fort avant dans la nuit ses délibérations. Quelques lampes éclairaient

faiblement les voûtes de cette enceinte monacale. On était presque contraint de s'y présenter avec de sordides vêtemens. En y entrant, les hommes les plus grossiers ajoutaient encore à la rudesse de leur ton les plus féroces, à leur air farouche. Cette société comptait, dans Paris seul, près de 1,500 membres. Une multitude de complices obscurs remplissait ses tribunes. La séance s'ouvrait par des chants révolutionnaires, les uns lugubres, comme les avertissemens de la mort, les autres, d'une gaîté encore plus barbare. On lisait un extrait de la correspondance des sociétés du même genre qui s'étaient établies dans toutes les villes, et bientôt dans presque tous les villages de France. Elles félicitaient la société mère; elles exal-

taient son courage ; quelquefois elles lui reprochaient sa faiblesse, sa lenteur. Là se trouvaient la liste et l'éloge des massacres commis sur tous les points de la république. Peu de ces adresses se terminaient sans une dénonciation ; des milliers de proscrits y trouvaient l'arrêt de leur mort, ou l'avis de fuir..... Après cette lecture, commençaient des débats, tout à la fois burlesques et terribles. Les députés à la convention venaient la dénoncer, s'ils y avaient éprouvé quelques échecs ; ils se consolaient de quelques jours où leur vengeance était supendue, par la perspective de l'obtenir plus longue et plus complète. Il régnait une telle confusion dans ces débats, on croyait y voir une telle démence, qu'on s'attendait à les trouver sans résultats, et

pourtant jamais un
crime n'y fut perdu
elle proposée, c'é
plaudirait, la dével
cuterait. La force
consistait surtout à
des hommes qui,
stupides et grossiè
avilissement, aurai
de tout autre parti. Ils avaient réussi à mettre à leur disposition les vices de chaque individu en France. Il y avait parmi eux des fanatiques, des hypocrites, et des hommes qui voulaient à tout prix sauver l'indépendance de leur patrie. Les uns étaient plus avides de sang, les autres plus avides d'or. Pour ceux-ci la cruauté était un besoin, pour ceux-là elle était un calcul. On s'y faisait une loi d'insulter publiquement à la pi-

ti[illegible] comme à la dernière bassesse du c[illegible]r; quelques-uns pourtant l'éprouvaient en secret. Déjà plusieurs d'entre eux envoyaient, dans leur pensée, leurs complices à l'échafaud; mais les haines restaient aussi profondes, aussi cachées qu'à la cour d'un tyran. C'était ainsi qu'ils s'offraient au combat contre les girondins.

Parlons maintenant de ceux-ci. La convention leur avait amené quelques auxiliaires recommandables, que nous aurons à nommer dans le cours de cette histoire. Parmi ceux qui se ralliaient à leur parti, tous n'approuvaient pas leur conduite dans la précédente assemblée. Les girondins n'obtenaient pas un dévouement aveugle; souvent leurs combinaisons paraissaient trop sub-

tiles, d'autres fois de
manifestaient trop ui
de leur première poli
étaient encore trop
d'imprudens sacrifice
couvrer. Ils offensèrei
ou trois occasions, ma
une bien importante
d'une conscience plus
la leur ; mais ce qu'il y eut de plus funeste pour eux, c'est qu'ils éprouvèrent le comble de la perfidie de la part de quelques nouveaux députés qui avaient recherché avec empressement leur alliance. Barrère, soit que sa vanité fût blessée, soit que sa peur fût déjà bien avertie, établit un parti à côté du leur ; un de ces partis mixtes, où le vulgaire des assemblées vient toujours chercher sa sûreté à l'approche des grands ora-

ges ; un de ces partis qui fléchissent sous toutes les menaces, et semblent dicter toutes les lois ; qui détruisent le bien à force de modifications, et n'arrêtent le crime que pour donner plus de maturité à ses desseins.

Pour les girondins, c'était une position violente que d'avoir sitôt à se défendre ; ils en connaissaient le danger ; ils voulaient prévenir leurs adversaires, et cherchaient vainement à les effrayer par leurs menaces. La convention les écoutait, les approuvait, et semblait leur dire : Par quels moyens de force pourriez-vous appuyer nos décrets ? Et eux, ils disaient à la convention : Ces moyens de force, ce sont vos décrets qui doivent les produire.

Ils n'étaient pourtant pas destitués d'appui ; mais les secours qu'ils at-

tendaient étaient
ne leur offrait aucune
c'étaient eux qui avaient
nisé la garde nationale
Les jeunes gens qui av
la conservation de leu
dant des jours orageux
pour la plupart, dis
10 août, et surtout
tembre. Ceux qui
accablés sous leur humiliation, ou
conservaient un long ressentiment.
Les girondins ne voulaient pas encourir la honte, peut-être inutile, de supplier ceux qu'ils avaient désarmés. Ils conçurent un autre projet; c'était celui d'appeler autour de la convention un corps chargé spécialement de sa garde, et composé de jeunes gens que les départemens eussent choisis avec l'atten-

tion la plus sévère. Les girondins espéraient le porter à huit mille hommes, qui eussent suffi pour contenir la populace de Paris, ou pour éloigner la convention de cette ville. On ne pouvait guère espérer que ces nouveaux soldats leur restassent long-temps fidèles; mais enfin ils assuraient pour quelque temps leur existence; et la plus longue prévoyance, durant la révolution, ne s'étendait guère qu'à quelques mois.

Buzot avait proposé ce projet à l'assemblée: elle l'accueillit d'abord avec faveur, mais sans enthousiasme; il n'était pas tout-à-fait conforme aux principes populaires qui avaient régné jusqu'à ce jour. Elle le discuta lentement; les jacobins l'attaquèrent. — « Paris est aujourd'hui tran-

« quille, disait Robespierre. — Le « sang versé au 2 septembre fume « encore, répondait Vergniaud. — « Tout respecte l'autorité de la « convention. — Vous, vous la dé- « noncez chaque jour dans vos « séditieuses assemblées, dans vos « feuilles sanguinaires. — Le peuple « de Paris est calomnié par un tel « décret. — Il gémit comme nous « sous les assassins qui l'oppriment. « — Vous voulez créer une tyran- « nie. — Nous voulons nous sous- « traire à la vôtre. — Vous établissez « une garde prétorienne. — Mais « vous, vous commandez à une « horde de brigands. — Vous pre- « nez les moyens de Sylla. — Vous, « vous avez les desseins de Cromwell. « — La convention est gardée par « l'amour du peuple. — La commune

« de Paris est entre elle et le peuple ».

Comment l'assemblée refusa-t-elle une chance de salut qui lui était proposée ? On n'en peut trouver qu'une seule cause : les dangers étaient pressans ; plusieurs comptaient y échapper par la nullité qu'ils tenaient de la nature, ou que leur politique affectait. Ceux-ci proclamèrent qu'ils n'avaient pas peur ; et la peur des tribunes, des groupes et des faubourgs les porta à ne rien opposer à une tyrannie qui, suivant leurs calculs, devait choisir de plus illustres victimes.

Les girondins ne perdirent jamais l'espoir de forcer la convention à s'environner d'une garde départementale : « Elle refuse de l'appeler, « se dirent-ils, et pourtant elle la « désire. Eh bien ! il faut la créer,

« l'appeler sans retard. La conven-
« tion saura peut-être supporter ses
« défenseurs comme elle supporte
« ses tyrans ». Ils cherchèrent donc autour d'eux ce qui pourrait remplacer cette garde, ou en offrir le premier modèle.

Deux bataillons qui avaient vaillamment concouru à la journée du 10 août étaient restés à Paris : c'étaient les Marseillais et les fédérés du Finistère. Ces deux corps différaient essentiellement dans leurs mœurs et dans leurs intentions : les premiers ne respiraient que la licence et le brigandage ; Marseille, en les envoyant faire une révolution à Paris, avait cru s'assurer à elle-même la paix. Les seconds tenaient davantage à l'ordre par leur fortune et par leurs principes. Les girondins crurent

avoir conquis les uns et les autres. Jamais soldats vainqueurs n'avaient été plus honorés que les Marseillais. La gloire avait paru exalter leurs ames ; à la vérité, quelques-uns d'entre eux avaient assisté aux massacres du 2 septembre ; le plus grand nombre peut-être n'y avait point pris de part ; on voulut leur persuader qu'ils en avaient horreur. Les girondins leur prodiguèrent l'argent et les caresses.

Barbaroux, qui venait d'entrer à la convention, était le plus aimé, comme il avait été le plus intrépide de leurs chefs. Jeune, son enthousiasme s'était d'abord égaré de la manière la plus déplorable. En arrivant à Paris, c'était Marat, c'était Danton qu'il avait choisis pour ses guides ; mais bientôt il s'en éloigna,

et devint pour eux un ennemi d'autant plus à craindre, qu'il avait reçu l'aveu de leurs complots. Les Marseillais lui furent encore quelque temps fidèles.

On les vit un jour se répandre dans Paris, à la suite d'un banquet où les girondins les avaient réunis. On entend de loin leurs clameurs, leurs chants féroces ; ils demandent du sang. On fuit, on se cache. Mais quel étonnement ! c'est la tête de Marat, de Robespierre et de Danton qu'ils proscrivent. Cependant le peuple ne vient point grossir leur cortége. Ceux mêmes qui désirent plus ardemment qu'eux le supplice de ces odieux triumvirs n'osent se mêler dans leurs rangs. Peut-être est-ce un piége tendu à leur crédulité. Vraisemblablement les Marseillais n'avaient reçu

pour instruction que de s'en tenir à la menace ; ils se lassèrent bientôt de la répéter. Le silence du peuple leur causa de la confusion. Ils revinrent ensuite à leurs premiers penchants avec tant de fureur, que les girondins n'eurent plus d'autre soin que d'éloigner ces prétendus auxiliaires.

Le conseil exécutif avait été investi de presque toutes les faibles prérogatives de la royauté constitutionnelle ; mais cette autorité, malgré son titre imposant, avait moins de pouvoir réel que la commune de Paris. Des ministres sans chef se divisèrent en deux partis, comme la convention même. Nous avons déjà vu avec quel courage Roland se déclara contre les assassins du 2 septembre, au moment où rien ne

défendait sa tête de leurs coups. Il continua son dévouement avec la même intrépidité. Il était délivré d'un rival redoutable, Danton. Il s'en donna lui-même un plus perfide et plus cruel, Pache. Ce fut M.me Roland qui fit à ses amis et à la France ce fatal présent. Abusée par le plus profond des hypocrites, elle l'indiqua à son mari pour remplacer Servan, qui quittait volontairement le ministère de la guerre. Roland l'annonça comme un homme dont il fallait dérober les grands talens et les grandes vertus à l'obscurité, dont sa modestie lui faisait une loi. Pache fut nommé. On ne vit jamais une telle noirceur ni une telle précipitation dans l'ingratitude. En peu de jours, toutes les pensées de Pache se tournèrent vers la chûte et le

supplice de ses protecteurs : c'était lui qui alimentait le feu des dénonciations contre Roland, contre sa femme. Tandis que celui-ci poursuivait les assassins du 2 septembre, celui-là appelait autour de lui des hommes qui avaient inspiré ou dirigé ces crimes. Il commença à réaliser l'une des plus ridicules espérances que la multitude s'était formées des suites de la révolution. Il effaça toute espèce de distinction de mérite, d'habileté ou de probité, pour l'admission dans ses bureaux. Haïr Roland, servir la commune de Paris, c'étaient-là les seuls titres demandés.

Ce ministre contribua beaucoup à développer un cynisme tel qu'on pouvait l'attendre d'hommes qui, après avoir profané les mots *patriotes*

et *républicains*, ne rougissaient pas de s'appeler *sans-culottes*.

M.me Roland, au contraire, fixait encore auprès d'elle, non pas les derniers restes de cette politesse et de cette élégance de mœurs qui avaient caractérisé les Français dans des jours si différens, et qui n'existaient plus que dans d'obscures retraites, mais au moins les restes de la décence publique. Les girondins les plus distingués par leur caractère ou leurs talens composaient sa société. Peu de femmes surent mieux qu'elle conserver une dignité, une retenue difficile pour ce sexe dans les relations politiques. Elle avait pour les hommes de son parti le culte de l'amitié ; les sentimens qu'elle leur inspirait ne parurent point exciter parmi eux de rivalité :

elle aimait à écrire, elle écrivait éloquemment; elle mit beaucoup d'activité à former un esprit public opposé à l'atroce licence qui s'étendait tous les jours. Les missives qu'elle adressait, sous le nom de son mari, aux départemens, avaient excité dans plusieurs un vif enthousiasme. Quelques-uns des girondins étaient portés à se dissimuler leurs dangers; M.me Roland réveillait leurs sollicitudes; c'était toujours elle qui proposait les partis les plus courageux, qui les suivait avec le plus de constance. Les jacobins s'indignaient d'être arrêtés dans tous leurs complots par une femme; ils ne manquaient pas de répéter à la convention qu'il était honteux que M.me Roland prît sur les destinées de la France le même empire qu'elle avait

sur l'esprit de son mari. Beaucoup de députés, qui alliaient la peur à la rudesse, reprochaient aux girondins d'écouter une femme qui leur donnait des conseils courageux.

Les jacobins eurent une joie prématurée; ils crurent avoir trouvé une occasion de perdre M.me Roland. Un dénonciateur se présenta contre elle; mais son habileté ne répondit pas à son impudence; Chabot, avec qui il s'était concerté, l'introduisit devant la convention, et prépara les esprits à la découverte du plus affreux complot. L'accusation était grave, en effet; il ne s'agissait de rien moins que d'une correspondance entretenue par M.me Roland avec le ministère britannique. Elle fut mandée à la barre, pour être confrontée avec son accusateur. Elle

parut avec l'air le plus serein. Elle confondit le calomniateur par des questions imprévues ; elle le fit se contredire, se troubler, et presque se rétracter. Les jacobins s'efforçaient en vain de soutenir la contenance de leur stupide agent ; tout ce qu'ils faisaient pour l'aider les associait à sa confusion.

Leur mauvaise humeur, après cette scène humiliante, se tourna contre celui qui l'avait provoquée. Ils l'accusèrent de s'être entendu avec M.me Roland pour lui ménager un moyen de paraître avec éclat devant la convention, et le firent arrêter. Ils se conduisirent toujours ainsi, appelant tous les crimes, mais punissant la maladresse, et même le mauvais succès.

M.me Roland dédaignait un peu

trop les qualités communes à son sexe : elle avait plutôt de la force et de la constance que de la finesse ; elle témoignait son mépris avec franchise. On peut lui reprocher d'avoir été, ainsi que tous ses amis, esclave de diverses superstitions républicaines, ou, pour mieux dire, révolutionnaires. Roland, dans son administration, d'ailleurs pleine de droiture et d'intelligence, fit quelques actes de rigueur et de dureté, et d'autres d'une fatale imprudence. En général, la haine des girondins contre les royalistes était sans modération, et la même qu[illegible] jacobins, aux massacres [illegible] voici un exemple :

On parla de faire une loi [illegible] contre les émigrés. Leur pr[illegible] vasion, exécuté sous les au[illegible]

roi de Prusse avec un si mauvais succès, avait excité contre eux l'horreur du peuple. — Aujourdhui les puissances les abandonnaient à leur mauvaise fortune, et y ajoutaient encore mille vexations et mille opprobres. Dans leur patrie, tout se réunissait contre eux. Les deux assemblées précédentes avaient dévoré la plus grande partie des biens du clergé; la masse des assignats surpassait un gage qui décroissait chaque jour: tant de convulsions intérieures en précipitaient le discrédit. Le principe des finances était alors, que, pour exister, il fallait confisquer. Les contributions étaient insuffisantes pour la dépense d'une guerre soutenue contre toute l'Europe; d'ailleurs la convention n'osait les lever avec rigueur sur les fortunes médiocres;

on en faisait seulement le châtiment des riches. Les biens des émigrés offraient une proie qu'on égalait déjà, dans la pensée, aux biens du clergé. Mais il était plus aisé de condamner les émigrés que de les définir ; on ne pouvait se rapprocher de la justice qu'à force d'exceptions. Une perspective de trois milliards rendait impitoyables les financiers de la convention.

L'usage était de faire précéder toutes les lois importantes par une formule qu'on appelait *décréter en principe*. Ce fut Buzot qui proposa celui de la proscription des émigrés. Danton, qui regardait [illegible] mesures révolutionnaires [illegible] partage, fut étonné de [illegible] aller plus loin que Buzot [illegible] accord résulta le décret [illegible]

que *la peine prononcée contre les émigrés est le bannissement à perpétuité, et s'ils l'enfreignent, la mort. Tous leurs biens seront confisqués.*

Ainsi la convention voulait bien ne punir du supplice que ceux qui tomberaient entre ses mains. Ces premières lignes de la jurisprudence révolutionnaire, qui concernait les émigrés, furent développées pendant cinq ou six mois. Chaque fois qu'il s'était élevé un violent orage dans l'assemblée, des orateurs pacifiques l'invitaient à sacrifier ces haines particulières au bien commun, et on s'occupait de la loi des émigrés; alors régnait une concorde momentanée entre les deux partis: cependant, il est vrai de dire que plusieurs députés réclamèrent avec assez de constance

en faveur de différentes classes d'absens. Personne ne le fit d'une manière plus franche et plus inattendue que Tallien. Ce moment semble le rapprocher du 9 thermidor, dont il était encore si loin. « Je pense, dit-il, « qu'on a fermé trop facilement la « discussion. Sous le mot d'*émigrés* « vous comprendriez des femmes, « des enfans, des vieillards, qui ont « été forcés par leurs parens de « quitter la France. Le mot d'*émigrés* « ne peut donc trouver place dans « cette loi ; car ce sont les Français « fugitifs et rebelles, armés contre « leur patrie, que vous voulez punir, « et non pas les s[illegible] « vous serez forcés [illegible] « cette distinction. J[illegible] « remplace le mot

« ceux-ci : Les Français rebelles et « fugitifs. »

On juge bien que de violens murmures étouffèrent cette réclamation. Quelques faibles exceptions furent emportées comme par surprise. Ainsi fut conçu un vaste système de proscription, coloré de mille prétextes de justice, chargé de mille atroces iniquités, frappant des coupables et des milliers d'innocens.

Si les girondins s'opposèrent faiblement, et s'ils conçurent quelquefois des mesures si arbitraires, du moins ils ne perdirent pas de vue les chefs des jacobins ; ils renouvelaient à chaque instant leurs attaques. Le plus ardent de leurs souhaits était de renverser Robespierre. Ce n'était qu'un des scélérats qui menaçaient la France d'un règne de

destruction, mais il en était le plus redoutable. Nul n'avait une tendance plus directe à concentrer entre ses mains toutes les forces de la tyrannie ; son ascendant était d'autant plus assuré, qu'on ne pouvait aisément comprendre sur quoi il était fondé : c'était un homme d'une seule pensée, d'une seule passion, d'une seule volonté ; son ame ténébreuse ne se découvrait jamais à ses complices même ; aussi insensible aux plaisirs qu'aux affections qui se glissent dans le cœur des hommes, même les plus pervers, rien ne pouvait le distraire de sa poursuite obstinée : invariable dans son hypocrisie, c'était toujours au nom de la vertu qu'il appelait la sédition, qu'il préparait un massacre. Son [illegible] conservait quelque dig[illegible]

rôle populaire. Au milieu de quelques orages politiques ou religieux que cet homme fût né, il eût été un chef de secte ou de parti puissant, atroce, et suivi par le peuple.

Dans une séance de la convention, Robespierre, importuné de s'entendre attaquer indirectement, porta un défi à ses accusateurs. « C'est moi, » Robespierre, qui vais dévoiler tous « tes crimes », s'écrie une voix. Robespierre regarde, et sourit en voyant que l'accusateur est Louvet. C'était un homme qui s'était fait connaître d'abord par une production frivole, où beaucoup d'esprit et d'imagination se mêlait à la licence de quelques tableaux. Depuis, il avait fait des affiches contre la cour : il en faisait aujourd'hui contre les jacobins. Il avait de l'ardeur et de la sincérité

dans le caractère, avec un extrême penchant à la défiance; mais aujourd'hui l'objet de ses soupçons était Robespierre. Son attaque fut éloquente, impétueuse; il fit parler, contre Robespierre, l'humanité, que celui-ci outrageait sans cesse. — Il fit rejaillir sur lui tout le sang versé au 2 septembre; il retraça, avec chaleur, sa conduite despotique à la commune de Paris, à l'assemblée électorale; les outrages et les menaces qu'il avait faites à l'assemblée législative expirante. — Voici de quelle manière Louvet termina son discours :

« Robespierre, je t'ac[illegible]
« long-temps calomnié le [illegible]
« patriotes; je t'en accu[illegible]
« pense que l'honneur d'u[illegible],
« et surtout d'un représ[illegible]

« peuple, ne t'appartient pas; je t'ac-
« cuse d'avoir calomnié les mêmes
« hommes dans les affreuses journées
« de la première semaine de septem-
« bre, c'est-à-dire, dans un temps où
« tes calomnies étaient de véritables
« proscriptions; je t'accuse d'avoir,
« autant qu'il était en toi, méconnu,
« avili, persécuté les représentans
« de la nation, et fait méconnaître
« et avilir leur autorité; je t'accuse
« de t'être continuellement produit
« comme un objet d'idolâtrie, d'avoir
« souffert que, devant toi, on te dé-
« signât comme le seul homme ver-
« tueux en France, et qui pût sauver
« le peuple, et de l'avoir fait enten-
« dre toi-même; je t'accuse d'avoir
« tyrannisé, par tous les moyens d'in-
« trigue et d'effroi, l'assemblée élec-
« torale du département de Paris; je

« t'accuse enfin d'avoir évidemment « marché au suprême pouvoir. »

Le discours de Louvet avait produit la plus vive impression sur les esprits : divers députés s'étaient levés pour confirmer plusieurs des faits qu'il avait avancés. Les tribunes étaient interdites, et n'osaient soutenir leur idole : peut-être quelques jacobins jaloux n'étaient-ils pas fâchés de voir accabler l'homme dont ils craignaient tout pour eux-mêmes. Si les girondins eussent alors violé, contre Robespierre, le droit des accusés, avec autant de fureur qu'ils le firent contre le malheureux Delessart, point de doute
sent obtenu, du prem
de la convention, ou le
cusation, ou celui du ba
mais il demanda à se

trouvèrent juste de l'entendre. Soit que cette vive attaque eût troublé ses esprits, soit qu'il voulût laisser se refroidir la fureur qui était allumée contre lui, il demanda un délai de huit jours pour répondre. C'était obtenir en même temps, et son absolution, et le pouvoir de vie et de mort sur ses faibles adversaires.

Huit jours étaient bien au-delà de ce qui suffisait aux jacobins pour frapper l'assemblée d'autres craintes. Abandonner Robespierre, parut, même à ses ennemis secrets, une lâcheté qui les perdait eux-mêmes. Le délai expiré, il se présenta avec tout l'orgueil d'un triomphe assuré. De tous les discours qu'il prononça, aucun ne retrace mieux tout ce qu'une haine énergique peut ajouter à un médiocre talent; il usa,

avec beaucoup d'adresse, de toute la supériorité que sa position lui donnait sur ses adversaires ; l'ironie qu'il employa contre eux était féroce, et pourtant elle trompa l'assemblée, qui voulut bien la prendre pour de la modération. Il fut écouté, moins avec l'attention qu'on prête à un accusé, qu'avec l'effroi qu'inspire un maître farouche. Les murmures n'étouffèrent point sa voix, même lorsqu'il prononça l'apologie suivante du 2 septembre.

« On assure qu'un innocent a péri.
« On s'est plu à en exagérer le nom-
« bre ; mais un seul, c'est beaucou-
« trop sans doute. Cito
« cette méprise cruelle
« pleurée dès long-tem
« bon citoyen ; c'était
« nos amis. Pleurez mêr

« mes coupables, réservées à la ven-
« geance des lois, qui ont tombé
« sous le glaive de la justice popu-
« laire : mais que votre douleur ait
« un terme, comme toutes les choses
« humaines.

« Gardons quelques larmes pour
« des calamités plus touchantes.
« Pleurez cent mille patriotes im-
« molés par la tyrannie ; pleurez
« nos citoyens massacrés au berceau
« ou dans les bras de leurs mères.
« N'avez-vous pas aussi des frères, des
« enfans, des épouses à venger ? La
« famille des législateurs français,
« c'est la patrie, c'est le genre hu-
« main tout entier, moins les tyrans
« et leurs complices. Pleurez donc,
« pleurez l'humanité abattue sous
« leur joug odieux ; mais consolez-
« vous, si, imposant silence à toutes

« les viles passions, vous voulez as-
« surer le bonheur de votre pays et
« préparer celui du monde ».

A peine avait-il fini de parler, que la montagne et les tribunes commandèrent avec fracas son absolution à l'assemblée. Lanjuinais et Barbaroux s'efforcèrent de ramener leurs collègues à l'indignation dont ils étaient saisis huit jours auparavant ; ils ne purent obtenir même de se faire entendre. Barrère trouva plus de faveur ; il imagina de donner à la lâcheté de l'assemblée, et à la sienne même, un air de dignité. Les faits avancés par Louvet lui parurent ou trop peu importans, ou trop peu prouvés, pour nécessiter [illegible] d'accusation. Quant à l'o[illegible] c'était, selon lui, profane [illegible] institution, que d'en fai[illegible]

mier essai sur Robespierre. « Ces-
« sons, disait-il, de nous occuper
« d'hommes qui ne tiendront au-
« cune place dans l'histoire ; n'éle-
« vons pas des pygmées sur des pié-
« destaux. Les couronnes civiques de
« Robespierre sont mêlées de cy-
« près ».

Il est difficile de concevoir dans quel excès de dégradation Barrère, né avec des penchans honnêtes, se plongea pour se faire pardonner ces expressions injurieuses. Robespierre parut indigné d'une telle apologie, et s'écria : « Je ne veux point de
« votre absolution, si elle m'est ou-
« tragente ». On chercha à l'apaiser par de nouveaux sacrifices ; et l'accusation contre Robespierre fut éloignée pendant tout cet horrible

espace de temps qu'on eut à traverser jusqu'au 9 thermidor.

Malgré le mauvais succès de ces attaques, les girondins en tentèrent encore une nouvelle contre d'Orléans, qui se faisait appeler maintenant le citoyen *Egalité* : c'était à leurs yeux un coup de parti décisif, que de faire bannir ce chef désigné d'une nouvelle dynastie. Ils croyaient ou ils affectaient de croire que les jacobins n'agissaient que pour ses intérêts, n'avaient de puissance que par ses trésors. Honteux de partager le titre de républicains avec des hommes exécrables, ils appelaient les jacobins des *royalistes*, mot qui n'ajoutait rien à l'horreur qu'ils devaient inspirer, ou plutôt qui l'affaiblissait ; car qu'est-ce [illegible] crime d'opinion si gratuiter[illegible]

posé, auprès de tant de forfaits si bien attestés ? Louvet, vaincu par Robespierre, comme nous venons de le voir, avait cru se venger en l'appelant *un royaliste*.

Les girondins se flattèrent d'emporter par surprise le décret qui exilerait d'Orléans. Ce fut le plus flegmatique de leurs orateurs, Buzot, qui le proposa d'une manière adroite et inopinée. Il ne se permit, contre le plus abject des princes, aucune invective; il se contenta de retracer les alarmes que celui-ci donnait à la liberté, et par sa naissance, et par ses liaisons suspectes. « Imitons, « dit-il, les Romains, qui eurent « la salutaire ingratitude d'éloigner « Collatin, parce que le sang le liait « au roi, qu'il avait contribué à « expulser ». L'autorité d'un tel

exemple, en[illegible] emblée; les jacob[illegible] que faiblement la voi[illegible] leur complice. Le déc[illegible] et révoqué deux jours :

Les j[illegible] eurent pitié de d'Orléans; i[illegible] urent bien l'entourer de que[illegible] estes de popularité. Robespierre aussi le défendit, mais comme un prisonnier qu'il disputait aux girondins. Au milieu de cette discussion, une voix demande, du haut de la montagne, le bannissement de Roland; de l'autre côté, on demandait celui de Pache. Barrère applaudit à ces deux pro[illegible] et d'Orléans resta dans l[illegible] La destinée voulut qu[illegible] encore marquée par[illegible] surpassât toutes le[illegible]

son châtiment fût plus cruel et plus ignominieux.

Les débats que je viens de retracer suffisent pour donner quelque image des passions terribles qui déchiraient cette malheureuse assemblée. Rien ne peut peindre ce tumulte journalier; les plus petits objets, comme les plus importans, étaient discutés avec fureur : souvent on se mêlait, on se pressait corps à corps; il est inconcevable que des poignards n'aient pas quelquefois paru dans les mains de ces hommes acharnés. La plupart de ces débats resteront ensevelis dans leurs volumineuses et redoutables archives. C'est à la vengeance à y rechercher ses funestes souvenirs, à la misantropie à y rechercher ses tristes observations; leur monotone horreur

les r[illegible] e chaque fois qu'il [illegible] ccessaires pour l'écl[illegible]. Qu'y trouve-t-on en effet? des [illegible] qu'on [illegible] épriser, même en [illegible] ne monstrueuse extr[illegible] ncipes; un langa[illegible] rompu, qu'on est humilié de pouvoir encore comprendre; des orateurs sans imagination, multipliant les images incohérentes, et contraints, par indigence, à les répéter toujours; des stratagêmes de parti, puissans sur une assemblée épouvantée, mais [illegible] siers, qu'on ne les adresse [illegible] jourd'hui qu'aux hom[illegible] stupides; une pr[illegible] écoutée et app[illegible] et des lois qui [illegible] taire; et enfin, l[illegible] rant d'une assemb[illegible]

deux partis, et attendant quel sera le vainqueur, sans oser le faire.

A la vérité, ces mêmes débats rappellent quelques discours de Vergniaud, dont l'éloquence s'est accrue depuis qu'elle est dirigée contre des factieux; des apostrophes véhémentes de Guadet, et les efforts courageux de Barbaroux, Salles, Kersaint, Henri, Larivière, Lanjuinais, Fermont, Rabaut-Saint-Etienne, toujours capables de la même indignation, dans ces temps où tout semblait frémir. Au reste, ces combats n'étaient qu'un prélude à la grande question qui allait être décidée, — le jugement de Louis XVI. Dès que la convention fut sommée par les jacobins de s'en occuper, tout autre intérêt disparut devant celui-là, leur règne de sang ne pouvant plus se ci-

mente[illegible] mort de ce mo-
narque [illegible]e à cette triste et
difficil[illegible]otre histoire. —
Mais il fau[illegible]nt que je trace
la situa[illegible]nce au dehors,
et les [illegible]ccès de ses armes
contre l[illegible] l'Europe.

Le ro[illegible] russe fuyait ; celui de
Sardaigne était dé[illegible] dépouillé d'une
partie de ses états[illegible]
rapide que l'expé[illegible]
tre la Savoie ; elle [illegible]
général Montesqu[illegible]
prit et de talent,[illegible]
cour, attaché à [illegible]
roi, et son consei[illegible]
depuis, ami d'un[illegible]
quelle il faisait l[illegible]
crifices. Il s'était dist[illegible]
semblée constituant[illegible]
judicieux et précis,[illegible]

d'habileté dans ce qui regardait l'administration. Je ne sais si l'ambition lui fit desirer le commandement de l'armée du Midi ; la crainte peut-être le lui fit conserver. Lorsque le 10 août se préparait, il avait tenté une intercession pour le roi auprès des girondins, encore maîtres de son sort. Ceux-ci, en repoussant ses efforts, les lui avaient pardonnés ; mais les jacobins les avaient connus ou soupçonnés. Son asile était donc l'emploi de général ; le gage de son pardon, une conquête. Son armée était peu nombreuse, fort agitée des passions populaires, ennemie de toute discipline. Le roi de Sardaigne, prince dévot, prodigue, et surtout insouciant, avait vu sans alarmes, ou du moins sans précautions, une armée française se rassembler autour

de la Savoie. Tout l'exposait au courroux de la nouvelle république : il n'avait pu refuser un asile aux princes fugitifs, ses gen[illegible] ; on [illegible] doutait point qu'[illegible] [illegible]rètement à [illegible] dant la Savoi[illegible] par un petit [illegible] [illegible]iémontaises [illegible] [illegible]i-pline et l'[illegible] [illegible]s joignaient u[illegible] [illegible] tesquiou, en [illegible] n'eut d'autre [illegible] ver les ennem[illegible] à combattre. Il[illegible] forts mémorable[illegible] dès qu'ils avaie[illegible] bruit du canon da[illegible] leur fuite, ils desc[illegible] tamment des mont[illegible] tillerie, leurs maga[illegible]

livré au vainqueur, qui, en trois jours, arriva à Chambéry. On ne pouvait concevoir en Europe ce qu'étaient devenues ces troupes piémontaises qui avaient acquis de la gloire militaire au commencement de ce siècle.

Le général Anselme entra dans Nice avec la même facilité. Cette conquête avait plus de prix aux yeux des soldats que l'indigente Savoie; plusieurs d'entre eux commirent des actes de brigandage qui eussent déshonoré même la victoire; mais il n'y avait pas eu de combat. De tels succès causèrent un vif enthousiasme dans la convention; elle mit autant de promptitude à prendre une possession définitive de ces conquêtes, que ces généraux à les faire; elles furent réunies à la France,

sous le nom des départemens du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes. La nouvelle de cette [illegible]on arriva fort [illegible]énéral Montesqu[illegible]écret d'accusati[illegible]ntre lui ; le pr[illegible]e la joie fit réve[illegible]

Il sembla[illegible]e la Savoie dût t[illegible]rs l'Italie ; mai[illegible]es moyens d'en[illegible]n, qu'aucun gér[illegible]- rer. L'ambitio[illegible] se porta vers [illegible] moins impor[illegible] constances rer[illegible] reuse, c'était ce[illegible] griefs qu'on ava[illegible] tite république ét[illegible] grande puissance [illegible]

un état voisin qui, dans une enceinte très-bornée, renferme quelques richesses. Mais attaquer Genève, c'était attaquer la Suisse, c'était ajouter un ennemi belliqueux à tant d'autres ennemis.

La Suisse ne s'était pas vengée de la journée du 10 août; cet événement avait répandu dans les Treize-Cantons beaucoup de deuil, et excité, seulement dans quelques-uns, de la fureur. Le cri *aux armes* s'était fait entendre du haut des montagnes; mais les Suisses avaient subordonné leur existence à celle de la France depuis plusieurs siècles. La révolution elle-même leur avait offert quelques trompeurs avantages; ils réprimèrent ce premier transport de vengeance: on devait penser qu'il renaîtrait avec plus de

force, s'ils étaient attaqués dans leur ligue, et Genève en faisait partie. Le général Montesquiou voyait avec la plus grande douleur l'expédition à laquelle on le forçait de marcher. Loin d'abuser de la force qui était entre ses mains, il fit tout pour en ralentir l'effet : il entra en négociation avec les Genevois ; il fit valoir leur soumission au gouvernement français. Tous les [illegible] n'étaient pas également [illegible] perte de Genève. Le général [illegible] les ordres sévères [illegible] quillisa les autres [illegible] sur lui, il sauva [illegible] Genève et à sa [illegible] funeste ; mais il [illegible] de nouveaux res[illegible] derniers protecteurs [illegible] ennemis acharnés [illegible]

lança contre lui un nouveau décret d'accusation. Il sut le prévenir : il entra déguisé dans cette même ville qu'il venait de sauver d'une ruine totale. Ceux à qui il confiait son salut écoutèrent la voix de la reconnaissance; et déjà il était hors de toute atteinte, lorsque les magistrats de Genève firent, avec une apparente rigueur, de vives perquisitions pour trouver le général proscrit.

Les succès remportés par l'armée du Midi n'étaient que d'une faible importance auprès de ceux que Custine obtenait en Allemagne.

Dès que le roi de Prusse eut fait connaître le point par où il devait effectuer son invasion, les généraux Lafayette et Luckner avaient songé à faire opérer une diversion par

l'armée du Rhin. Dumouriez embrassa vivement ce projet. Tous les événemens avaient contribué à en rendre l'exécution facile : le roi de Prusse s'était ouvert un passage étroit dans l'intérieur de la France ; il était hors d'état de surveiller, des plaines de Saint-Ménéhould, ce qui pouvait se passer sur le Rhin. Il n'avait laissé, pour couvrir le Palatinat, que quelques régimens de Hessois. Custine, avec quinze mille hommes détaché[illegible] Rhin, les mit e[illegible] dans Spire, dont[illegible] la vanité de voul[illegible] premiers parmi [illegible] France. Bientôt W[illegible] ouvrirent leurs p[illegible] que les Français r[illegible] Palatinat, où, dan[illegible]

le cruel Louvois leur fit exercer tant d'horreurs. Les Hessois, dispersés, précipitaient leur fuite. La ligue germanique était prévenue dans tous ses préparatifs, comme elle le fut toujours. Custine continua de s'avancer. Le 19 octobre, il était déjà sous les murs de Mayence. Cette place était mal approvisionnée; elle fut interdite d'une apparition si brusque; elle se rendit à la première sommation. Custine comprit la force et l'importance de cette dernière conquête. Il avait un point d'appui pour toutes ses excursions; mais rien ne lui prescrivait d'en arrêter le cours. Une ville opulente s'offrait à lui sans défense, c'était Francfort; il y entra. Ce fut le terme de cette course brillante qui accabla Custine d'une renommée

qu'il lui était difficile de soutenir.

C'était un homme qui se croyait opiniâtre, et qu'on amenait aisément à des contradictions avec lui-même ; sa vie en était un tissu. Il réunissait l'enthousiasme des réformes philosophiques à des sentimens religieux, qui étaient, en quelque sorte, le secret de son ame, et qu'il ne laissa librement exhaler qu'à sa mort. Membre de l'assemblée constituante, il ne s'y était fait remarquer que par la sing
sonnable, de si
de voter souvent
posé. Il fut fidèle
qu'elle exista ; il
blique dès qu'elle
combinaisons qu
l'esprit de Dume
politique qu'il ava

ne point s'offrir à l'esprit moins inquiet de Custine : il voulut être, avec franchise et dévouement, le général d'une république révolutionnaire. Il répandit dans l'Allemagne un double effroi, par la fortune de ses armes et par les principes qu'il propageait. Il appelait les peuples à la liberté, lorsqu'elle avait perdu chez nous tout le prestige de l'espérance ; en même temps il levait d'assez fortes contributions ; mais, pour ne pas démentir ouvertement ses promesses et l'idée qu'il voulait donner de la magnanimité française, il affectait de n'imposer que le clergé et la noblesse. Il menaçait de toute sa colère les magistrats, s'il apprenait qu'un seul plébéien eût rien payé : on disait alors : *Guerre aux châteaux ! paix aux chaumières !*

Custine fut cependant loin d'autoriser la licence des soldats ; en ce point seulement, il osa braver les maximes révolutionnaires ; il fit plusieurs actes de sévérité ; il se créait ainsi des crimes aux yeux de ceux qu'il servait : le malheur lui en préparait d'autres.

Il fut le premier,
seul des généraux fi
permit de parler des
mis avec les plus vi
tives. Il existe de lui
tion contre le landgr
dans laquelle il lui d
« sur la tête duquel s
« blés depuis long-t
« une mer orageuse,
« allemande, les lar
« et les cris des orph
« dats, long-temps a

« livrer à la juste vengeance des « Français ! Tu ne leur échapperas « point par la fuite : quel peuple ac- « corderait un asile à un tigre tel « que toi » ?

Quelque éclatant que parût le rôle de Custine, Dumouriez l'effaçait. Il était bien plus habile que le premier à s'approprier les faveurs de la fortune. Il venait de sauver l'indépendance du peuple français, dans une campagne de trois mois. C'était Kellermann, il est vrai, qui avait combattu et vaincu ; mais c'était Dumouriez qui, aidé des plus heureuses circonstances, avait réduit le roi de Prusse à ce que le mauvais succès d'une canonnade le mît dans une position désespérée. Il est vrai que la manière dont il l'avait respecté dans sa retraite semblait prêter

aux soupçons de quelque intelligence avec lui; mais de tels ménagemens pouvaient tenir à la politique du négociateur.

Verdun, Longwi a[illegible] dus, sans résistance[illegible] françaises. Ces capi[illegible] teuses, signées par l[illegible] prussiens, formaien[illegible] contraste avec le m[illegible] de Brunswick. Le siég[illegible] était levé; c'était en[illegible] constituant, le génér[illegible] fen, qu'on devait [illegible] cette ville. Les émigr[illegible] des pertes et des a[illegible] de Prusse avait cru [illegible] siége, il n'était poin[illegible] leur procurer de l'a[illegible]

Lille venait d'être [illegible] les Autrichiens, nor[illegible]

moyens plus sûrs, mais avec plus de barbarie. Voici ce qui leur avait inspiré la confiance de se présenter devant une telle place.

Dumouriez avait eu la salutaire audace de livrer les forteresses de la Flandre à leurs propres ressources; les travaux de Vauban restaient leur unique défense. Lafayette, auparavant, avait eu la même idée; il avait ordonné à Dumouriez, alors sous ses ordres, de lever le camp de Maulde. Dumouriez voulait le perdre : il désobéit. Quand il n'eut plus de rival à craindre, il céda à la nécessité; et de là cette marche rapide, hardie, qui le fit arriver aux défilés d'Argone avant le duc de Brunswick; mais trois ou quatre mille hommes, laissés dans la Flandre, ne pouvaient plus

se mesurer avec l'armée autrichienne. Toutes les rencontres étaient pour eux des déroutes. Le duc de Saxe-Teschen pénétrait à travers cette frontière hérissée de citadelles, dévastait impunément les villages et les bourgades, mais il tentait inutilement la foi des commandans des places. Il apprit avec quel succès le roi de Prusse avait jeté des bombes dans Longwi, [illegible] il se flatta qu'elles pr[illegible] même effet sur Lille.

Lille fut investie, auss[illegible] pouvait l'être par u[illegible] dix-huit à vingt mille [illegible] sommations du duc de [illegible] furent celles d'un libé[illegible] présente : on lui ré[illegible] refus; il répliqua par des bombes. Les Autrichiens continuèrent, peu-

dant plus de vingt jours, avec une barbare tranquillité, l'emploi de ce moyen, que l'art militaire dédaigne quand il ne produit pas un premier effet d'épouvante. Les habitans n'avaient pas assez de troupes pour contenir leurs dispositions, si elles eussent été favorables aux Autrichiens. L'indignation accrut leur courage; le long incendie dont ils furent témoins et victimes ne put leur arracher un seul mot de soumission pour des ennemis si cruels. L'archiduchesse Christine, gouvernante des Pays-Bas, se trouva à ce siége : on a prétendu qu'elle dirigeait elle-même les apprêts de ce bombardement, et qu'un tel spectacle ne lui inspirait que des plaisanteries. Les noms de *tigresse*, de *furie*, lui furent prodigués, et la haine po-

laire les adressait en même temps à sa malheureuse sœur, à la reine captive. Enfin les Autrichiens se lassèrent de tant d'inutiles efforts; la retraite du roi de Prusse les contraignit à se retrancher dans une défensive périlleuse.

Tels étaient les succès d'une campagne ouverte sous de tristes présages, quand Dumouriez revint à Paris. A peine avait-il annoncé les premiers pas rétro[illegible] Prusse, qu'il avait [illegible] deux mois il serait [illegible] conquête de la Be[illegible] jours été sa premi[illegible] venait en presser le[illegible] même temps il éta[illegible] server de quel œil l[illegible] celui que tout lui a[illegible] son libérateur; mais le soupçon et

la crainte avaient déjà tari toutes les sources de la joie publique. Les trophées remportés sur les ennemis du dehors étaient moins près des esprits que les images du 2 septembre. La convention parut se complaire à accabler le général victorieux du fardeau de l'égalité; à peine fut-il distingué de l'un de ses soldats. Le peuple ne montra nul empressement à le voir; seulement à l'Opéra on essaya d'imiter, à son aspect, les acclamations qu'on prodiguait jadis aux généraux. Cet enthousiasme eut même l'air pénible et ne servit qu'à irriter les jacobins.

Quelque empressés qu'ils fussent d'imiter l'ingratitude des républiques anciennes, la politique les invitait à résister à leur penchant. Ils ne désespéraient pas que Dumouriez

ne pût chercher son appui auprès de leur faction, et leur prêter le sien ; ils l'attendaient d'un air froid et menaçant ; ils lui montraient cette alternative, ou l'échafaud, ou leur alliance.

Dumouriez affecta, autant qu'il put, la neutralité entre les deux partis de la convention ; il vit sans affectation les girondins, et parut à la société des jacobins, qu'il détestait, et où il n'était aimé de personne. Ce fut un jour de fête pour ces derniers ; ils voula[illegible] célébrer, mais enchaî[illegible] phateur. Dumouriez [illegible] même et de ses servic[illegible] tie ; il s'expliqua a[illegible] d'assurance sur l'av[illegible] pour la Belgique ; [illegible] Belgique comme déj[illegible]

jacobins en reçurent l'hommage avec quelque satisfaction. Collot-d'Herbois se rendit leur interprète. Il fit connaître au général, dans un long discours, qu'il était bien de soumettre les Belges, mais mieux d'accabler les girondins; il l'invitait à terminer promptement la première opération, pour venir concourir à la seconde. Ce discours, quelquefois flatteur, quelquefois menaçant, se terminait par la plus ridicule affectation de ce que les jacobins appelaient la simplicité républicaine. Collot-d'Herbois promettait un baiser de sa femme au vainqueur. Dumouriez, sortit humilié de cette séance; mais il sentit la nécessité de s'attacher quelques chefs des jacobins; il jeta, avec discernement, ses vues sur Danton, sur Lacroix. Il

acheta leur appui en offrant à leur cupidité une belle perspective dans la Belgique.

Il partit ; on lui avait moins donné le moyen que présenté la nécessité de vaincre. L'armée qu'il commandait était nombreuse ; mais c'était celle qu'il n'avait osé opposer aux Prussiens fugitifs, malades et exténués. Il fit l'épreuve de l'extrême promptitude avec laquel[illegible]ats français reçoivent la [illegible]struction militaire. Les[illegible]quels ses troupes éta[illegible]irritaient leur ardeur[illegible]Le général avait soi[illegible]senter, d'un côté, l[illegible]prochait d'eux, et de[illegible]champs fertiles à conquérir.

L'activité de ses préparatifs avait été telle, qu'un corps de quinze

mille Autrichiens, qui, sous les ordres du général Clairfait, avait secondé les opérations du duc de Brunswick dans la Champagne, n'avait pu encore arriver au secours de la Belgique menacée. Le duc de Saxe-Teschen commandait l'armée destinée à la couvrir; il venait de recevoir quelques renforts, parmi lesquels étaient trois régimens d'émigrés. Ce prince, peu appelé aux grandes entreprises, toujours indécis, embarrassé, éteignait l'ardeur des soldats à force de précautions. Le général Beaulieu, qui commandait sous lui, était plus exercé dans l'art militaire, plus fécond en stratagêmes, et plus porté aux partis audacieux. Il ne put vaincre la timidité du duc de Saxe-Teschen. Celui-ci ne s'occupa qu'à

se fortifier à Jemmapes, pour protéger la ville de Mons. Dumouriez se résolut à l'y attaquer avant l'arrivée du général Clairfait, qui s'avançait à marches forcées ; mais auparavant il fallait chasser les Autrichiens des postes qu'ils occupaient en avant de Jemmapes, et surtout d'un bois dont la lisière s'étendait depuis Sar jusqu'à Bossu. En outre, Dumouriez avait à opérer sa jonction avec le général d'Harville, qui venait à lui avec six mille hommes. Il s'occupa de ces deux objets. Pour remplir le premier, il engagea quelques actions particulières, qui se passèrent le 3, le 4 et le 5 de novembre. Il y fit neuf cents prisonniers, et y perdit environ cinq cents hommes.

Ce fut pendant ces petits combats

que le général Beaulieu, alarmé de voir les Français prendre l'offensive avec toute l'ardeur de leur caractère, proposa, dit-on, au duc de Saxe-Teschen, de les attaquer dans la nuit: il pensait qu'une affaire dans les ténèbres ôterait aux Français ce qu'ils avaient de plus redoutable, leur artillerie. Les Autrichiens ont souvent regretté que ce conseil n'ait pas été suivi; mais on sait que, depuis, le général Beaulieu tenta en Italie (c'était contre Bonaparte) une pareille surprise, et qu'il eut lieu de s'en repentir.

J'ai déjà dit que les Autrichiens, retranchés sur les hauteurs de Jemmapes, attendaient, dans une position qu'ils croyaient inexpugnable l'arrivée d'un puissant renfort sous les ordres du général Clairfait. Leur

37938

armée était forte de vingt à vingt-deux mille hommes ; sa droite, appuyée au village de Jemmapes, formait une équerre avec son front et sa gauche, qui était appuyée à la gauche de Valenciennes ; elle était placée sur une montagne boisée, où s'élevaient en amphithéâtre trois étages de redoutes garnies de plus de cent bouches à feu.

Les Français pouvaient bien opposer un feu égal, mais dans une position beaucoup plus défavorable. Dumouriez estime leur nombre de trente à trente-deux mille hommes.

A sept heures du matin, la canonnade la plus vive s'engagea, et dura jusqu'à dix. Elle ne remplit les vues de Dumouriez qu'en ce qu'elle fit sentir aux soldats la nécessité d'attaquer les ennemis avec la baïon-

nette. Il feignit d'hésiter à en donner l'ordre ; il se borna à faire avancer les batteries de plus près. En même temps il fit attaquer le village de Quareignon, qui protégeait Jemmapes d'un côté. Ce poste fut emporté. A midi, tout était disposé pour une attaque générale ; elle fut confiée principalement au général Bournonville, que Dumouriez appelait l'Ajax français, et au fils aîné du duc d'Orléans. L'ardeur des soldats était extrême ; pas une tête de colonne ne resta en arrière. Le premier étage des redoutes est d'abord emporté avec la plus grande activité ; mais bientôt les obstacles se multiplient. Le centre court du danger ; la cavalerie ennemie s'apprête à entrer dans la plaine, pour charger les colonnes françaises par

le flanc. Le jeune d'Orléans parvient à rallier les colonnes, et les mène au second étage des redoutes. Son attaque est favorisée par le 3.e régiment de chasseurs et le 6.e de hussards, qui arrivèrent à temps pour charger la cavalerie ennemie et la tenir en respect. Au même instant, Dumouriez se porte à la droite, où il trouve qu'après un plein succès de la part de Bournonville, dans l'attaque des redoutes, qu'il avait tournées et emportées, un peu de désordre s'était mis dans sa cavalerie tandis qu'il était occupé à la tête de son infanterie. Dumouriez la rallie, et charge, avec la plus grande vigueur, la cavalerie ennemie, qui gagnait déjà son flanc droit. Dans l'intervalle de ce combat de la droite, la gauche avait emporté Jemmapes,

le centre avait emporté les secondes redoutes. Il faut donner un second combat sur la hauteur, mais ce dernier est moins vif et moins long. Les Autrichiens se retirent en désordre, et traversent à la hâte la ville de Mons. Cependant leur retraite se fit sans confusion, et ils ne perdirent que peu de pièces d'artillerie.

La conquête de la Belgique fut le prix de la victoire de Jemmapes. On ne sait pas avec précision à quel degré elle fut sanglante. Dumouriez, dont nous venons de suivre la relation, porte la perte des Autrichiens à quatre mille hommes, et celle des Français seulement à neuf cents hommes tués ou blessés. Une telle proportion est évidemment impossible, puisque les Français attaquaient avec tant de désavantage.

L'armée autrichienne ne put reprendre de la confiance, même après l'arrivée trop tardive des douze ou quinze mille hommes amenés par Clairfait; dans sa fuite, elle était accompagnée des malédictions du peuple. C'était cette même armée qui avait réprimé la sédition monacale du Brabant. Les prêtres flamands auraient bien désiré d'autres libérateurs que les Français; mais la crainte leur dicta les bons offices du zèle: ils reçurent notre armée au son des cloches, et chantèrent des *Te Deum*.

La convention apprit avec ivresse la victoire de Jemmapes. Ce qui la frappa le plus dans la possession de la Belgique, ce fut la nouvelle ressource que les biens du clergé de ce pays allaient offrir aux finances. Elle dévorait en idée ces biens, dont la

vente offrait tant de difficultés. Le 15 décembre, elle rendit un décret qui rendait les provinces belgiques départemens français. Ce fut un coup de foudre pour Dumouriez.

Il protégeait les Belges; son esprit était assez éclairé, son caractère assez ennemi de la violence, pour se soumettre aux principes de modération qui assurent les conquêtes. Peut-être aussi, comme on l'a supposé, son ambition personnelle garantissait-elle sa sagesse. Tout lui interdisait l'espoir de dominer dans sa patrie; il pouvait à peine se flatter d'y trouver de la sûreté à son retour. Il eût été doux pour lui d'exercer une sorte de protectorat parmi les Belges, dussent-ils rester soumis à l'influence théocratique. Le décret du 15 décembre lui ôtait à la fois cette do-

mination et cette retraite. Son dépit éclata; il commença à parler avec mépris de la convention nationale. Il fit craindre la colère d'un général victorieux : on le brava ; on ne tarda pas à lui apprendre que rien n'était à lui, ni sa conquête, ni son armée.

Tout ce qu'il y avait à Paris d'hommes cupides et déprédateurs fondit sur la Belgique. Leur mission était de séquestrer, de *révolutionner ;* ils l'avaient reçue, soit de la convention, soit de la commune de Paris, soit du ministre de la guerre, soit de la société des jacobins. Le peuple belge fut investi par autant de commissaires que de soldats, et il craignait plus les premiers. A leur tête étaient Danton et Lacroix, à qui tout cédait en puissance et en avidité. On leur avait donné pour collègue un

homme de l'intégrité la plus recommandable (Camus), qui vit et condamna leurs désordres sans pouvoir les réprimer. Un peuple industrieux et religieux, qui, depuis cinq ans, s'était révolté pour venger des moines, vit dépouiller ses églises des riches ornemens qui les décoraient. Ces lâches trophées étaient portés en triomphe; les déprédations allèrent si loin, que les greniers de ces provinces agricoles furent vidés en un instant, et que la crainte de la disette atteignit les vainqueurs de Jemmapes jusqu'au sein de la Belgique. Dumouriez était assailli de plaintes, auxquelles il ne pouvait satisfaire; son autorité était avilie, ses promesses n'étaient plus qu'une consolation dérisoire.

Tant de désordres l'avaient empê-

ché de suivre ses opérations militaires aussi vivement qu'il les avait commencées. Après deux mois de la plus pénible retraite, les Autrichiens avaient enfin trouvé un point d'appui. Le général Clairfait les commandait alors : il avait été forcé de céder toute la ligne de la Meuse ; mais on ne put le repousser jusqu'au Rhin. La rivière de la Rhoër fut une barrière suffisante pour arrêter les Français fatigués de leurs courses, et qui négligeaient les soins des combats pour discuter les lois de la patrie. Cependant la résistance savante et opiniâtre du général Clairfait, et surtout la conduite imp
Français, apprenaient
que ri n'était enco
pour elle. Elle formait,
usage, d'immenses prép

une seconde campagne, après avoir été avare de ses moyens dans la première.

Dumouriez n'était pas sans inquiétude sur sa position. Il jugea que ses plus grands dangers lui venaient non de Vienne, mais de Paris. Il partit pour cette dernière ville. Il espérait encore faire révoquer le décret qui ruinait toutes ses espérances; mais un autre motif, une autre alarme pressait son départ. La convention s'occupait du procès du roi.

Je vais rapporter cet événement, qui a été tant de fois, et sous tant de formes, rappelé à l'attention publique, et sur lequel elle se montre toujours avide de nouveaux détails, de nouveaux éclaircissemens. Ils me sont peu permis par la marche rapide que je me suis prescrite. Je tâ-

cherai du moins de car
que je ne puis dévelopr
m'arrêter d'abord à peine
sa famille dans leur capt
un malheur auquel la m
la pitié s'attachent avec une préférence que tout justifie. Des milliers de familles ont éprouvé, dans ces temps affreux, une destinée aussi funeste; mais il est permis de contempler plus long-temps celle qui tombait d'un trône, et qui entraînait tout dans sa chûte. Nous avons vu, dans le livre précédent, comment la commune de Paris, toujours en usurpation sur la faible assemblée législative, s'était emparée du so
Elle le faisait garder a
des gardes nationaux
alternativement le se
prison. La plupart dép

du roi ; mais la délation veillait parmi eux, et ce n'était que dans le silence de la nuit qu'ils laissaient échapper quelques soupirs.

La commune appelait successivement ses différens commissaires à surveiller cette prison. Tous paraissaient se ressembler par la rudesse des formes, et se faire un devoir d'insulter à une telle infortune. Quelques-uns cependant avaient un cœur sensible à la pitié. Les prisonniers vivaient dans une continuelle alternative de légers adoucissemens et de rigueurs nouvelles. Il est encore mille nuances dans l'extrême malheur ; pour une famille qui souffre ensemble, il est encore mille faveurs à obtenir. Chaque jour amenait, outre tant d'alarmes pour un si horrible avenir, les sollicitudes particulières

de ce jour. Jamais plus d'ol
pour émouvoir n'avaient ét
tés à des hommes farouch
avait moins que la dignité d
mais il avait toute celle qu
une patience élevée. Beaucou
trages prémédités expiraien
aspect. Tout ce qui était imaginé
pour exciter sa colère ne lui causait
qu'une douleur sans abaissement.
Marie-Antoinette avait contre elle
la haine prononcée du peuple ; il
était difficile aux ames les plus dures
de conserver toute leur prévention
en la voyant. Son maintien était im-
posant : sa figure, belle
pait par un mélange d
de fierté. A toute h
prison, on la voyait
devoirs qui lui restai
comme épouse, comm

me sœur. Elle veillait avec un soin particulier, à ne jamais trahir l'orgueil et les ressentimens qu'on lui supposait. C'était elle, dont le coup-d'œil pénétrant démêlait quelque émotion parmi les commissaires, les geôliers, les gardes; c'était elle qui implorait les faibles graces d'où dépendaient les consolations de sa famille.

Mais qui n'eût pas été ému, en voyant M.me Elisabeth? Elle n'avait jamais voulu abandonner le roi; elle était le modèle de toutes les vertus, lorsque la cour se livrait, avec une fatale imprévoyance, aux plaisirs, aux prodigalités. Dans toutes les journées où le roi et la reine avaient couru les plus grands dangers, elle était à leurs côtés. Nous l'avons vue, au 20 juin, détournant sur elle la

fureur qui cherchait
dévouement était de
res. Louis, fatigué d
pirait au ciel, et c'ét
solations, le secours du ciel qu'il
trouvait auprès de M.me Elisabeth.
Deux enfans ajoutaient à l'intérêt
douloureux de ce tableau. M.me Roya-
le était dans sa quatorzième année.
Sa figure était charmante, et annon-
çait tout à la fois le sentiment pro-
fond de la condition présente de ses
parens, et le souvenir profond aussi
de leur condition première. Elle
cherchait par tout ce que le cœur
imagine à adoucir leurs chagrins;
mais sa vue et sa pen
eux une source de l
un commissaire de la
lui-même qui en a fa
croira-t-on? avec l'

nie) aperçut sur les traits de Louis une altération subite; il lui en demanda le sujet. « Je viens de penser, « dit-il, que c'est aujourd'hui l'anniversaire de la naissance de ma « fille! quel jour! ah! malheureuse « enfant »!

Son fils n'avait pas encore sept ans; il jouait autour de cette famille désolée, toujours prêt à suspendre ses jeux, s'ils formaient un contraste trop marqué avec les chagrins de ses parens. Si jeune encore, il ne les avait guère vus que dans des jours d'affliction et de périls. La principale occupation de Louis était d'instruire son fils. Le soir, lorsqu'on était prêt à se séparer, on l'écoutait, avec un profond recueillement, élever la prière de l'inno-

cence à Dieu, et lui [illegible] cesser sa colère.

Si quelque chose [illegible] moment le sort des [illegible] Temple, il fallait le [illegible] soin. La commune s'i[illegible] voir pas abattus sous le malheur. Quand elle ne pouvait exercer toutes les rigueurs, elle en faisait longtemps retentir la menace. A chaque instant, on venait leur dire : C'est pour la dernière fois qu'on vous permet de vivre ensemble ; demain il faudra vous séparer. Cette perspective fatale, plus que toute autre cruauté, jetait le troub[illegible] dans leurs ames. Les commissaires [illegible] alors l'orgueil de se v[illegible] supplier, et le désespoir de se [illegible] attendris malgré eux. Ils fi[illegible] jour l'essai de cette séparati[illegible]

la rendre définitive et presque éternelle. Les sanglots de la reine, de M.me Elisabeth, et des deux enfans éclatèrent. Un des commissaires, qu'on croit avoir été le plus féroce de tous, dit : « Retirons-nous, je « crois que ces femmes vont me faire « pleurer ; » et il se hâta de réparer ces mots d'une pitié involontaire par le langage le plus cynique. L'ordre fut pourtant révoqué.

Louis éprouvait les plus humiliantes privations. L'assemblée législative avait affecté, par un décret, 500,000 fr. à son entretien, et il vécut long-temps avec quelques assignats, qu'il avait empruntés au moment où on le conduisait en prison ; c'était Pétion qui les lui avait prêtés.

Les gardiens ou les surveillans de

sa prison concerta
outrages qu'ils
On lui cachait le
ques, à moins q
de nature à redou
Les peines les pl
prononcées contre
rait appris les te
clamations dont il était l'objet. Mais
on venait étudier, ou, pour mieux
dire, irriter sa douleur, en lui an-
nonçant chaque décret de la conven-
vention, chaque arrêté de la com-
mune, qui répandait la terreur dans la
capitale. L'abolition de la royauté fut
proclamée, dans la
avec le plus lugubr
sans qu'on puisse l
voir encore recher
rité si loin de lui,
fois avec ceux des

la commune qui lui paraissaient ouvriers, des travaux de leur profession. Il avait des connaissances à cet égard, mais non pas la manie ridicule et dégradante dont on l'avait accusé. Un tailleur de pierres parut d'abord consentir à cette espèce d'entretien. Louis lui parla du Panthéon, et lui témoigna des alarmes sur la solidité de cet édifice. « Ne craignez-vous pas, lui disait-« il, que les colonnes ne s'écrou-« lent? Elles sont plus solides que « le trône des rois, lui répondit le « commissaire de la commune ».

La plupart des gardes nationaux qui étaient appelés au Temple ne pouvaient retenir leurs larmes en le voyant lui ou les siens. Si Louis remarquait cette émotion, son premier mouvement était d'avertir, par

quelque signe, l'impr
lait se trahir.

Il éprouva l'ingrat
ques hommes de sa
le plus entier dévouement de l'un
d'eux. Cléry, attaché au service du prince royal, bientôt après le 10 août, demanda et obtint d'aller partager la captivité de la famille du roi; sa prudence égala son courage. Les commissaires de la commune ne furent ni touchés ni offensés de son dévouement. Il courut pourtant un grand danger. Un garde national lui avait parlé du roi avec imprudence; il avait feint de ne pas le comprendre; des espions l'avaient entendu. Celui-ci fut t
le tribunal révolution
17 août; il y entraîna
l'autre y furent absou

lation que ce serviteur fidèle a tracée avec tant de naturel et d'intérêt des derniers momens de Louis, rien n'est plus touchant que la rapidité, le sang-froid même avec lequel il glisse sur le danger qui lui fut personnel.

C'était pour épouvanter cinq ou six girondins que leurs exécrables rivaux avaient fait couler tant de sang au 2 septembre. Pour leur porter le coup de mort, ils résolurent la mort de Louis; et les girondins s'aperçurent trop peu des motifs secrets de leurs adversaires. Louis n'inspirait pas d'horreur même aux jacobins; mais ils n'avaient pas besoin de haïr pour frapper. Ils avaient su démêler quelque chose de contraint et de timide dans la marche des girondins. Ils jugèrent

que le sort de Louis les tenait incertains et presque divisés; qu'ils dissimulaient leur mépris pour le roi vaincu; que la pitié était entrée dans leurs ames, mais qu'ils n'osaient jamais la déclarer.

La convention gardait encore le silence sur Louis; mais son supplice était demandé par toutes les voix des orateurs de clubs ou de groupes, que les jacobins appelaient la voix du peuple. Souvent, quand ils célébraient des triomphes remportés sur la coalition, ils s'en applaudissaient à un autre titre. Ils se voyaient affranchis de la nécessité de respecter dans le roi un otage qu'ils avaient jugé nécessaire dans l'extrême péril. Ils faisaient répéter avec eux par la multitude « Périsse le tyran! » Aux

multitude, le malheur avilit, et elle ne connaît pas de pitié pour ce qu'elle croit mépriser.

Ce fut le ministre Roland qui, soit par imprudence, soit par fatalité, fit hâter le procès du roi. Il reçut la plus funeste confidence. Un serrurier vint lui déclarer que, peu de temps avant le 10 août, Louis XVI l'avait fait appeler pour pratiquer, derrière un mur, une armoire de fer; que le mystère avec lequel on l'y avait fait travailler, et le profond secret qui lui avait été demandé, ne lui permettaient pas de douter qu'elle ne fût destinée à cacher des papiers importans. Roland se félicita de ce que cet homme se fût adressé à lui dans sa terreur. Une telle découverte, livrée à un magistrat jacobin, eût produit non-seu-

lement les titres d
Louis, mais ceux de t
que cette faction
Roland se piquait d
l'accusait de royalis
avec une impudente
peut-être, pour se
lait faire tomber la
voulut remplir son devoir, et il le remplit mal. Il procéda à cette découverte, seul avec le serrurier; il ne fit pas même appeler des commissaires de la convention, chargés d'examiner les différentes pièces trouvées au château. Il tira de l'armoire de fer de volumineux cartons; il les envoya à la convention. Les jacobins reçurent avec défiance ce don d'un ennemi, qui pourtant les favorisait. Leurs regards s'animaient d'une sinistre curiosité, tandis qu'on

faisait lecture de ces pièces : elles fournissaient de bien faibles preuves contre Louis ; mais c'étaient des charges nouvelles. Ils affectaient de frémir d'horreur en écoutant ce qui leur faisait pitié. C'étaient, pour la plupart, des conseils, des projets, que Louis, dans ses dangers, surtout dans sa faiblesse, appelait de toutes parts, sans en suivre aucun ; c'étaient de méprisables détails sur les manœuvres que la cour essayait quelquefois de faire jouer pour détourner les mouvemens dirigés contre elle. En un mot, tous ces papiers ne présentaient, à un homme impartial, que des indices assez confus de ces petites intrigues que l'ex-ministre Bertrand a révélées dans ses mémoires, comme un témoignage de sa dextérité dans les affaires.

L'attention des
plus vive lorsqu'ils er
mer différens député
constituante et lég
étaient représentés
ou dévoués à la cour
qu'avant le 10 août elle s'adressait souvent à ceux dont elle paraissait avoir le plus à craindre, tels que Danton, tels que Lacroix, tels même que les chefs des girondins, quand elle avait l'espoir de les désarmer. Soit que ce fût l'effet du hasard, soit que Roland eût pris des précautions dans sa recherche solitaire, ni ses amis, ni ses ennemis ne se trouvèrent directement attaqués. Guadet, Vergniaud et Gensonné étaient seulement mentionnés comme des hommes dont on pourrait faire cesser l'opposition. Le genre de liaisons

que Mirabeau avait eues avec la cour y était dévoilé ; les jacobins se vengèrent sur sa mémoire, son corps fut arraché du Panthéon. Deux députés de la convention étaient accusés, au grand étonnement de l'assemblée et au leur même : l'un était Barrère, l'autre, Merlin de Douai. Le premier surtout ne pardonna pas à Roland ce trait inofficieux. — Au reste, l'accusation était absurde pour l'un et pour l'autre ; leur justification fut entendue avec faveur, car ils flottaient entre les partis, et les partis les ménageaient. Barrère, qui présidait alors l'assemblée, s'empressa de quitter le fauteuil. Guadet s'y assit intrépidement, quoiqu'il fût lui-même nommé dans les pièces. Les jacobins éclatèrent en murmures ; ils opposèrent l'arro-

gance de Guadet à la t[illegible]
lité, à la douleur resp[illegible]
rère : ce fut alors qu[illegible]
aux jacobins un des [illegible]
son éloquence était to[illegible]
Après une courte apo[illegible] il di[illegible]
« Si jamais quelque bassesse, si
« quelque forfait pesait sur ma con-
« science, il ne me serait peut-être
« pas difficile de le faire oublier;
« car on sait assez sous quels éten-
« dards il faut marcher pour obte-
« nir l'impunité de ses crimes, de
« ses brigandages. »

L'existence de l'armoire a été révoquée en doute par plusieurs personnes. Louis nia en avoir jamais eu connaissance, dans l'interrogatoire qu'il subit à la convention.

La convention n'avait plus d'autre entretien que les crimes de

Louis XVI ; il n'était plus nommé à la tribune que le roi parjure, le roi assassin du peuple ; c'était un gage de concorde que les deux partis ne se refusaient guère, de parler à peu près avec la même horreur du *dernier tyran*. La convention avait donné son assentiment à plusieurs rapports, dans lesquels Louis était représenté comme responsable de tout le sang qui déjà avait coulé à cette époque de la révolution. Elle avait plusieurs fois, par l'organe de son président, promis satisfaction aux nombreux pétitionnaires qui venaient lui demander, selon le féroce langage de ce temps-là, *de faire rouler la tête du tyran*. Elle avait dit particulièrement, *vous serez vengés*, à des hommes qui étaient venus lui montrer les bles-

sures qu'ils avaient
août, et qui n'accusai
de leurs maux. Elle av
vingt proclamations
Louis, lorsqu'elle d
allait le juger.

Les girondins (et ici n
que jamais séparer d'eux un grand nombre de membres de l'assemblée, qui les secondaient dans leurs intentions les plus courageuses, sans se perdre avec eux dans les tortueux détours de leur politique), les girondins s'étaient réservé de sauver Louis au moment où il serait le plus près de l'échafaud; ils voyaient avec une sorte d'indifférence, du moins avec inertie, s'établir le jugement des vainqueurs sur le vaincu. On voulut commencer par un interrogatoire. Charles I.er avait re-

sé de répondre ; que ferait Louis ?

Déjà la commune avait fait retentir le signal de mort dans sa prison ; on l'avait séparé de sa famille ; on avait tout fait pour qu'il comprît qu'il allait en être séparé pour jamais. Santerre entra au Temple, à la tête d'une troupe nombreuse. Un greffier signifia le décret de la convention qui mandait *Louis Capet* à sa barre : on avait, avec une basse recherche d'avilissement, imaginé ce nom ridicule, pour désigner toujours Louis XVI. Il parut recevoir avec amertume cette dénomination. « Je ne m'appelle point Capet, re-« prit-il. Un de mes ancêtres a été « désigné par ce nom ; mais jamais « on ne m'a appelé ainsi. Au reste, « c'est une suite des traitemens que « j'éprouve depuis quatre mois, par

« la force. Ce matin, on a s
« fils de moi; c'est une
« dont on m'a privé ». A
le seul moment où Louis
un peu oublié toutes l
son inconcevable résign
cent de la douleur qui l
appartenait au sentiment paternel.

La convention, en voyant amené à sa barre le dernier héritier de la monarchie de quatorze siècles, crut triompher en lui de tous les rois de l'Europe. Le silence régna dans l'assemblée. Il avoit été réclamé par le président (encore Barrère), en ces termes : « Les citoyens de Paris n'ont « qu'à se rappeler le silence qui ac- « compagna Louis ramené de Varen- « nes, silence précurseur du juge- « ment des rois par les peuples ». Puis il se tourna vers le roi, et lui dit,

d'un ton de voix ému et presque tremblant : « Louis, la nation fran-
« çaise vous accuse ; la convention
« nationale a décrété, le 5 décembre,
« que vous seriez jugé par elle ; le 6
« décembre, elle a décrété que vous
« seriez entendu aujourd'hui à sa
« barre. Vous allez entendre la lec-
« ture de l'acte énonciatif des faits,
« Louis, asseyez-vous ». Louis s'as-sied.

Alors commença cet interrogatoire, qui ne fut remarquable que parce que le descendant de tant de rois répondit, comme un accusé vulgaire, devant des juges dont il n'osa pas même récuser le tribunal. Louis montra de la sérénité dans sa contenance, de la précision, de la présence d'esprit dans ses réponses. Tout paraissait dégradant dans sa

situation ; rien ne fut avilis
la manière dont il la soutin
blait qu'on se fût fait un
des questions, dès long-te
certées, de provoquer en l
sentiment qui eût accélér
Plusieurs de ses juges,
faire tomber la tête d'un roi,
vouloir qu'il répondît en roi. Il s'étudia à distinguer dans les questions compliquées qui lui étaient faites les outrages qu'il laissait sans réponse, et les faits sur lesquels il s'expliquait avec peu de détails, mais avec assez de clarté. Qu'on juge de ces questions par la véhémente apostrophe qui les précédait : *Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour rétablir votre tyrannie en détruisant la liberté.* Le détail

de ces griefs était tellement présenté, que Louis se trouvait incriminé relativement aux événemens du 5 octobre..... Et l'un des membres de la convention, l'un de ses juges, au nom desquels le président l'interrogeait, était le duc d'Orléans.

Dans cet interrogatoire, rien n'était présenté du ton du doute. Tous les faits étaient avancés comme positifs et prouvés; on se contentait d'ajouter, qu'avez-vous à répondre? Louis s'entendit dire plusieurs fois: « Vous avez fait couler le sang du « peuple ». On lui répéta encore à l'occasion du 10 août. Il répondit, avec beaucoup d'émotion: *Oh! non monsieur, ce n'est pas moi!* On l'accusait d'avoir distribué de l'argent, dans le faubourg Saint-Antoine, à de pauvres ouvriers, dans l'intention

de les attacher à sa cause ; il dit : *Je n'avais pas de plu plaisir que de donner à c avaient besoin.*

Les accusations les plus gr taient sur des souvenirs que blée constituante avait abol blait que la convention appelat, dans ce même moment, cette assemblée à son tribunal. On rappelait la séance royale et tout ce qui avait précédé l'insurrection du 14 juillet ; l'affaire de Nanci, dans laquelle l'assemblée constituante avait approuvé les moyens de répression employés à l'égard de soldats rebelles ; le voyage de Varennes, seule faute de Louis, comme monarque constitutionnel, mais qui se rapportait à une époque que la convention n'avait plus le droit de

nger ; la sanglante journée du Champ-de-Mars, qui s'était passée pendant que Louis était encore captif dans son palais. Personne ne put exister avec sécurité en France, quand on vit un parti victorieux déterminé à ne rien oublier que ses propres fureurs.

Louis fut reconduit au Temple, et menacé, dans tout le trajet, par la plus vile partie du peuple. Il avait laissé la convention fort agitée. « Eh « bien ! qu'attendez-vous, s'écriaient « plusieurs jacobins ? Il est interrogé, vous l'avez entendu ; que « faut-il de plus à votre conscience ? « Vous n'êtes pas un tribunal ordinaire, vous êtes celui de la nation « même ». Un d'eux, s'écria : *Je suis d'avis que Louis Capet soit pendu cette nuit ;* et un rire barbare ac-

compagna cette impa
Ici, pour la première
dins parlèrent avec
cession en faveur de
mèrent de la solenn
et des formes prote
jugement : ils firent retentir les premiers mots d'un appel au peuple; et la faveur avec laquelle ils parurent être entendus les confirma dans un plan si funeste pour Louis, si funeste pour eux-mêmes. Que de fléaux ils eussent épargnés, si, laissant là les combinaisons d'une politique embarrassée, ils eussent dit avec Lanjuinais : « Vous ne pouvez « être à la fois accusateurs et juges « de Louis : chacun de vous s'est « expliqué, et plusieurs l'ont fait « avec une férocité scandaleuse ». Au moins, ils obtinrent, dans ce

jour, que Louis pourrait présenter sa défense, et se choisir un conseil.

Il usa de cette faculté : il déclara qu'il desirait avoir pour défenseur Target, et, si la convention lui permettait d'en avoir un second, Tronchet. Ce dernier entendit la voix d'un monarque infortuné, qui, prêt à périr, appelait son secours. Il ne manqua ni à l'honneur d'une vie irréprochable, ni à ses vertus, ni à son cœur. Target refusa.

Une touchante, une dernière consolation était réservée à Louis. La convention entendit la lecture de la lettre suivante, de Lamoignon-Malesherbes. Elle était datée du 11 septembre.

« Citoyen président,

« J'ignore si la convention don-

« nera à Louis XVI
« le défendre, et si
« sera le choix : dan
« désire que Louis XV
« me choisit pour ce
« suis prêt à m'y dév
« demande pas de faire part à la
« convention de mon offre, car je
« suis bien éloigné de me croire un
« personnage assez important pour
« qu'elle s'occupe de moi ; mais j'ai
« été appelé deux fois au conseil de
« celui qui fut mon maître dans le
« temps que cette fonction était am-
« bitionnée par tout le monde : je
« lui dois le même service, lorque
« c'est une fonction que bien des
« gens trouvent dangereuse. Si je
« connaissais un moyen possible
« pour lui faire parvenir mes dispo-
« sitions, je ne prendrais pas la

« liberté de m'adresser à vous : j'ai « pensé que, dans la place que vous « occupez, vous auriez plus de « moyens que personne pour lui « faire passer cet avis ».

Cette lettre produisit sur la convention le même effet que si elle n'eût été composée que d'hommes justes et sensibles. Avant qu'on l'eût entendue, les jacobins s'étaient élevés avec fureur contre la proposition d'accorder un second conseil à Louis ; ils demeurèrent sans voix, et le vœu de Malesherbes fut exaucé au milieu de l'attendrissement universel.

Malesherbes quitta avec empressement une retraite où il jouissait encore de tout ce qu'en ces jours d'horreur on pouvait réunir de plus précieux. D'honorables souvenirs,

des occupations activ… consolantes, puisqu'elles n'avaient plus que la nature pour c… les témoignages du bien qu'il avait fait autour de lui ; enfin, … famille tendre, semb… abréger le repos de sa vieill… repos pouvait-il exist… dans de tels momens pour une ame toujours capable d'indignation et de pitié ? A toutes les lumières de son siècle Malesherbes réunissait toutes les vertus, et surtout cette simplicité que l'on se plaît à rapporter aux âges antiques. Il avait signalé contre les derniers désordres du règne de Louis XV, et contre les coups d'autorité qui le terminèrent, l'opposition d'un magistrat éloquent, intrépide ; ami de Turgot, il avait contribué avec lui à ouvrir, sous les

plus heureux augures, le règne suivant. L'un et l'autre avaient éprouvé les premiers tout ce que le cœur de Louis XVI avait de bienveillance; et tous deux aussi ils avaient fait le premier essai de tout ce que son caractère avait de faiblesse.

Malesherbes se rendit au Temple; les commissaires de la commune l'y reçurent avec soupçon; on le soumit aux plus injurieuses recherches. Quand Louis le vit entrer, il ne put retenir ses larmes. Il courut se jeter dans les bras de ce premier guide de sa jeunesse, de ce digne ami de son malheur. Le vieillard ne pouvait exprimer que par des sanglots le respect, la douleur, la reconnaissance même dont il était pénétré. Louis, inquiet au milieu de cette scène d'abandon, montrait à Males-

herbes les cruels surv
naient les observer ; i
commander quelque
calme pour arracher
son trouble. Il savait
larmes qu'on versait pour lui étaient un crime. Ils s'entretinrent à voix haute ; Louis l'exigeait pour éviter tout soupçon. Le lendemain Malesherbes revint au Temple avec un homme bien digne d'être son second, Tronchet : l'un et l'autre commencèrent avec Louis le travail de sa défense, qui portait sur cinquante-sept chefs d'accusation, et sur un nombre infini de pièces. Le temps les pressait ; ce travail surpassait, non leur zèle, mais leurs forces. Ils demandèrent à la convention de pouvoir s'adjoindre un nouveau défenseur : leur choix fut bien inspiré,

ils indiquèrent Desèze. La convention le leur accorda. Ces faveurs successives offraient quelques lueurs d'espérance pour Louis; Malesherbes avait produit cette espèce de révolution.

D'autres hommes briguèrent le même danger, et c'étaient pour la plupart des proscrits qui avaient eu le bonheur d'échapper à la haine des dominateurs du jour. Ils demandaient une garantie pour rentrer en France pendant le temps seulement que durerait le procès de Louis: c'était de leur part une confiance courageuse. Il n'y eut point de garantie pour Malesherbes. Du sein de leur retraite, Necker et Lally publièrent deux éloquentes défenses pour le roi. Elles retentirent dans l'Europe: elles furent à peine remar-

quées de l'étrange et
nal qui allait pronor
L'ex-ministre Bertrar
imprudent dans son z
Londres au président
tion qu'il possédait p
qui justifiaient Louis XVI sur tous les points. Il en envoya quelques-unes, qui ne furent pas lues. On prétend cependant que, connues de plusieurs membres de la convention qui s'y trouvaient inculpés, elles produisirent sur eux un vif effet de crainte et de ressentiment. Si l'on en croit Dumouriez dans ses mémoires, Danton, qui lui avait promis de sauver les jours du roi, changea brusquement de parti, indigné ou effrayé des révélations annoncées par Bertrand.

Louis ne pouvait placer que peu

d'espoir sur l'intercession des cours étrangères. Une nouvelle coalition se formait pour réparer les fautes et les désastres de la première : tout était en agitation dans les cabinets de l'Europe. On voulait opposer aux fureurs de la nation française l'horreur des peuples. Ces considérations ont suffi à quelques observateurs pour leur faire prononcer que plusieurs cours ne voyaient, dans le coup fatal qui allait être porté, que ce qu'il avait de favorable à leurs projets. A l'exception de l'Espagne, elles ne firent rien pour l'empêcher ; mais il est difficile de déterminer comment leurs efforts eussent été dirigés. La plupart étaient déjà en guerre avec la république française, qui les haïssait comme ennemies, et les méprisait comme vaincues.

D'autres conservaient
neutralité qui leur étai
temps importune, et
suspecte à la France. Il
peu d'hommes dans l
qui sussent juger de q
cette neutralité. L'orgueil de ce corps eût joui de recevoir et de rejeter les prières des rois, et sa fureur se fût accrue par leurs menaces. M. Pitt opposa ces motifs à la vive et pathétique sommation qui lui fut faite, au nom de l'humanité, par MM. Fox, Shéridan et Grey, de présenter l'intercession du roi d'Angleterre en faveur du dernier roi de France. Le vœu de ces éloquens défenseurs de la liberté pouvait avoir un effet plus puissant que la dém
qu'ils conseillaient ; n
de leur nom n'était r

pour des hommes sanguinaires, qui ne défendaient pas, mais qui profanaient la liberté.

Le 26 décembre, Louis fut amené de nouveau à la barre de la convention. Desèze prononça, pour lui, un plaidoyer, moins remarquable encore par l'ordre, la clarté et la force des raisonnemens qui justifiaient Louis, que par l'art avec lequel il confondait ses accusateurs, en évitant sans cesse de les irriter.

La convention, qui avait si mal préparé son indépendance avant de s'occuper de ce procès, flotta dans de continuelles incertitudes pendant une longue discussion; dans cette unique circonstance, elle se fit une loi de modérer l'impétueux désordre de ses débats. On eût dit qu'elle attendait, pour frapper, qu'elle y fût

contrainte. Elle sembl[illegible] loir prononcer l'arrêt, [illegible] dre de la fatalité.

Les girondins voulur[illegible] tils, quand il ne fallait [illegible] tes; ils inventèrent l'appel au peuple; système par lequel Louis devait être condamné, et pouvait ne pas périr. Un jugement porté par vingt-quatre millions d'hommes leur paraissait être le sublime de la démocratie; ils se croyaient assurés de vaincre, avec une telle combinaison, les jacobins dans le plus fol excès de leurs principes. Tout porte à croire que, maîtres de tenter cette épreuve, ils l'eussent bientôt abandonnée. Un pareil jugement n'eût pas porté seulement sur le premier du 10 août, mais sur cette journée même. C'était ramener la convention

plus affreuses terreurs, tandis qu'il fallait l'étourdir sur celles dont elle était déjà obsédée. Dans une cause si terrible, ils ne virent que le triomphe de leur popularité.

La discussion ne répondit point à leur attente. En se refusant à exciter la pitié pour Louis, ils affaiblirent l'indignation dont ils voulaient couvrir ses accusateurs. On vit plusieurs des girondins, et particulièrement Guadet, Buzot et Barbaroux, se piquer de je ne sais quelle émulation de retracer, mieux que les jacobins eux-mêmes, tous les prétendus crimes de Louis. Le flegme cruel avec lequel ils répétaient, *Louis a mérité la mort*, avait quelque chose de plus sinistre que les déclamations et les cris forcénés de ces jacobins.

Plusieurs députés m
noble et sage indépend
partis qui se disputa
de la convention. A ce
qu'on osait à peine ne pas décider sur-le-champ, *Louis a-t-il conspiré ?* ils en opposèrent une autre, *a-t-on conspiré contre Louis ?* Et, soit qu'ils interpellassent, à cet égard, ou les jacobins, ou les girondins, ni les uns, ni les autres n'osaient refuser un aveu dont ils avaient fait tant de fois le titre de leur orgueil. Ces députés proposèrent que la peine de Louis fût la détention, et le bannissement à la paix. Nous rappelons ici, avec le regret de ne pouvoir les rapporter, les discours de Rossée, Morisson et particulièrement de Bresson, celui de

la justice et l'humanité parlèrent le langage le plus touchant.

L'orateur qui ruina le plus le système de l'appel au peuple, et qui contribua le plus au jugement qui fut porté, fut Barrère. Déjà plusieurs députés avaient appris à calculer leurs craintes personnelles sur celles qu'il montrait. Il fit une analyse froide, et malheureusement trop exacte des dangers d'une convocation du peuple pour un tel objet; il peignit ensuite la nation française toujours déchirée, et l'Europe toujours conjurée contre elle, tant que le dernier roi vivrait, et il le représenta enfin comme une victime qu'on était forcé d'immoler à la concorde des partis. Il entraîna plusieurs hommes crédules, un plus grand nombre de timides; et, depuis

ce moment, il n'y eut pl
criptions difficiles à obt
fussent demandées au
concorde des partis.

Les girondins et les j
blièrent souvent l'indign
feignaient contre le d
pour s'attaquer de plus p
se livrer avec abandon à leurs hai-
nes. Souvent les premiers retracè-
rent avec feu tant de crimes que la
convention n'avait osé punir. « Nous
« n'avons dissimulé, disaient-ils,
« aucun des forfaits d'un roi par-
« jure; que la convention en pro-
« nonce le châtiment, que le peu-
« ple le confirme; mais
« dissimuler, qui osera
« coupable oubli les m
« septembre? » — Souv
vait, à ces mots, dans

tion, des hommes qui, affectant l'impartialité, disaient : « Nous punirons ces massacres ensuite » ; et cependant ils souffraient que ceux qui étaient tout couverts de ce sang fussent et les accusateurs et les juges de Louis. « Tous les moyens « de terreur, ajoutaient les giron- « dins, sont employés pour accé- « lérer la condamnation d'un roi « que personne ne défend, mais qui « appartient au peuple, et l'on souf- « fre qu'un monstre tel que Marat « respire ». — La convention élevait, à ce nom, un murmure de honte et de colère ; elle décrétait alors, par le plus barbare et le plus infâme rapprochement, qu'aussitôt après le procès du dernier roi, on s'occuperait de celui de Marat. Cependant Marat demeurait accusateur et juge

de Louis.--« On vous a fait
« disaient encore les giron
« une précipitation peu
« vous, un décret demanc
« des plus pressantes alar
« liberté, celui qui exilait
« bons du territoire de la
« que; cependant un Bourbon siége
« dans cette enceinte; n'a-t-on voulu
« que lui préparer un sanglant hé-
« ritage : on peut le juger au moins
« par le choix de ses alliés » ? —On promettait qu'on examinerait de nouveau la proposition de l'exil des Bourbons; cependant ce d'Orléans restait encore accusateur et juge de Louis.

Le discours de Ver
un caractère remarqua
ceux qui furent proi
défendit Louis, que pa

de l'appel au peuple ; mais du moins il lui épargna les reproches et les outrages. Il annonça les événemens qui suivraient sa mort, comme si le livre de cette terrible histoire avait été présent à ses yeux. Jamais il ne se montra plus éloquent ; il l'eût été encore davantage, s'il avait osé juger Louis comme l'histoire le jugera.

Le 15 janvier, la discussion fut fermée : on régla la série des questions qui allaient être décidées.

Sur la première question, *Louis est-il coupable ?* l'affirmative fut arrachée à plusieurs de ceux qui voulaient le sauver, par la crainte d'irriter les fureurs populaires. Cependant trente-huit députés cherchèrent des excuses à Louis ; dans sa faiblesse, dans les agressions qui

avaient été faites contre lui ; on bien ils trouvaient une expiation suffisante de ses fautes, comme constitutionnel, dans son malheur actuel. « Comment voulez-vous, dit « Lanjuinais, que je prononce, « comme un juge, sur Louis ? Je « me souviens qu'il est venu deman- « der un asile dans cette enceinte. « Je respecterai toujours en lui le « droit des supplians ».

On passe au second appel nominal. *Le jugement de Louis sera-t-il soumis à la sanction du peuple ?* Cet appel nominal fut long et tumultueux. Deux cent quatre-vingts voix admirent la sanction du peuple, quatre cent vingt-quatre la rejetèrent.

Déjà deux jours s'étaient passés depuis la clôture de la discussion

il fallut renvoyer au lendemain, 16 janvier, la discussion sur la peine qui serait infligée à Louis. Les jacobins savaient que la discussion, en ébranlant le système de l'appel au peuple, avait paru faire dominer la proposition du bannissement à la paix. Ils profitèrent de la nuit pour concerter toutes les mesures de menaces et de terreurs qu'ils voulaient ajouter à celles de la veille. A leurs voix, tous les hommes du 2 septembre accoururent, armés de sabres et de bâtons : ivres du sang qui leur était promis, ils avaient assiégé de bonne heure toutes les avenues de la salle ; ils attendaient les députés au passage, ils applaudissaient ceux qui leur souriaient et qui portaient dans leurs regards la condamnation de Louis ; mais

dès qu'ils reconnaissaient [illegible] avaient déjà parlé pour l[illegible] mence, ils les poursuivai[illegible] tes et de cris homicides : [illegible] *ou la tienne.*

L'appel nominal se fit avec une extrême lenteur. Un grand nombre de députés motivaient leur opinion, et quelques-uns avec des discours assez étendus. Les voix se balançaient entre la mort, le bannissement à la paix, et un sursis demandé avec différentes conditions. Celui des girondins auquel on entendit le premier prononcer *la mort* émut singulièrement les esprits. Eh quoi! disaient les jacobins, ils nous l'abandonnent après l'avoir tant disputé! ils l'abandonnent! disaient d'autres députés; restons encore fidèles au vœu de notre conscience. Les

dins se divisèrent : Brissot vota le bannissement à la paix ; Vergniaud vota la mort.

L'appel nominal se continua durant toute la nuit ; les ténèbres ajoutaient au sinistre appareil de cette délibération ; les députés entraient et sortaient tumultueusement, poursuivis par mille cris, et plus encore par le trouble de leurs pensées. Ils attendaient avec un mortel saisissement l'instant où leurs noms seraient appelés. Le besoin de prendre quelques alimens en amenait plusieurs dans un lieu voisin de la salle, qu'on appelait *la Buvette*. Ce poste, dans les grandes crises, était occupé de bonne heure par les jacobins ; ils apostrophaient ceux des députés qui semblaient encore indécis. Quelques-uns de ceux-ci, par la convul-

sion de leurs traits, le désordre de leurs discours, trahissaien[illegible] agitation : on les voyait médi[illegible] leur vote, changer, effacer, et peut-être laisser tomber le mot fatal qui était auparavant loin de leurs pensées. Parmi les députés qui condamnèrent Louis, il y en eut qui ne furent entraînés ni par des craintes personnelles, ni par les sermens d'une faction. L'historien, de quelque conviction qu'il soit pénétré, n'ira point rechercher les motifs de la conviction contraire, à laquelle ils crurent obéir.

On ne peut sans frémir rapporter plusieurs des votes émis du haut de la montagne. Qui pourra croire que celui-ci ait été proféré : *Que le cadavre de Louis soit déchiré, distribué entre tous les départemens.*

Et comment concevoir que Legendre, qui s'exprima avec une telle férocité, rendit à une autre époque d'importans services à l'humanité ? D'autres cherchaient à donner à leur cruauté une expression saillante ; Barrère disait : *L'arbre de la liberté ne peut croître qu'arrosé du sang des rois.*

On appelle Philippe Egalité. Il s'avance vers la tribune : on l'écoute. L'inquiétude est dans tous les regards ; il dit : « Fidèle à mes devoirs, « et convaincu que tous ceux qui « ont attenté ou attenteront par la « suite à la souveraineté du peuple « méritent la mort, je prononce la « mort de Louis ». Un cri d'indignation s'élève de tous côtés, et Philippe d'Orléans, retournant avec un sourire vers ses plus affreux compli-

ces, n'y trouve encore
mure de réprobation.

Le nombre des votans
La majorité absolue était de 361. La première déclaration du bureau de l'assemblée annonça que 366 voix avaient été pour la mort, sans condition : c'était cinq voix au-dessus de la majorité ; 226 pour la détention ou le bannissement à la paix. Le reste avait voté la mort, avec un sursis, suivant différentes conditions. Je déclare, au nom de la convention, dit le président Vergniaud, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la peine de mort.

Les défenseurs de Louis parurent à la barre de la convention.

Ils étaient chargés de présenter un appel que Louis portait au peuple français, d'une d

prévue. Desèze et Tronchet essayèrent encore d'inspirer quelque scrupule aux juges du roi par une considération qui frappait le peuple lui-même. Une majorité de cinq voix conduisait Louis à l'échafaud, et, d'après le code criminel existant, les plus horribles coupables, les parricides mêmes ne pouvaient être condamnés que par les deux tiers du tribunal. Desèze et Tronchet osèrent réclamer contre une telle iniquité....

Malesherbes voulut parler à son tour. Celui qui fut, par ses vertus, par ses talens, plus encore que par sa dignité, l'oracle des magistrats, ne sait quel langage tenir devant des juges tels que ceux-ci. Dès les premiers mots il se trouble; tous ses sentimens l'oppressent; il craint que

l'excès de son émotion ne p[illegible]
de l'effet de la dernière in[illegible]
qu'il vient faire en sa fave[illegible]
nonce d'une voix émue ces [illegible]
trecoupés : *Sur cette question : Comment les voix doivent-elles être comptées ? J'avais à vous présenter des considérations qui ne me sont suggérées ni par les circonstances ni par l'individu.* Et des larmes et des sanglots viennent le démentir, [illegible]t attester que c'est le vieux ami de [illegible] fortuné roi qui parle, qui solli[illegible]. — Il s'efforce encore de discu[illegible], mais l'épreuve est trop forte [illegible]r lui. — C'est maintenant pour lui-même qu'il intercède. — « J'a« vais médité plusieurs idées à cet « égard, quand j'appartenais au « conseil de législation : au [illegible] « malheur de les perdre, s[illegible]

« me permettez pas de les présenter « d'ici à demain »?

On dirait, au nouveau combat qui se livre dans la convention, que Louis n'est pas encore condamné. Un sursis est demandé avec chaleur. — Les jacobins s'irritent de ce que leur proie leur soit encore disputée; ils menacent d'un soulèvement. Les girondins ont fait un nouveau retour sur eux-mêmes: ils appuient d'une commune voix le sursis. « Quelle « est donc votre humanité, leur crie « Robespierre! vous voulez prolon- « ger l'agonie de celui dont vous ve- « nez de voter la mort. La mort a « suffi à la vengeance des vrais ré- « publicains; et c'est vous qui vou- « lez ajouter aux horreurs du sup- « plice du tyran, qui naguères était « l'objet de votre commisération! ou

« plutôt vous voulûtes le sauver, le « sauver sans en faire l'aveu ; vous le « voulez encore, tous vos délais, « tous vos artifices ne tendent qu'à « l'arracher à la convention, qui « vient de le condamner, au peuple « qui l'attend ».

Ce discours de Robespierre fut pour tous ses ennemis un avertissement de mort : il répondit aussi aux défenseurs de Louis ; il annonça qu'il voulait bien leur pardonner leurs observations, et à Malesherbes ses larmes. On frémit ; on sentit qu'il avait juré la mort du plus digne vieillard au ton dont il annonça sa clémence. Malgré la résistance des jacobins, le sursis fut encore mis en question et jugé par un nouvel appel nominal. J'ai décrit la terreur qui avait présidé au dernier des ju-

reurs redoublèrent à mesure que le moment du sacrifice approchait. Le sursis fut rejeté à la majorité de 380 voix contre 310.

Le 17 janvier, Malesherbes était entré dans la tour du Temple : il se jeta aux pieds du monarque condamné. Louis le comprit, le consola, demanda des détails, entendit avec surprise, mais sans trouble, tout ce qui devait déchirer son cœur : il se livra faiblement à l'espoir du sursis que Malesherbes lui présentait, et comme s'il eût voulu seulement ménager la douleur de son ami. Il resta quelque temps enfermé avec lui ; et quand il le vit partir, il le suivit des yeux avec attendrissement. Il eut à supporter pendant deux jours le supplice de l'attente : ce sursis serait-il accordé ? Il disait souvent avec

tristesse, je ne vois point revenir M. de Malesherbes; il soupirait quelquefois, et il nommait la reine, sa famille et son peup[illegible], encore son peuple. Louis, aux approches de la mort, ne cessa d'être soutenu par le sentiment céleste qui, un mois auparavant, et lorsque sa destinée était encore incertaine, lui avait dicté son testament. Il n'est personne qui n'ait maintenant présent au cœur cet acte, l'un des plus beaux dont la religion elle-même ait à s'honorer.

Ce n'est plus Malhesherbes qui revient vers lui. Un bruit sinistre retentit dans le Temple; le ministre de la justice, Garat, a été condamné à venir lire à Louis le décret de mort. Aux mots de *conspiration contre l'Etat*, Louis semble vouloir [illegible]

mer contre l'injustice des hommes ; au mot de *mort*, Louis ne voit plus que le ciel. Il remet au ministre de la justice une lettre adressée à la convention. Il y faisait plusieurs demandes. Quelques-unes lui furent accordées ; mais fut-ce l'humanité, ou plutôt ne fut-ce pas une cruauté dérisoire qui engagea la convention à déclarer à Louis que le peuple français, toujours magnanime, prendrait soin de sa famille ? Dieux, quelle promesse ! comme ils l'ont tenue! Que d'horreurs il me reste à décrire !

Louis avait obtenu de dire le dernier adieu à sa famille. Il lui semble que c'est ici que commencent ses épreuves : sa famille, elle ignore tout. Il entra, il se vit au milieu d'elle..... Après quelques momens de

silence, les sanglots éclatèrent. Derrière un vitrage, des surveillans les observaient : ils virent les bénédictions données par le plus malheureux des pères à ses malheureux enfans ; ils virent ses embrassemens et ses convulsions de la douleur. Louis s'arracha des bras de sa femme, de sa sœur, de ses enfans. Son ame était déchirée. Il reçut alors la plus précieuse consolation qu'il avait demandée. Garat lui amenait le confesseur qu'il avait désigné, M. Edgeworth ou Frémont, prêtre irlandais.

La nuit qui précéda son supplice, Louis eut un sommeil profond et paisible. M. Frémont et le fidèle Cléry avaient veillé près de lui. Le jour n'avait pas encore paru, [illegible] des tambours, des canons, [illegible]

dait déjà de tous côtés la terreur dans Paris. Louis, calme et recueilli dans le seul sentiment qui fait taire les douleurs mortelles, assistait à une cérémonie religieuse qu'on avait permis pour cette fois de pratiquer dans la prison; il se préparait, par le sacrifice vénéré des chrétiens, au sacrifice dont il allait être la victime. Resté seul avec Cléry, il lui parla de lui, des précautions qu'il avait à prendre pour que son zèle ne lui fût pas funeste, et puis il lui remit les derniers gages de tendresse qu'il avait à léguer. — Vous remettrez ce cachet à mon fils, cet anneau à la reine; dites-lui que je le quitte avec peine. — Faites-leur mes adieux : j'avais promis de les revoir; j'ai voulu leur éviter une séparation si cruelle — Santerre entre. — Vous venez

me chercher ; je vous demande un minute. Il pria un exécrable prêtre, nommé Jacques Roux, commissaire de la commune, de remettre une lettre à la reine; il se reprit, à ma femme. Cela ne me regarde pas, répondit ce barbare ; je ne suis ici que pour vous conduire à l'échafaud. Un autre accepta ou parut accepter cette commission. — Il se tourna vers Santerre. — Partons.

Louis, arrivé au pied de l'échafaud, reçut de son confesseur ces paroles inspirées : Fils de saint Louis, montez au ciel. — Il se tourna vers le peuple ; d'une voix ferme et sensible il commença ces mots : *Français, je meurs innocent, pardonne à mes ennemis; je* [illegible] *ma mort.....*

Santerre commanda u[illegible]

de tambours pour étouffer sa voix.

Les habitans de Paris, sous les armes, furent témoins du supplice. Ils avaient été appelés pour le protéger. La commune de Paris n'ignorait pas que l'immense majorité de ses citoyens voyait avec horreur ce sacrifice : elle les arma pour n'en avoir rien à craindre ; c'est-à-dire qu'elle les rangea timides, soupçonneux, sous la conduite de ses licteurs. Ainsi que le courage se communique à la multitude par la multitude même, la terreur n'est jamais plus profonde que lorsque tous les yeux la répètent à la fois. On se rendait en alarme à la section : malheur aux absens ! leurs noms étaient inscrits. En entrant dans les rangs, on était étonné de rencontrer tant d'hommes avides du sang du roi ;

tous les lâches en avai
le nombre. Une doubl
mes ainsi assemblés re
les lieux par où Louis
à la mort. Lorsqu'on le voyait, ou qu'on croyait le voir (il était presque caché dans la voiture par ceux qui le conduisaient), l'arme qu'on portait semblait tomber des mains. Les cris féroces étaient peu répétés; on retenait ses sanglots; on craignait d'avoir été aperçu. Mais lorsque Louis eut cessé de vivre, la douleur publique, quoiqu'elle n'osât éclater, se fit sentir profondément: on revenait morne, absorbé; la multitude elle-même, soit pitié, soit ressentiment d'avoir vu sa curiosité trompée, chargeait d
Santerre, qui avait ét
nières paroles du roi.

le jour Paris fut silencieux, presque désert : on s'enfermait dans sa famille pour pleurer ; les rues n'étaient traversées de moment en moment que par des bandes de brigands, dont les chants et les danses barbares exprimaient la fureur et voulaient imiter la joie. L'anniversaire de ce jour fut, pendant sept ans, célébré dans Paris comme un jour de fête.

Ainsi périt, à l'âge de trente-neuf ans, après un règne de seize ans et demi, Louis XVI, chef de la plus florissante monarchie de l'Europe, roi du peuple le plus policé, le plus aimable, et qui était regardé comme idolâtre de ses princes ; le descendant d'une des plus longues suites de rois qui se soient jamais transmis le trône ; celui qui comptait parmi ses aïeux Louis XIV, Henri IV, saint

Louis. Son sort fut d'avoir toujours un penchant actif et désintéressé à chercher le bien du peuple, et une extrême irrésolution à le saisir. Déjà indécis lorsque son autorité trouvait peu d'obstacles ; il fut troublé, éperdu quand il en rencontra.

Nul prince n'a porté plus loin que lui l'excès et la peine de la faiblesse ; nul prince n'en eut au moins une plus honorable excuse. S'il eût été indolent, voluptueux, il eût pu se débarrasser, comme tant de rois respectés durant leur vie, du fardeau de régner, sur un ministre qui en eût eu la passion et les moyens ; mais, trop sensible pour n'être pas scrupuleux, le mal qu'il croyait voir le jetait dans un mal plus grand encore ; il n'exerça ni ne laissa bien exercer l'autorité.

LIVRE II.

La faction qui avait commandé la mort du roi n'avait rien fait encore pour satisfaire ses véritables haines; elle vit que le moment était venu de s'affranchir de la contrainte que pendant quatre mois elle s'était imposée; elle se serait reproché cette inaction dans le crime si le sang d'un roi n'eût été versé. Ce n'est pas assez pour elle d'avoir obtenu ce gage de soumission d'une assemblée où d'abord elle avait peu de crédit, et de l'avoir attachée à elle par un lien de complicité, il faut qu'elle lui arrache les hommes que cette assemblée chérit et honore le plus; il faut que la plus sanguinaire tyran-

nie ne puisse plus entendre une seule voix qui l'arrête.

La veille même du 21 janvier, les jacobins avaient reçu un motif d'effroi, ou plutôt un favorable prétexte de vengeance. Un des juges de Louis XVI fut assassiné : c'était Lepelletier-Saint-Fargeau. Le vote qu'il avait prononcé contre Louis était un de ceux que ce monarque même avait le plus douloureusement remarqués. Le nom de Lepelletier était signalé par d'autres actes dans la monarchie. Un ancien garde-du-corps, nommé Pâris, avait juré de venger la mort de son maître. On dit qu'il avait cherché d'abord le duc d'Orléans ; mais celui-ci échappa au poignard, et manqua les honneurs de l'apothéose. Pâris rencontra Lepelletier chez un restaurateur

du Palais-Royal. Il s'approche de lui, la menace et l'horreur dans les yeux : « N'es-tu pas Lepelletier, lui « dit-il? — Oui. — N'as-tu pas voté « la mort du roi? — Oui, avec dou- « leur, mais selon ma conscience. « — Eh bien, reçois ta récompense ». A ces mots Pâris tire son sabre et l'enfonce dans le sein de Lepelletier. Le meurtrier s'échappe. Les témoins de cette scène n'avaient mis aucun obstacle à sa fuite ; il erra pendant plusieurs jours. Arrivé à Forges-les-Eaux, son air égaré frappa ses hôtes. On venait pour le saisir, il se brûla la cervelle dans son lit. Lepelletier ne survécut que quelques heures au coup dont il avait été frappé. Robespierre affecta de le pleurer ; les jacobins promirent du sang à ses mânes. Telle fut la fatalité attachée

à sa mort, qu'il reçut de la convention les mêmes honneurs funèbres qui devaient être bientôt accordés à Marat.

En revenant des funérailles de Lepelletier, les jacobins et les girondins parurent se rapprocher. Eteignons nos haines, dirent quelques-uns d'entre eux ; les mêmes ennemis nous menacent. Il y eut entre eux une trève apparente de deux ou trois jours. La démission de Roland en fut le gage. Les girondins ne pouvaient faire un plus funeste traité. Depuis le 2 septembre leur existence était un bienfait de Roland ; ils le sentaient tous avec reconnaissance ; ils pouvaient encore tout commander au courage inflexible de ce républicain. — Les prétendus indépendans de l'assemblée exigèrent,

comme gage de concorde, sa retraite et celle de Pache; mais ce dernier ne quitta le ministère que pour occuper un emploi où il pouvait favoriser de plus près les mouvemens séditieux que préparaient les jacobins; il fut nommé maire de Paris. Bournonville le remplaça au département de la guerre, et s'éloigna entièrement des maximes de son prédécesseur.

Garat fut nommé ministre de l'intérieur; Garat ne fut point pour les girondins, qu'il estimait et qu'il chérissait, un ami secourable. Par la nature de son esprit et de son talent, il était plus appelé à méditer les vastes résultats de la révolution qu'à en calculer, qu'à en apercevoir même les petits, les indignes mobiles. Doué du sentiment de bienveillance, il

l'avait alors rendu trop universel pour le laisser actif. Il était tout ardeur dans ses vœux ; il était timide dans ses entreprises. Les raisonnemens avaient laissé dans son cœur la pitié, mais y avaient affaibli l'indignation. Personne n'a plus de droit à l'impartialité que celui dont elle fut la chimère, l'excès, la superstition.

Nous allons pour un moment sortir de l'enceinte de la convention, et considérer les maux qu'elle attire sur la France, l'ébranlement qu'elle donne à l'Europe. Voici des revers, voici des événemens au dehors, tels qu'il les faut aux jacobins pour assurer les coups qu'ils vont porter au dedans.

La mort de Louis XVI fut pour les Anglais un cruel ressouvenir de

la mort de Charles I.er ; elle fut un deuil national. Le gouvernement semblait attendre cet événement pour se déclarer. M. Pitt l'annonça à la chambre des communes, sans mettre de bornes à sa douleur ni à son indignation. Chauvelin, ambassadeur de France en Anglererre, reçut ordre de sortir du royaume. Le gouvernement anglais s'arrêta après cette démarche, afin que la guerre fût déclarée par la convention. Il n'avait point été inactif dans son inimitié avant ce moment prévu : il avait ranimé, par ses promesses, la coalition après ses premières défaites ; il en devint le chef, il lui donna sa politique.

Ce fut un triomphe pour la convention que d'avoir à déclarer la guerre à trois puissances à la fois,

à l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne; à l'Angleterre, puisqu'elle se déclarait elle-même; à la Hollande, parce que, sous l'autorité du stathouder elle était soumise à l'Angleterre, et même à la Prusse; et enfin à l'Espagne, afin d'avoir plutôt dans cette puissance un ennemi déclaré qu'un ennemi secret. Ces manifestes furent appuyés d'un seul décret, d'une seule mesure: une levée de trois cent mille hommes fut ordonnée.

Dumouriez avait quitté Paris peu de jours après la mort du roi, le cœur navré, l'esprit incertain. Il revenait parmi les Belges, humilié d'avoir si vainement intercédé pour leur indépendance. Les comités et ce qu'on appelait alors le gouvernement lui ordonnèrent d'aller conquérir la

Hollande et d'y faire une révolution, dont les élémens existaient déjà depuis plusieurs années: c'était là ce que Dumouriez, en général prévoyant, redoutait le plus, et ce qu'il avait tâché de prévenir par des négociations que le conseil exécutif avait entreprises, d'après ses avis, avec l'Angleterre et la Hollande. Il s'agissait de prévenir ou de retarder du moins une rupture. Le négociateur français, en débarquant à Douvres, trouva l'ordre de se rembarquer sur-le-champ. On avait appris à Londres la mort du roi. Il est aisé de comprendre combien une diversion sur la Hollande exposait l'armée française.

Le général Clairfait, avec une habileté reconnue des militaires, après avoir abandonné la défense de la

Meuse, avait su se maintenir derrière la Rhoër.

L'armée française était fatiguée de le harceler inutilement ; elle était dans une situation déplorable : pillée par d'innombrables commissaires, elle pillait à son tour les habitans du pays conquis, et vivait au milieu de leurs haines. Les rigueurs de la saison et celles du besoin la consumaient chaque jour. Les soldats semblaient satisfaits d'avoir vaincu une fois, et ne songeaient plus à vaincre. L'armée autrichienne, de son côté, oubliait sa défaite. Chaque jour elle recevait de puissans renforts. Le cabinet de Vienne n'avait jamais montré plus d'activité ni plus d'ambition. Il mettait à la tête de son armée des Pays-Bas le prince de Saxe-Cobourg, qui avait illustré son nom

dans la guerre de l'empereur Joseph II contre les Turcs. De son côté le roi de Prusse agissait, et commençait à réparer la honte de ses armes ; il venait de chasser Custine de Francfort, après un combat où un excès de sécurité de notre part avait donné mille avantages à la tactique allemande ; il investissait Mayence. D'un autre côté, le général Bournonville, avant d'entrer au ministère de la guerre, avait échoué complètement dans une expédition tentée sur l'électorat de Trèves. Une partie de son armée avait subi une mort cruelle dans les neiges. Ce mauvais succès avait été d'autant plus douloureux, que ce général, se conformant un peu trop à l'esprit du jour, avait annoncé l'issue d'une première bataille, dans

laquelle les Autrichiens avaient, disait-il, perdu près de quinze cents hommes, et nous un seul soldat blessé. Il faut bien ajouter encore la circonstance du récit officiel qui prêta tant au ridicule : ce soldat n'était blessé qu'au petit doigt. Deux de nos armées, celle du Rhin et celle de la Moselle, se trouvaient déjà sur la défensive, et toutes deux dans une position alarmante : celle du Nord, commandée par Dumouriez, pouvait aider à les dégager; mais on lui ordonnait de se porter avec une partie considérable de ses forces sur un autre point, la Hollande.

Dumouriez se résigna à la nécessité de tenter une conquête qu'il jugeait, sinon impossible, du moins dangereuse; il en traça le plan, à

ce qu'il rapporte, avec autant de résolution et d'audace que si elle eût été selon ses vœux. Ce serait, je pense, une recherche prématurée que d'examiner ce qui se passait alors dans l'ame de Dumouriez. Quoiqu'il soit difficile de lui refuser de l'étendue et quelquefois de la justesse dans les conceptions, il agissait moins suivant ses desseins longtemps prémédités que par saillies. L'indifférence avec laquelle la convention et Paris même venaient de le recevoir devait modérer en lui l'espoir de régler les destins de sa patrie. Enfin, quels que fussent ses projets, il fallait qu'il réveillât le souvenir si promptement effacé de sa gloire par de nouveaux triomphes. Que pouvait-il entreprendre, s'il ne s'assurait mieux du cœur de ses sol-

dats? Il eut bientôt à réjouir la convention, c'est-à-dire ses plus mortels ennemis, d'un succès qui semblait promettre une facilité inespérée dans la conquête de la Hollande. La ville de Bréda venait de se rendre à lui avec un peu plus de précipitation et de lâcheté que la ville de Longwi ne s'était rendue aux Prussiens. Cette place de guerre, assez renommée, avait une forte garnison, beaucoup d'artillerie; elle était approvisionnée. Les Français venaient d'y jeter, avec peu d'effet, quelques bombes, et songeaient à se retirer lorsque le gouverneur offrit de capituler. Klundert et Gertruidemberg n'opposèrent pas plus de résistance. La facilité de ces succès annonçait que le parti opposé au stathouder appelait de tous ses vœux l'invasion.

Dumouriez, d'un autre côté, bloquait Berg-Op-Zoom ; il se préparait au passage du Moerdick. La petite ville de Willemstat humilia la première ses armes. Déjà l'avant-garde d'un corps de quinze mille Anglais commandés par le duc d'Yorck avait débarqué en Hollande avec une promptitude qui annonçait combien l'Angleterre était préparée aux mouvemens hostiles. Leur présence faisait déjà taire en Hollande le parti qui favorisait les Français. Un détachement de ce corps entra dans Willemstat, et changea la fortune ; mais elle préparait bien d'autres épreuves à Dumouriez.

Il avait chargé le général Miranda du siége de Maëstricht : la possession de cette place pouvait seule garantir aux Français la conquête des Pays-

Bas; elle leur opposait une résistance opiniâtre. Un corps d'émigrés français était enfermé dans ses murs, et la défendait avec tout le courage que donne le désespoir. L'armée qui protégeait le siége s'étendait jusqu'à Aix-la-Chapelle; ses cantonnemens couvraient une ligne beaucoup trop étendue. Le prince de Cobourg méditait une surprise et feignait l'inaction. Le 1.er mars il ouvre la campagne, il enlève les avant-postes, favorisé peut-être par quelques intelligences avec des officiers français, mais surtout par l'état d'indiscipline où vivait depuis quelque temps cette armée. Nulle part on ne se rallie; il n'y a plus de vainqueurs de Jemmapes. La déroute fut telle, qu'une multitude de fuyards arriva jusqu'à Paris. Au reste, ils n'avaient

point à craindre d'y venir produire leur honte : ils étaient accueillis mieux que des vainqueurs ; ils venaient dénoncer. Miranda se vit contraint de lever le siége de Maëstricht : le prince de Cobourg passa la Meuse.

Dès que ces malheurs furent connus, la convention ne vit plus d'espoir de salut que dans Dumouriez. Il reçut l'ordre d'abandonner son entreprise sur la Hollande ; de réunir toutes ses forces pour les opposer au prince de Cobourg. Quoique Dumouriez eût ouvert cette campagne avec de fâcheux pressentimens, l'enthousiasme dont il était rempli pour le plan qu'il venait de concevoir, et trois places fortes emportées, lui avaient rendu tout l'essor de son esprit confiant. Loin de la convention, son imagination s'exerçait sur les

moyens de la dominer ou de la réduire au silence. Il venait même de faire un éclat hâtif, inconsidéré. Il ménageait les jacobins dans deux de leurs chefs, Danton et Lacroix, qui presque toujours marchaient à sa suite, avides des dépouilles qu'il laissait tomber sur son passage. D'un autre côté, il entretenait une correspondance assidue avec les girondins, par le moyen de Gensonné. Celui-ci l'entretenait des dangers pressans auxquels son parti était exposé. Dumouriez, qui n'avait point d'affection pour eux, voulut les protéger. Il circula à Paris une lettre de lui, dans laquelle il menaçait les députés jacobins de la vengeance de son armée, s'ils osaient attenter à la liberté et à la vie de leurs collègues. Cette manière de se déclarer

n'était qu'une assez froide imitation de la lettre que Lafayette avait écrite, sans succès, l'année précédente, à l'assemblée législative. Il semblait qu'elle dût exposer Dumouriez à un ressentiment plus violent encore. Danton et Lacroix eurent assez de puissance, et, ce qui peut étonner encore davantage, une fidélité de parti assez intrépide pour suspendre la colère des jacobins. Danton demanda qu'on lui remît la surveillance de Dumouriez. Il partait pour la Belgique; il promettait *ou d'amener le général à un prompt repentir de son imprudente déclaration, ou de l'amener à Paris pieds et poings liés*, c'étaient ses expressions. Sans doute cette espèce de dévouement de Danton peut faire supposer une intrigue concertée entre Dumouriez

et lui : mais lequel des deux trompait l'autre ?

C'était le succès d'une bataille qui allait décider si Dumouriez était coupable ou non. Il s'approcha avec la plus grande diligence de l'armée fugitive ; elle le salua comme un libérateur. Un sentiment d'audace et d'honneur parut rentrer dans les ames. Dumouriez crut à cet enthousiasme qu'avait produit son arrivée ; il voulut en profiter sans retard, et un combat assez vif s'engagea auprès de Tirlemont ; il fut à l'avantage des Français ; favorable, mais trompeur augure de la bataille décisive qui allait se donner : elle eut lieu le 18 mars, près du village de Nervinde, dans ce même lieu où les Français, conduits par le maréchal de Luxembourg, remportèrent une victoire

qui leur coûta tant d'efforts et de sang. En voici le récit, dont les principales circonstances sont tirées des mémoires de Dumouriez.

« Le 18, entre sept et huit heures « du matin, l'action commença; « toutes les colonnes s'ébranlèrent « à la fois et passèrent la rivière sans « obstacle. Le général Lamarche se « porta d'abord dans la plaine de « Lauden; mais, n'y trouvant pas « d'ennemis, il se joignit à la seconde « colonne, qui attaquait avec vi- « gueur la tombe de Midlevinde, « et qui bientôt emporta ce poste à « la baïonnette. La troisième co- « lonne, favorisée par la division du « duc de Chartres, chassa les Impé- « riaux de Nervinde, après une ré- « sistance opiniâtre, pendant la- « quelle quelque confusion se mit

« parmi les colonnes assaillantes.
« Dans ce moment de désordre, la
« cavalerie impériale, débouchant
« dans la plaine entre Nervinde et
« Midlevinde, chargeait la cavalerie
« française, à la tête de laquelle
« combattait avec beaucoup de cou-
« rage le général Valence, qui fut
« blessé et forcé de quitter le com-
« bat. Cette cavalerie impériale fut
« repoussée. Un autre corps de cava-
« liers allemands débouchait par la
« gauche de Nervinde, pour se jeter
« sur l'infanterie de la quatrième
« colonne: le général Thévenot, qui
« s'y était porté, fit ouvrir les rangs
« pour la laisser passer; ensuite il
« lui fit faire si à propos une dé-
« charge de canons à mitraille et de
« mousqueterie, que presque toute
« cette cavalerie fut détruite. Le

« sort de la bataille était donc fixé « à la droite et au centre en faveur « des Français, qui passèrent la nuit « sur le champ de bataille, et se pré- « paraient à poursuivre les Autri- « chiens le lendemain à la pointe du « jour.

« Mais il n'en était pas ainsi à la « gauche, où les événemens étaient « bien différens. Les deux colonnes « qui la composaient avaient atta- « qué avec beaucoup de vigueur, et « déjà elles étaient maîtresses du « poste d'Orsmaël lorsqu'une terreur « panique saisissant les bataillons « de volontaires, ils abandonnèrent « les troupes de ligne en poussant le « cri horrible de *sauve qui peut*. Les « Impériaux, témoins de ce désordre, « l'augmentèrent par une attaque de « cavalerie, qui acheva de mettre

« les deux colonnes en déroute. Mi-
« randa, qui commandait, était
« désespéré; mais il ne put rien sur
« les fuyards. Huit bataillons du
« corps des flanqueurs de Miazinski,
« qui venaient fortifier sa division,
« ne servirent qu'à protéger sa re-
« traite sur Tirlemont. Le général
« Champmorin, qui s'était emparé
« de Leaw, s'y maintint jusqu'à ce
« que, voyant la retraite absolue du
« général Miranda, il abandonna ce
« poste, repassa la petite Gette sur
« le pont de Bingen, qu'il coupa
« après lui, et vint reprendre la po-
« sition qu'il occupait avant la ba-
« taille. Au lieu de s'amuser à pour-
« suivre la gauche de l'armée fran-
« çaise, qui fuyait, les Autrichiens
« employèrent sagement leurs co-
« lonnes à fortifier la partie de leur

« armée qui jusqu'alors avait eu un « désavantage marqué, et par-là, « Dumouriez fut contraint d'ordon- « ner la retraite générale au moment « où il croyait toucher à une victoire « certaine ».

Voilà la relation de Dumouriez, qui correspond assez bien avec celle du prince de Cobourg, mais qui a été contredite par Miranda dans plusieurs circonstances importantes. Dumouriez trahissait-il la France dans cette journée? Tout réfute cette supposition; il avait encore trop de gloire pour en faire aux ennemis de sa patrie un lâche et criminel sacrifice. Les projets vastes, mais peut-être encore indéterminés, qu'il se proposait d'accomplir, demandaient d'être conduits par un chef victorieux. Aux yeux des militaires le

plan de la bataille de Nervinde a paru supérieur à la brillante témérité de celle de Jemmapes ; les obstacles qu'il avait à combattre étaient bien supérieurs : il venait de rallier une armée qui, depuis plus de quinze jours, fuyait dans le plus honteux désordre ; il combattait l'élite des forces de l'Autriche, la plus redoutable cavalerie avec laquelle la sienne pouvait à peine se mesurer, un général qui remplissait ses soldats du souvenir d'une gloire déjà acquise, et qui avait sous lui l'habile Clairfait. Dumouriez et ses lieutenans les plus affidés firent tous des prodiges de valeur.

La perte de cette bataille entraîna, pour les Français, la perte de la Belgique. Cependant, soit qu'il restât encore à Dumouriez quelque

espoir de la conserver, soit qu'il voulût se rendre redoutable à l'ennemi, même dans sa retraite, il soutint un combat meurtrier sur la montagne de Fer de Louvain ; il y perdit plus d'hommes encore qu'à la bataille de Nervinde, et sans pouvoir balancer le succès. Un spectacle horrible affligeait continuellement ses yeux, c'était celui des vengeances qu'exerçaient les Belges sur les conquérans fugitifs. De part et d'autre ce furent les adieux d'une haine cruelle.

A mesure que Dumouriez se rapprochait de la France, il se sentait plus près des coups de ses ennemis ; humilié, menacé jusque dans ses victoires, vaincu, que pouvait-il attendre ? Il conçoit encore de vastes projets ; mais, dans l'état actuel de sa fortune, il n'a, pour les remplir,

que des moyens coupables. Tandis qu'il fuit devant le prince de Cobourg, il négocie avec lui ; il a déjà eu plusieurs entrevues avec le général autrichien Mack. Il est obligé de souscrire à des conditions qui vont lui faire donner le nom de traître ; mais il espère en sauver l'infamie, s'il prend tout-à-coup l'existence d'un chef de parti. Il ne prépare rien ; il précipite tout : il veut que la convention le craigne, ayant de s'être assuré des dispositions de son armée, et de s'être emparé d'aucune forteresse. Il dit à tout ce qui l'entoure, *je marcherai sur Paris*, comme, quelques mois auparavant, il disait avec une confiance militaire mieux fondée, *je prendrai Bruxelles*. Il s'ouvre à ses amis, à ses ennemis, avec la même pétulance.

Il avait encore à la convention le double appui des girondins et du parti de Danton ; cependant les premiers commençaient à prendre quelque ombrage de leur protecteur. Le ministre Lebrun avait envoyé vers lui trois jacobins aventuriers, choisis dans ce que cette société avait d'hommes les plus décriés : ils se nommaient Proly, Pereira, Dubuisson ; leur mission était de connaître les intentions du général : et sûrement on devait en attendre un médiocre succès ; car quelle apparence qu'il allât dévoiler subitement ses projets à de tels hommes ? Dumouriez, à leur aspect, ne se sentit pas prévenu d'un mouvement de confiance, que leur figure et leur langage repoussaient également ; mais ce fut l'excès même de son mépris qui le fit se trahir. Il

eut avec eux un très-long et vraiment ridicule entretien, dans lequel toujours dédaignant eux, leur mission, ceux qui les envoyaient, il leur fit part de tout ce qu'il voulait opérer en France, sans même dissimuler le rétablissement de la royauté. Rien ne put contenir la fougue indiscrète du général; il parla de la convention avec horreur, il n'y voyait que 745 tyrans tous régicides; il ne ménageait pas plus le parti opprimé, dont quelques jours auparavant, il avait embrassé la cause. « Point de paix « pour la France, ajoutait-il, si on « ne détruit cette convention : tant « que j'aurai quatre pouces de fer, je « ne souffrirai pas qu'elle règne, et « verse le sang avec le tribunal révo- « lutionnaire qu'elle vient de créer ». Les trois commissaires se firent un

jeu d'irriter de plus en plus la colère de Dumouriez, puisqu'elle lui inspirait de tels aveux : ils lui proposèrent, avec une apparente stupidité, de remplacer la convention par la société des jacobins. Il éclata à cette proposition insensée. Du mépris des jacobins, il passa au mépris de la république. — « C'est un vain mot; j'y « ai cru trois jours. Depuis la bataille « de Jemmapes, j'ai regretté tous les « succès que j'ai obtenus pour une « si mauvaise cause; mais il faut sau- « ver la patrie, en reprenant la con- « sitution de 1791, et un roi. — Y « songez-vous, général, reprit un « des commissaires; les Français ont « en horreur la royauté, et le seul « nom de Louis. — Eh! qu'importe, « qu'il s'appelle Louis, Jacques ou « Philippe. — Mais votre projet com-

« promet le sort des prisonniers du « Temple.—Le dernier des Bourbons « serait tué, même ceux de Coblentz, « que la France n'en aurait pas moins « un roi; et si Paris ajoutait ce meur- « tre à ceux dont il s'est déjà souillé, « à l'instant je marcherais sur Paris ».

On rougirait de rapporter, comme pièce historique, un tel entretien, si Dumouriez ne fût convenu que la relation de Proly, Pereira, Dubuisson était assez exacte, à quelques circonstances près. Il s'excuse sur la véracité tranchante de son caractère, d'un éclat si prématuré. Il oublia cet entretien avec la même facilité qu'il s'y était abandonné; il laissa partir ces trois commissaires, qui vinrent, en toute diligence, avertir la convention du sort que Dumouriez lui préparait.

Cependant il négociait avec les généraux autrichiens. D'abord il se crut obligé de garder du mystère. Il obtint une suspension d'armes : son armée en sentit, avec reconnaissance, tous les avantages ; mais elle en ignorait encore les conditions. Dumouriez resta quelques jours à Tournay : ses entrevues devinrent plus longues et plus fréquentes avec le général Mack ; ils n'eurent pas de peine à s'entendre. Dumouriez, déjà sûr d'être proscrit dans sa patrie, voulait à tout prix s'assurer un refuge. Le prince de Cobourg espérait trouver dans les périls et dans le désespoir du général ennemi l'accomplissement de tous les vœux de la coalition. Il résulta de leur accord que la constitution de 1791 devait être de nouveau offerte aux

Français : l'un et l'autre publièrent bientôt des manifestes où elle était proposée. On ne savait si on devait s'étonner le plus de voir cette constitution invoquée par Dumouriez ou par le général autrichien ; mais la constitution de 1791 reconnaissait ou plutôt supposait un roi. Qui serait ce roi ? Il est probable que Dumouriez et le prince de Cobourg s'entendaient mal à cet égard. Le premier avait auprès de lui, et dans une grande intimité, le fils aîné du duc d'Orléans, jeune homme valeureux, et qui ambitionnait de se couvrir d'assez de gloire pour effacer l'infamie de son père. La faction d'Orléans avait encore beaucoup de complices parmi les jacobins ; deux surtout, Danton et Lacroix. Ceux-ci suivaient Dumouriez dans ses expéditions, et

osaient le défendre, même après ses défaites. Si les vœux du général français se tournaient vers un roi de la famille d'Orléans, le général autrichien devait en avoir horreur. Mais la politique lui commandait de cacher ses dégoûts, ou de différer une explication. Il fallait voir auparavant la frontière de la France envahie, des places fortes livrées, le chemin de Paris ouvert. Dumouriez prenait toute cette entreprise sous son nom.

Il la conduisit avec pétulance, peu de discernement et le plus mauvais succès. Il quitta Tournay pour se rapprocher de la France : peu de temps après il leva le camp de Maulde, et vint s'établir à Saint-Amand. Son projet était de s'assurer de Lille, de Valenciennes et de

Condé; de détruire dans ces villes l'autorité de la convention, et d'y faire proclamer la constitution de 1791. Il échoua dans ces trois expéditions. Il envoya le général Miazinski pour s'assurer de la place de Lille: il reconnut amèrement l'imprudence de ce choix; c'était un Polonais, brave, fanfaron, sans prudence et sans conduite. Dumouriez lui avait donné une division de quatre mille hommes, avec laquelle il devait entrer dans la ville. Cet agent annonça partout sur son passage l'intention dans laquelle il était envoyé. Cette indiscrétion et toutes celles que commit Dumouriez lui-même excitèrent la défiance. Le général Moreton-Chabrillant, homme d'intrigue, et qui craignait pardessus tout les jacobins, envoya au-

devant de Miazinski un officier qui le trompa, et lui persuada d'entrer dans Lille avec une très-petite escorte. Le gouverneur le fit arrêter sur-le-champ et conduire à Paris, où le tribunal révolutionnaire fit bientôt tomber sa tête. La division dont il s'était imprudemment séparé erra sous les glacis de la ville, dont on lui refusa l'entrée. Dumouriez envoya un de ses aides-de-camp avec ordre de la ramener. Celui-ci fut arrêté avec ses instructions, et condamné à la mort.

La tentative sur Valenciennes fut bientôt reconnue impossible ; le commandant de la place, nommé Ferraud, se déclara ouvertement contre Dumouriez. Chancel, commandant de Condé, refusa également de recevoir les agens et

les troupes de ce général révolté.

Trois commissaires de la convention, Cochon, Bellegarde et Quinio, envoyés vers cette frontière du Nord, y maintinrent la soumission.

Dumouriez n'était guère plus heureux au sein même de son armée. D'abord il l'avait assez généralement intéressée à ses périls, en lui persuadant qu'on voulait punir en lui le malheur de la journée de Nervinde. Il se fit présenter, par différens corps, des pétitions, où on lui déclarait que la convention tenterait en vain de l'arracher à une armée dont il était le père. Mais lorsque ses intelligences avec les généraux autrichiens furent connues, lorsqu'il eut échoué dans ses entreprises sur Lille, Condé et Valenciennes, lorsqu'on le vit placer dans son escorte

des régimens étrangers, les murmures éclatèrent autour de lui. Deux généraux distingués, Dampierre et d'Harville, se prononcèrent contre sa défection. Plusieurs bataillons allèrent grossir l'armée du premier.

Dumouriez était dans cette position difficile, lorsque quatre commissaires de la convention, Camus, Quinette, Bancal, Lamarque, et le ministre de la guerre, Bournonville, vinrent dans son camp lui signifier l'ordre de se rendre à Paris pour paraître à la barre de la convention. Dumouriez, déterminé à désobéir, écouta patiemment les commissaires, leur répondit avec ironie, et leur fit entendre que, dans cette conférence, les dangers n'étaient pas pour lui, mais pour eux. Ce qu'il laissait percer de menaces exalta la fermeté

de ces derniers, et particulièrement de Camus. Le général rebelle prit plaisir à se jouer de la sécurité et de la constance de ce député : il dépeignit sous des couleurs vives et même trop justes l'état de Paris et de la convention ; il exprimait particulièrement son horreur pour la création toute nouvelle d'un tribunal révolutionnaire. Ici il faut plaindre Camus, qui, en remplissant avec intrépidité sa mission, ne pouvait cependant disculper ceux qui la lui avaient donnée. Vous ne reconnaissez donc point ce tribunal, dit-il à Dumouriez ? *Je le reconnais*, répond celui-ci, *pour un tribunal de sang et de crimes ; et tant que j'aurai un pouce de fer dans la main, je ne m'y soumettrai pas : je vous déclare même que, si j'en avais le pouvoir,*

il serait aboli, étant l'opprobre d'une nation libre.

Après ce mouvement d'indignation, il répondit d'un ton plus tranquille au député Bancal, qui lui cita les exemples d'obéissance et de résignation des plus fameux Grecs et Romains : *Monsieur Bancal, nous nous méprenons toujours sur nos citations, et nous défigurons l'histoire des Romains en donnant pour excuse à nos crimes l'exemple de leurs vertus, que nous dénaturons. Les Romains n'ont pas tué Tarquin; les Romains avaient une république bien réglée et de bonnes lois; ils n'avaient ni club de jacobins ni tribunal révolutionnaire. Nous sommes dans un temps d'anarchie; des tigres veulent ma tête, et je ne veux pas la leur donner. Je peux vous faire*

cet aveu sans craindre que vous m'accusiez de faiblesse. Puisque vous puisez vos exemples chez les Romains, je vous déclare que j'ai joué le rôle de Décius, mais que je ne serai jamais Curtius, et je ne me jeterai jamais dans le gouffre.

Il devenait difficile de persuader un homme qui avait un sentiment si juste du sort qui l'attendait à Paris, et de tous les torts par lesquels il l'avait provoqué. Cet entretien finit par une interpellation vive de Camus : *Citoyen général, voulez-vous obéir au décret de la convention nationale, et vous rendre à Paris ? — Pas dans ce moment*, reprit-il. — *Eh bien, je vous déclare que je vous suspends de vos fonctions, vous n'êtes plus général ; j'ordonne qu'on s'empare de vous.* Du-

mouriez était entouré de plusieurs officiers de son état-major, qui, par leurs murmures, hâtaient la résolution qu'il préméditait. Il fait entrer des hussards, et leur commande en allemand de s'emparer des quatre députés. Il avait remarqué avec beaucoup d'émotion Bournonville, qui avait été son ami, au nombre des commissaires chargés de le conduire à Paris. Il ne vit point comme une excuse à cette démarche la nécessité, le devoir même qui l'y entraînaient. L'un et l'autre se regardèrent avec froideur et mépris durant ce long entretien. Bournonville, qui avait à peine parlé jusqu'au moment où il entendit donner l'ordre d'arrêter ses collègues, demanda à Dumouriez, comme une faveur, de partager leur sort. *N'en doutez pas*, répondit

celui-ci ; *je vais accomplir vos vœux.* Il donna ordre de l'arrêter, mais de lui laisser son épée. Les cinq prisonniers furent conduits à Tournai par un escadron de hussards, et livrés aux Autrichiens, qui leur firent subir, pendant trois années, toutes les rigueurs exercées dans leurs prisons d'état.

Quelque déplorable que fût un tel succès, Dumouriez en triompha ; il croyait avoir des otages qui lui répondraient désormais de la sûreté des prisonniers du Temple. Vain espoir, fondé sur une action coupable ! La sœur de l'empereur fut conduite, quelques mois après, à l'échafaud ; et le gouvernement autrichien sut au moins s'abstenir d'indignes représailles.

Dumouriez s'abandonna tout à

l'audace. Il imagina que le coup qu'il venait de frapper avait plus étonné que révolté ses soldats; qu'un nouveau trait de résolution et un premier succès les attacheraient plus fortement à sa cause. Il voulut réparer, à force d'activité, et ses fautes et celles de ses agens. Il porta encore une fois ses vues sur Condé. Il avait reçu l'avis qu'une partie de la garnison se déclarait en sa faveur; il marcha vers cette ville en diligence. Il était tellement dominé par l'impatience d'occuper cette place et de la présenter aux Autrichiens comme un gage de sa foi, qu'il devança des régimens de cavalerie qui devaient le suivre, et se mit en route n'ayant pour escorte que quelques-uns de ses amis les plus dévoués et quelques hussards, qui formaient en

tout un groupe de trente chevaux. Il rencontra une colonne de trois bataillons de volontaires qui marchaient sur Condé avec leur bagage et leur artillerie. Comme ce n'était pas lui qui avait ordonné ce mouvement, il s'en inquiéta. Il s'approcha d'eux pour signifier aux officiers de se retirer : ceux-ci donnèrent quelque faible excuse ; les soldats se turent. Dumouriez poursuivit sa route ; mais bientôt il fut arrêté par un aide-de-camp qui lui apportait des nouvelles assez défavorables de ce qui se passait dans Condé. Il s'obstinait encore à poursuivre son entreprise. Il était entré dans une maison pour y écrire quelques ordres : cette même colonne qui pouvait tout à l'heure lui donner une mort certaine a redoublé de fureur

contre lui depuis qu'il s'en est éloigné. Il l'aperçoit qui s'élance vers lui; il entend ses cris : Arrête! arrête! Il se retire avec sa petite troupe; il arrive près d'un canal que bordait un terrain marécageux; son cheval refuse de le franchir, il le passe à pied. Les bataillons font sur lui et sur les siens un feu continuel. A travers mille dangers il arrive enfin à son camp de Bruille, où les trois bataillons n'osent le poursuivre. Le duc de Chartres, le colonel Thouvenot, qui l'accompagnaient, parvinrent aussi à s'échapper. Quelques hommes de sa troupe périrent. Son secrétaire fut pris, et bientôt conduit au supplice.

Dumouriez revint trouver les généraux autrichiens, humilié de se trouver pour eux un si faible allié.

Il annonçait que tant de malheurs n'avaient encore épuisé ni son courage ni ses ressources. En effet, il se présenta encore pendant quelques jours au milieu de ses soldats ; il soutint leur silence ou leurs murmures. A chaque instant de nouveaux corps l'abandonnaient ; tous ses ordres étaient mal rendus et mal exécutés : on eût dit que lui-même il ne faisait plus qu'une vaine ostentation de constance dans une entreprise dont il n'espérait plus et cherchait à peine le succès. Le dernier trait de sa disgrace fut la disparition du trésor de l'armée. Un corps de chasseurs, chargé de le transférer, le conduisit à Valenciennes, pour le remettre aux commissaires de la convention ; il contenait deux millions en numéraire. Dumouriez se

trouva bientôt sans armée. Le prince de Cobourg le reçut, lui, le duc de Chartres, et tous ceux des généraux et officiers français que la fatalité, ou l'intrigue, ou l'indignation, ou leur aveugle dévouement à leur chef, avaient engagés dans cette entreprise. Quelques escadrons de hussards passèrent encore à l'ennemi.

L'armée française vint se réunir sous les ordres du général Dampierre, qui était déterminé à défendre sa patrie, quels que fussent ses chefs et ses discordes. Il entra peut-être sans ambition dans le rôle le plus périlleux. Deux torts l'assuraient déjà de l'ingratitude de ceux pour lesquels il se dévouait ; une naissance illustre et un cœur trop plein d'honneur et d'humanité pour ne pas irriter les jacobins. Il rallia

avec zèle cette armée en désordre. Avant même d'avoir pu rétablir la discipline parmi les soldats, il chercha les occasions d'exercer leur valeur. Il fit deux vaines tentatives pour débloquer Condé. Il périt dans une action, par une témérité qui allait au-delà des devoirs d'un général. Plusieurs personnes ont pensé que, placé bientôt dans l'alternative d'être ou l'esclave ou la victime des jacobins, il chercha une mort certaine.

Le prince de Saxe-Cobourg vit avec un flegme étonnant s'échapper une occasion que la fortune n'eût pas vainement offerte à un homme de génie. Il demeura passif quand Dumouriez agissait, passif encore quand Dumouriez était en péril. Il ne songea pas même à poursuivre ces batail-

lons qui fuyaient épars, sans chefs et sans direction. Pour excuser son inaction, il allégua la trève qu'il avait signée ; mais les conditions secrètes de cette trève lui imposaient le devoir de seconder Dumouriez avec ardeur. L'Autriche, pendant une guerre si longue, ne vit jamais un seul homme d'état parmi ses généraux. Le prince de Cobourg attendit, pour attaquer les Français, que ceux-ci fussent revenus de leur étonnement.

On se fait assez l'image des embarras et des fureurs qu'un tel événement dut répandre dans la convention. Puisque nous touchons au moment où elle va laisser établir au dessus d'elle-même la tyrannie qui doit accabler la France, il faut indiquer ici un autre événement qui ajou-

tait beaucoup au trouble des esprits : c'était la guerre civile qui se déclarait dans le département de la Vendée.

Ce même Dumouriez, qui prit tant de figures différentes dans la révolution, avait commandé, deux ans auparavant, dans la Vendée ; et là, de concert avec deux commissaires du roi (Gallois et Gensonné), il avait calmé des troubles religieux qui s'y manifestaient. Mais les mesures de l'assemblée législative et de la convention furent si violentes contre les prêtres, que ceux-ci n'eurent pas de peine à ranimer la fureur des paysans du Bas-Poitou, hommes simples, robustes et courageux. Déjà l'autorité des magistrats rencontrait beaucoup d'obtacles dans ce pays. La noblesse y avait moins généralement suivi que dans les autres provinces le parti de

l'émigration, et n'en était que plus animée contre tous les funestes commencemens de la république. Le décret qui ordonnait une levée de trois cent mille hommes hâta dans la Vendée une explosion déjà jugée inévitable. Les jeunes gens, rassemblés dans différens cantons pour tirer au sort, se révoltèrent en criant : *Plutôt mourir ici!* Des garde-chasses, une multitude de contrebandiers, dont ce pays était autrefois rempli, se joignirent à eux, et leur fournirent des armes. Les nobles eurent cet avantage, qu'on alla les chercher dans leurs châteaux pour être chefs d'une révolte qui paraissait formée sans leur concours. Ils ne laissèrent plus se ralentir un mouvement formé par la crainte, échauffé par le fanatisme. Ils s'annoncèrent en héros. En même

temps ils calculèrent leur entreprise, non pas suivant l'ardeur de leurs vœux, mais suivant la faveur des localités. Le Bas-Poitou, l'un des pays les plus coupés de gorges, de défilés, de ruisseaux et de marais, offrait une trop favorable assiette à la guerre civile. Cette armée, qui prit le nom d'armée catholique, et qui se ralliait à ces deux mots, *Dieu et le Roi*, battit les gardes-nationales, qu'on forçait de toutes parts de marcher contre elle. Elle s'empara du cours de la Loire, de manière à fermer les communications de la ville de Nantes, qui resta dans ces contrées l'unique boulevart de la république. Les Vendéens, toujours repoussés de ce côté, entrèrent dans plusieurs villes ou bourgades, telles que Chollet, Chantonnai, Saumur, Ancenis. Le général

Marsey voulut marcher contre eux avec trois mille hommes. Ils l'attirèrent dans un défilé, où le plus grand nombre de ses soldats périt sans pouvoir se défendre.

Telles étaient les nouvelles que la convention apprenait en même temps que la défaite et la trahison de Dumouriez. Elle apprenait encore, à-peu-près à la même époque, les nouveaux désastres de Saint-Domingue, l'insurrection du fameux Paoli qui livrait la Corse aux Anglais; enfin l'invasion d'une partie du Roussillon, exécutée par les Espagnols, avec une ardeur et une vigilance dont on ne les croyait pas capables. Il n'y eut aucun de ces malheurs qui ne fût un motif d'audace et un moyen de succès pour les jacobins.

Ce fut alors qu'ils formèrent le complot d'égorger les girondins et la plupart des députés qui n'avaient pas voté la mort du roi. Ce crime devait être exécuté dans la nuit du 9 au 10 mars; mais tous les jacobins n'en étaient pas complices. Danton, quoiqu'il proposât alors toutes les mesures atroces qui furent les bases du code révolutionnaire, ne voulait pas l'assassinat de ses collègues. D'autres chefs des jacobins étaient indécis, ou bien attendaient le succès du complot pour l'avouer. C'était la commune de Paris qui l'avait conçu; mais il ne réunissait pas encore l'unanimité de ces sanguinaires magistrats. La convention s'était convoquée à une séance du soir où elle devait s'occuper de la création d'un tribunal révolutionnaire. Les girondins

avaient déjà manifesté une vive opposition contre cette horrible pensée. Les conjurés comptaient donc sur leur résistance, et devaient donner le signal à des assassins placés dans les tribunes; mais tous les députés désignés pour la mort reçurent l'avis de ne point assister à cette séance. On croit qu'ils le durent à quelques-uns de leurs ennemis mêmes. Les conjurés furent immobiles de surprise en voyant déserts les bancs où se plaçaient ordinairement leurs adversaires. On leur prodigua mille imprécations dans leur absence : *Ils tenaient constamment à leur poste*, s'écriait-on du haut de la montagne, *quand il s'agissait de sauver Louis Capet; ils se cachent, quand il s'agit de sauver la patrie.* Cependant des rassemblemens de-

vaient se répandre dans Paris au milieu de la nuit. Des maisons étaient marquées pour le meurtre. Le ministre de la guerre, Bournonville (ceci se passait un mois avant l'événement qui le rendit prisonnier de l'Autriche), avait été averti de ne point coucher chez lui. Il sortit, mais pour se mettre à la tête du bataillon du Finistère. Cette petite troupe, avec laquelle il parcourût les quartiers d'où devaient sortir les rassemblemens, tint les conjurés en respect. La nuit d'ailleurs fut pluvieuse, et l'on voulait être à l'aise dans tout mouvement séditieux.

Le lendemain, Paris retentit du complot avorté. Il fut d'abord annoncé comme la fameuse conspiration des poudres en Angleterre. La convention parut avoir quelque sen-

timent des dangers qu'elle avait courus. Les jacobins désavouèrent l'intention du massacre, mais non celle de l'insurrection. Quinze jours s'étaient à peine passés, que les girondins eux-mêmes, désespérant d'être vengés, parlèrent de clémence; et, par cette faiblesse, ils laissèrent regarder comme fabuleux un complot qui n'avait été qu'exagéré dans quelques-unes de ses circonstances ou dans sa proximité.

Bientôt les girondins sont accablés par toutes les disgraces et les outrages, avant-coureurs de leur destruction. C'est ici l'époque la plus honorable de leur carrière politique. Ils cherchent à défendre la France, lorsqu'à peine ils peuvent se défendre eux-mêmes. Leur résistance ne peut servir à repousser toutes les lois hor-

ribles qui son proposées : mais quelquefois elle en modifie l'extravagance et la férocité. Le tribunal révolutionnaire fut créé. La convention décréta la confiscation des biens des condamnés, dans le barbare espoir d'ajouter une nouvelle masse de biens à ceux qu'elle avait déjà saisis au même titre. Les girondins avaient d'abord obtenu que ce tribunal ne pourrait poursuivre les accusés que d'après un décret d'accusation prononcé par la convention elle-même ; mais, peu de jours après, il fut investi du double pouvoir d'accuser et de juger. Dans cette barbare institution, elle fit entrer le mot de jurés. Ce fut elle qui les nomma. La commune de Paris et la société des jacobins lui présentèrent des hommes avides de remplir ces indignes fonc-

tions. Les juges votaient à haute voix : les jugemens se formaient à la majorité absolue des suffrages. Tant que les girondins conservèrent quelque ombre de puissance, le nouveau tribunal ne remplit que faiblement les intentions de ceux qui l'avaient établi ; le crime eut ses degrés.

Robespierre et Danton firent abolir la contrainte par corps, pour augmenter encore les vils élémens de leur faction, des prisonniers pour dettes. Ils firent décréter que tous les hommes impudemment nommés par eux *sans culottes* recevraient une pique, un fusil ; que les hommes riches paieraient les frais de cet armement, et seraient eux-mêmes désarmés, sous le titre d'*hommes suspects*. Cambon, digne intendant de finances ordonnées sur de telles ba-

ses, proposa, et la convention adopta une vexation inouïe que son nom seul peut peindre : un *emprunt forcé, un emprunt progressif sur les riches.* On y ajouta, par forme de supplément, des taxes révolutionnaires levées, suivant le caprice des commissaires de la convention, dans chaque département.

L'établissement d'un tribunal révolutionnaire permettait d'exécuter une autre mesure nécessaire aux chefs du parti démagogique : c'était une fixation du prix des denrées, suivant la convenance des pauvres ; c'était le vol fait à l'industrie et à la propriété, si connu sous le nom de *maximum.* La commune de Paris vint, au nom du peuple, le demander à la convention ; mais cette fois elle éprouvait le besoin d'un refus. Rien ne servait

mieux ses projets de vengeance que l'opposition manifestée par les girondins contre une mesure si populaire. Les jacobins concertèrent de se laisser vaincre sur cet objet.

Marat, dans ses feuilles infâmes, conseilla au peuple d'aller piller les magasins des épiciers, et de pendre quelques-uns d'eux à leurs portes. Dès le lendemain Marat fut obéi; mais le pillage amusa tant les brigands, qu'ils ne songèrent point au meurtre. L'aspect de Paris dans cette journée montra dans quel avilissement tombe une grande ville qui s'est résignée à obéir à ce qu'elle a de plus impur. Le voisin venait contempler le désastre de son voisin; et, s'il n'était pas épicier, criait contre l'avidité des épiciers; ceux qui gémissaient se cachaient. La distribution des rapines

se faisait avec ordre; et tel qui eût rougi d'un vol, se pressait pour aller profiter d'un bon marché obtenu par la violence et le brigandage.

On avait lieu de croire depuis longtemps que la convention n'était plus susceptible d'un réveil heureux. Cependant elle s'indigna de ce que Marat, dans ses continuelles provocations au meurtre, désignait aux poignards la majorité de ses membres. Elle eut la force de lancer contre lui un décret d'accusation ; mais elle eut la bizarre inconséquence de l'envoyer devant un tribunal révolutionnaire, composé en grande partie de ses partisans et de ses créatures. Il se cacha : il rentra dans son souterrain ; il déclara en même temps qu'il en sortirait pour paraître devant le tribunal le jour fixé pour son juge-

ment. Sa justification fut un redoublement de fureur contre ses ennemis. Ses juges, après l'avoir absous, l'embrassèrent, le couronnèrent; une foule innombrable le porta en triomphe. La convention ouvrit ses portes à cet obscène cortége qui venait la braver. *Citoyens*, dit l'orateur de cette insolente multitude, *nous vous amenons le brave Marat : Marat est l'ami du peuple; le peuple sera toujours pour lui.*

Le protégé de Marat, d'Orléans, n'eut pas un destin aussi heureux.... Lorsque la convention apprit que son fils avait partagé les desseins de Dumouriez, elle affecta de croire le père complice du fils. Les jacobins le rejetèrent avec ignominie de leur sein. Ils sourirent avec un dédain amer lorsqu'il se présenta à la tri-

bune, et dit, pour toute apologie : *Je vois la statue de Brutus.* Il fut arrêté ; deux de ses fils furent gardés à Marseille. Les Bourbons furent bannis du territoire de la république. La vertueuse épouse du plus coupable des hommes, M.me d'Orléans, ne subit pas sur-le-champ cette peine: elle fut gardée dans un château près de Vernon, et depuis emprisonnée.

Les désordres et les décrets que je viens de rapporter n'étaient encore que des essais tentés par *la montagne* : elle ne dévoilait qu'une partie de ses projets de destruction ; elle semblait dire aux girondins : Nous attendons, pour les remplir sans obstable, votre chûte et votre mort. Ainsi qu'au 10 août, la conjuration fut faite à haute voix. Tous les discours prononcés dans la société des

jacobins en étaient les manifestes; ils se répétaient dans la commune de Paris et dans les sections. Une d'elles eut l'audace de se présenter à la barre de la convention pour lui demander la proscription de vingt-cinq de ses membres qu'elle nomma. On frémit; on n'osa point sévir. Un jeune député de la Gironde (Boyer-Fonfred) eut un mouvement généreux, qui depuis lui coûta la vie; il conjura les pétitionnaires d'ajouter son nom aux noms honorables de ceux qu'ils appelaient à l'échafaud.

Parmi les hommes chers à la populace, il existait un monstre qui égalait Marat en cruauté, et le surpassait en cynisme. C'était Hébert, digne magistrat de la commune. Depuis trois ans, il faisait avec impunité le métier de corrompre et de

dépraver le peuple, dans un journal nommé le *Père Duchesne*. Il venait de crier aux armes, et ce cri était dirigé contre la convention. Cette assemblée entendait autour de son enceinte des menaces de mort, poussées par des hommes qui les accomplissaient toutes. La commune de Paris s'était déclarée en insurrection. Plusieurs sections avaient imité cet exemple : elles restaient assemblées toute la nuit. Si quelques-unes d'elles désapprouvaient ce mouvement, elles étaient bientôt investies par des jacobins armés ; et nulle part les amis de l'ordre n'osaient résister à ces furieux. Cependant les girondins paraissaient déterminés à soutenir un combat inégal. Ils commençaient à intéresser pour eux quelques-uns de leurs plus lâches collègues. Barrère

parlait de les protéger. Ils annoncèrent qu'ils défendraient leur vie jusque dans le sénat, si on venait les y chercher. Quelques-uns d'eux n'y entraient plus qu'avec des armes. Les jacobins leur en firent un crime. Assassins, répondit un des députés menacés, vous n'aurez pas ici, comme dans les prisons, des victimes sans défense à frapper. Bientôt plusieurs girondins s'élancent à la tribune ; tous viennent révéler le même complot, en montrer les signes manifestes, en nommer les auteurs. La majorité de la convention s'est enfin émue ; elle se presse autour d'eux. Amis, leur dit-on de toutes parts, nous vous défendrons de nos corps. — Ah ! s'écrie un d'eux, défendez-nous d'abord par vos décrets ! Les girondins en obtiennent un, où ils

croient voir un gage de salut. Une commission de douze membres est créée pour défendre la convention dans ses périls. Elle a le pouvoir de lancer des mandats d'arrêt contre les perturbateurs. C'est à Barrère que les girondins doivent cette mesure. La commission se forme à l'instant. Les noms de ceux qui la composent redoublent la confiance. On distingue parmi eux Rabaud-Saint-Etienne, Mollevaut, et d'autres hommes de bien, courageux, qui vont augmenter le nombre des proscrits. Ils débutent par un coup de force. Ils font arrêter l'infâme Hébert et un autre provocateur d'insurrection. On vient saisir le premier au milieu de la commune assemblée. Ses collègues et lui sont stupéfaits. Il faut obéir; leur mou-

vement n'est pas prêt encore. Mais Hébert emporte mille protestations qu'il sera délivré et vengé. La commune se déclare en permanence, jusqu'à ce qu'on lui ait rendu un membre dont elle s'honore.

Bientôt un cri de fureur retentit de toutes parts; la société des jacobins, celle des femmes tigresses, qui s'appellent la société fraternelle, le club des cordeliers, les sections où depuis longtemps la sédition se fomente, délibèrent jour et nuit. Cependant elles se préparent lentement, et même avec faiblesse, à une vengeance qu'elles jurent à tous les momens; tant il eût été facile, avec de la fermeté, de briser ces machines d'anarchie. Rabaut-Saint-Etienne expose à la convention la mesure que la commission vient de prendre; mais, ajoute-

t-il, ce n'est point à ce coup qu'il faut s'arrêter. Le trouble est porté entre les conspirateurs, mais non encore la crainte. La commission veille; tout est sauvé si la convention lui garde sa confiance, tandis qu'elle brave tout pour répondre à la sienne. La convention applaudit à ce dévouement, mais sans le partager. Il y a une multitude de séditieux à punir, elle aime mieux les recevoir dans son sein, sous le titre de pétitionnaires. Quel outrage à la pudeur que le discours de ces hommes! ils témoignent leur horreur contre une arrestation illégale, eux qui, pour la plupart, ont arrêté des milliers de citoyens qu'ils ont massacrés! Ils réclament la liberté de la presse, eux dont les exploits familiers sont de briser des presses de journaux et

de proscrire leurs auteurs ! Ils dénoncent le crime d'arrêter un magistrat dans ses fonctions, et la convention les a entendus, il y a quelques jours, lui demander la tête de ses membres les plus distingués ! Le président de l'assemblée était Isnard, orateur véhément, ami fidèle des girondins. Frémissant d'indignation, il voulut donner à sa réponse l'effet d'un coup de foudre. *Ecoutez ce que je vais vous dire : Si le fer était porté au sein de la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti. Oui, la France entière tirerait vengeance de cet attentat, et l'on chercherait bientôt sur les rives de la Seine si Paris exista !*

Le fracas de cette hyperbole étourdit les jacobins ; mais lorque Isnard

voulut répondre sur le même ton à d'autres pétitionnaires, la fureur concentrée éclata par les plus violentes invectives. Il se fit autour du président un vil et tumultueux combat. Les jacobins s'élançaient pour le précipiter du fauteuil : ses amis accouraient pour le défendre. Au milieu de mille clameurs confuses, Danton, élevant sa voix tonnante, adressa aux girondins ce sinistre avertissement : — *Je vous le déclare, tant d'impudence commence à nous peser; nous vous résisterons.*

Tel était ce désordre, lorsque le ministre de l'intérieur, Garat, se présente à la convention. Il venait lui exposer la situation de Paris. Paris.... Il l'avait vu dans le calme le plus profond; il n'avait rencontré sur son passage qu'une foule obéissante et

respectueuse ; rien ne lui annonçait l'existence d'un complot : un seul complot lui paraissait démontré, c'était celui de diviser par des craintes chimériques deux partis qui brûlaient d'une commune ardeur pour la liberté.

Pache, ce fourbe qui trompa M.me Roland elle-même, égarait alors le ministre Garat. Il endormait sa surveillance en lui présentant l'espoir d'une conciliation. Garat a démontré dans ses mémoires, Garat démontre encore mieux par son caractère que son erreur fut innocente.

Les girondins demeurèrent, à ce discours, sans objection, sans voix. Ils voulurent terminer une séance dont ils avaient à craindre le résultat ; mais les jacobins ne laissaient pas ainsi échapper un triomphe qui

leur était présenté. Isnard a quitté le fauteuil, Hérault-de-Séchelles l'a remplacé. Ce petit incident est une révolution toute entière. Le premier avait voulu faire tomber les pétitionnaires aux pieds de la convention, le second traîne la convention à leurs pieds. *Vous demandez justice, vous l'obtiendrez.* Il met aux voix, et il prononce la suppression de la commission des 12, et la liberté d'Hébert. Il est à remarquer que les pétitionnaires reçurent dans cette circonstance un étrange honneur. On les avait invités à assister à la séance ; ils s'étaient placés sur la montagne, avec les députés leurs amis; ils votèrent avec eux, et firent la majorité.

Après cette disgrace, les girondins s'obstinèrent encore au combat. Ils

le recommencèrent dès le lendemain. Ils protestèrent contre un décret enlevé par la fraude et la violence. Les jacobins s'offraient un peu moins menaçans autour de la convention : elle fit effort pour se dégager de sa peur. L'ignominie de la veille fut un peu réparée. Il fut déclaré qu'Hébert resterait encore en prison, et la commission des 12 en exercice. La révolution était descendue à un tel degré d'infamie, que l'insurrection qui se tramait, avait pour prétexte l'emprisonnement d'Hébert, comme celle du 14 juillet avait eu pour prétexte la disgrace de M. Necker. On ne peut mieux mesurer la différence de ces deux journées que par la différence de ces deux hommes.

Les jacobins redemandèrent encore une fois Hébert à la convention.

Rendez-nous ce magistrat, disait Danton, ou nous allons vous prouver que nous vous surpassons en audace et en vigueur révolutionnaire. Collot-d'Herbois eut encore plus d'emportement dans ses menaces. « Vous violez les droits de l'homme, « s'écria-t-il; eh bien! tremblez, « nous allons les violer à notre tour! « ils ne doivent point servir d'égide « à d'infâmes tyrans. Vous faites ou- « trage à la liberté, dont vous avez « impudemment placé la statue au « milieu de nous. — Eh bien! trem- « blez encore! nous allons jeter un « voile sur cette statue. Nous se- « rions coupables d'arrêter désor- « mais les fureurs et l'indignation « du peuple ».

Ces provocations de meurtre et de carnage furent écoutées en silence,

Les girondins ne pouvaient plus rallier autour d'eux leurs défenseurs intimidés. La convention prononça une troisième fois sur le sort d'Hébert, et ce fut pour le rendre à la liberté.

Une insurrection se préparait alors à peu près avec les mêmes formes, mais avec plus de maturité qu'une loi importante. Un comité réglait, ordonnait les mouvemens du peuple, afin qu'ils offrissent dans une sédition le même ordre que dans une fête révolutionnaire. Les complices d'ailleurs devaient s'entendre sur l'étendue du crime et sur le nombre des proscrits. Leur plus grande difficulté était de se concilier à cet égard. La montagne de la convention et la commune de Paris se faisaient quelque ombrage. Ce

n'est pas qu'il y eût entre elles beaucoup de nuances de cruauté : c'était sur l'empire qu'elles disputaient. La commune eût voulu que la convention fût détruite en même temps que les girondins seraient immolés. La montagne voulait que la convention sacrifiât elle-même les girondins, et qu'elle commençât, ou plutôt qu'elle lui livrât un nouveau règne. Cette contestation donnait à leurs adversaires quelque jours de vie. Elle fut terminée lorsque l'un et l'autre parti eurent de communes alarmes. Les complots de la révolution ont tous été formés par la haine ; mais c'est la peur qui les a décidés.

On a fait une remarque dont on a tiré des conséquences que je crois exagérées : c'est que parmi les directeurs de l'insurrection du 31 mai

il se trouva plusieurs étrangers, tels que Gusman, Espagnol; les frères Frey, Autrichiens; Proly, Dubuisson, nés Belges; Pache, né Suisse; Marat, né à Neufchâtel. On croit y voir un indice que la journée du 31 mai était préparée par les cours étrangères. Mais quand même, ce qui est vraisemblable, elles auraient vu avec plaisir les progrès de l'anarchie, c'eût été de leur part une dépense aussi inutile qu'atroce que de payer le crime à des hommes dont il était toute l'existence.

"A cinq heures du matin le canon d'alarme est tiré, les barrières sont fermées, les citoyens de Paris sont captifs dans leurs murs, et viennent encore se rendre captifs dans leurs sections, où le bruit de la générale les appelle. Ils se font l'un à l'autre

de timides questions : — Qui nous convoque? qui nous fait mettre sous les armes ? Est-ce la convention ? est-ce la commune de Paris? Leurs débats sont bien affligeans. Les plus pauvres se plaignent qu'on leur fait perdre une journée de travail. Des commissaires leur répondent : Vous serez payés à quarante sous par jour tout le temps que durera l'insurrection. — Eh! contre qui la déclare-t-on ? — Vous allez l'apprendre. Restez calmes.

Les terribles canonniers, janissaires de l'anarchie, interrompent cet état de stupeur en criant : *Vive la montagne ! périssent les girondins !* Au bout de quelques heures, le secret du jour est révélé. On va présenter une pétition armée à la convention, pour qu'elle proscrive

vingt-deux députés et la commission des Douze, et pour qu'elle fixe le prix du pain à trois sous en assignats. La faveur attachée à cette seconde proposition fait que la première trouve peu de contradicteurs. Voilà à peu près l'insignifiant tableau qu'offraient les sections du centre ; celles qui comptaient le plus d'hommes intéressés par leur fortune à détester ces mouvemens, et forcés par leur crainte à déguiser leur haine.

Mais l'insurrection avait un caractère plus redoutable, et surtout plus désordonné dans les sections des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, vieille milice des séditieux. Ces ouvriers, quoique fiers du titre de leur indigence, ne demandaient qu'à en sortir; et cette fois, lors-

qu'on l[illegible]
tion, il [illegible] s
vaudra, [illegible] t
leur offrir la perspective d'un riche pillage. « Armez-vous, crièrent ses commissaires aux hommes des fau-« bourgs, la contre-révolution se « déclare ; elle est depuis long-temps « dans la convention même ; elle est « aussi dans Paris, dans le sein de « toutes ces sections qui vous re-« prochent votre pauvreté. Au Palais-« Royal on crie en ce moment *vive* « *le roi !* on y foule aux pieds la co-« carde nationale ; on s'y pare de la « cocarde blanche. Tous les habitans « du Palais-Royal sont complices. « Courez, emparez-vous [illegible] Palais-« Royal, et de là marchez [illegible] o[illegible] « vention ». Ce mot de [illegible] Royal tant de fois répété offrit [illegible]

tion des insurgens des trésors dont ils se faisaient déjà le partage. Mais quelque ardeur qui transporte ces colonnes, divers obstacles les arrêtent dans leur marche, et le bruit de cette prochaine invasion a déjà pu parvenir dans le quartier menacé. Ceux qui tout à l'heure étaient si froids pour la défense de la convention reprennent de la chaleur et de l'énergie quand il s'agit de leur propre défense. Heureusement ils avaient à leur tête un homme déterminé, c'était Raffet, commandant de la section de la Butte-des-Moulins. Il ordonna des dispositions de résistance. Le Palais-Royal fut fermé, gardé dans ses avenues par différens détachemens. Lorsque les immenses bataillons de piques commencèrent à remplir la rue Saint-honoré, les

grenadiers con
présentèrent p
passage ; quelques pièces de canon furent pointées. Les assaillans ne s'étaient nullement préparés à un combat, et peut-être de l'autre côté on était médiocrement disposé à le soutenir. Avec un degré de fureur de plus de part et d'autre, le plus horrible massacre devait résulter de la position où se trouvaient engagées ces colonnes opposées. Un seul coup de fusil tiré eût nécessairement engagé l'action ; bientôt cette longue rue Saint-Honoré eût été couverte de monceaux de cadavres. Mais les insurgés renoncèrent à leur entreprise dès qu'elle leur parut accompagnée de danger ; ils ne
que de bons et fidèles r
dans des hommes qui avai

Bertaux P. del. Duplessi Bertaux aqua forte. Duprél Sculp.

se défendre. Ils s'approchèrent d'eux avec tous les signes de la fraternité, reconnurent qu'ils avaient été trompés, et n'entrèrent pas dans cette riche enceinte qui avait allumé leur cupidité.

Leurs chefs étaient confus : ils s'efforcèrent de les rappeler à l'objet de cette insurrection, le plus important pour eux, mais non pas pour cette multitude. Déjà les membres de la commune entraient dans la convention, suivis d'une autre troupe, et lui dictaient leurs insolentes lois. Jusqu'ici tout ressemblait assez à cette journée du 20 juin que nous avons eu à décrire avant le 10 août. Le roi faible contre qui elle était dirigée opposa aux outrages dont il était accablé plus de dignité que la convention, car il ne fit ni sacrifices

ni promesses. Vergn[illegible] cet-de-Pontécoulant, et [illegible] autres députés voulurent fai[illegible]tir à l'assemblée la honte de convertir en décrets les volontés de cette troupe séditieuse. On s'indigna d'un courage qu'on ne pouvait égaler. Barrère fut animé d'un enthousiasme subit pour ce mouvement du peuple. Il parla de satisfaire sur-le-champ à quelques-uns de ses vœux et de délibérer sur le reste. L'assemblée, éclairée par lui, crut trouver un terme moyen dans l'infamie, en décrétant la suppression de la commission des Douze (c'était Barrère qui l'avait fait créer), en accordant une solde de 40 sous par jour à chacun des insurgés, et en déclarant que, dans cette journée du 31 mai, les sections avaient bien méri[illegible]

La montagne et la commune étaient indignées d'obtenir un si faible résultat du mouvement qu'elles avaient concerté ; mais leurs efforts étaient vains pour retenir des insurgés, déjà un peu réconciliés avec une assemblée qui leur faisait des largesses si paternelles. La convention employa le jour suivant à adresser aux départemens un panégyrique de la journée de la veille, composé comme si de basses soumissions eussent pu fléchir la montagne et la commune. Elles veillaient, elles unissaient leur rage : par leurs ordres, le tocsin ne cessait point de sonner, la générale de battre. « Hommes du 10 août, criaient « Chabot, Marat, Chaumette, Col« lot-d'Herbois, dans les deux fau« bourgs, qu'est devenue votre ar« deur à punir les tyrans, à égorger

« les traitres? Est-ce
« peu que vous avez
« de quel sang vos
« teintes? Quoi! vo
« dans la convention
« tremblante devan
« n'avez point arra
« les girondins qui
« qui vous trahisse
« des promesses; vos services pour la
« patrie vous seront payés, disent-
« ils; quels garans vous en ont-ils
« donnés? Leur perfidie ne vous est-
« elle pas connue? C'étaient eux qu'il
« fallait prendre pour otages. Mais
« pourquoi recevoir ces dons des
« hommes qui ont
« et qui veulent ver
« sang de leurs ami
« tembre? Ne rece
« vos frères; ce ne

« dons, mais ce sera un partage. Ve-
« nez troubler la joie de ces tyrans
« qui osent déjà rire de vos vaines
« menaces et de leurs vaines pro-
« messes ».

Cependant quelques députés qui espéraient encore prévenir le massacre ou le supplice des girondins allèrent trouver Danton. Ils avaient bien remarqué que ce puissant démagogue, en se servant de la commune, la redoutait; qu'il était bien moins dévoré de la soif de se venger que de celle de dominer. Ils venaient lui offrir la dictature. Danton parut vivement ébranlé par cette offre tardive. Il crut que le péril pouvait être encore conjuré par lui seul, mais il se défia des girondins, et ne pensa pas qu'ils fussent prêts à ratifier ce traité. Il répéta plusieurs fois: *Ils*

n'ont point de confi
loigna. C'était sans do
du désespoir, que la
posée à Danton. Si
l'en eût investi, un
cruel, souillé de mill
lait commencer; ma
beaucoup près égalé
de la tyrannie à cent mille têtes, qui fut établie par l'insurrection du lendemain.

Le 2 juin, tout annonce dans Paris qu'on va frapper le coup décisif. La commune persiste dans le plan audacieux de rendre complices de cet attentat qu'elle pr
qui en ont le plus
les sections march
mille brigands suff
tous les desseins
mais elle veut leu

corte de quatre-vingt mille hommes épouvantés, indécis, qui n'ont pas un ralliement, qui n'ont pas une volonté. Elle a confié le commandement de toute cette troupe à Henriot, homme ignorant et féroce, que la commune de Paris a aperçu, a distingué dans les massacres du 2 septembre. Le choix d'un tel agent indique assez qu'elle voulait de nouveaux assassinats; la montagne aimait mieux ordonner des proscriptions et des supplices.

A dix heures tout est prêt, tout s'ébranle. La convention se rassemble; on marche sur la convention. Les ordres les plus sévères ont été donnés pour qu'aucune section ne se mette en mouvement avant que les seules colonnes qui doivent porter les coups aient défilé. Les esprits ne

semblaient plus frap
qui régnait au 31
hommes osaient en
ce nouveau mouven
lons entiers s'étaient
tre la convention à l'abri de toute atteinte. Ils étaient surveillés ; on leur faisait faire de longs circuits ; on les plaçait si loin de la convention, qu'ils ignoraient tout ce qui se passait autour de son enceinte. Des femmes, d'ardentes furies, venaient quelquefois les insulter, ou bien, feignant d'être effrayées, elles les conjuraient de ne point allumer la guerre civile. Bientôt le bruit qui
rangs était : *Point de*

Les amis des giro
conjurés de ne poi
séance fatale. Que
des fauteurs de l'i

pitié, soit perfidie, leur offraient des asiles, des moyens de fuite. Quelque parti que prissent les girondins, il pouvait être redoutable à leurs adversaires, s'il eût été unanime; il fallait ou braver ensemble l'orage, ou s'y soustraire en même temps. Mais chacun d'eux raisonna séparément sur le danger, sur la retraite ou la vengeance. Quelques-uns embrassèrent la résolution magnanime de paraître encore une fois devant les factieux, et d'appeler leur châtiment au milieu de leurs poignards. Après ce qu'on a vu de Lanjuinais, dans le cours de cette histoire, je n'ai pas besoin de dire que cette résolution fut la sienne. Quelques-uns l'imitèrent; d'autres restèrent cachés à Paris, déterminés à en sortir dès le lendemain pour aller provo-

quer l'insurrection [illegible] départemens.

Déjà la conventi[illegible] est captive dans son enceinte ; mais [illegible] l'ignore. Henriot laisse filer à travers les rangs des pétitionnaires. Livrez au peuple, disent-ils, les dépu[illegible] conspirateurs. « Etait-ce [illegible] en vain, « s'écrie Lanjuinais, que nous vous « annoncions les complots d'une « commune usurpatrice ? Eh bien ! « maintenant livrez donc à cette com- « mune vos collègues, votre auto- « rité, votre honneur ! Fléchissez « sous ces nouveaux tyrans, vous « qui avez refusé l'occasion de les pu- « nir ; ou plutôt imitez-nous, nous « que leurs coups menacent de plus « près ! attendez et bravez leurs fu- « reurs ! Vous pou[illegible] tom- « ber sous leur cou[illegible] non « pas à leurs pieds [illegible]

Le courage d'un homme soutient la convention ; elle rejette la pétition homicide par un ordre du jour.

Les tribunes, les pétitionnaires poursuivent de leurs imprécations la majorité, qui, après avoir bravé l'orage, voudrait déjà s'y soustraire. Toute délibération est interrompue pendant deux heures de tumulte. Plusieurs députés ont cherché et n'ont pu trouver une issue pour fuir; partout des brigands armés les ont repoussés. On rentre ; un calme lugubre succède à l'agitation. Barrère est à la tribune ; il propose, au nom d'un comité, que les députés accusés soient suspendus de leurs pouvoirs. Ces mots, quoiqu'ils parussent adoucir la proscription, devaient affecter les girondins d'un sentiment cruel. Quand Louis vint en

suppliant et resta [illegible] au sein de l'assemblée l[illegible] son château était f[illegible] défenseurs immolés, i[illegible] suspendu de son [illegible] avait demandé au[illegible] démissions volontaires. Plusieurs étaient absens; quatre se soumettent, Barbaroux résiste. « Vous le « voyez, dit-il à ses ennemis, je ne « fais point à votre haine le sacrifice « de mes devoirs, de mon honneur. « Auriez-vous la générosité de vous « contenter d'une seule victime? elle « s'offre à vous; versez mon sang, « et pussiez-vous vous borner à cet « attentat »! Il ne peut continuer; il est arraché de la tribune. Lanjuinais s'y précipite. Legendre, alors fanatique sectateur de Danton, et même de Marat; Legendre, qui de-

puis ouvrit son cœur à des sentimens humains et généreux, eut la brutalité féroce de porter les mains sur Lanjuinais, de le renverser. Il n'a pu altérer le courage ni même la sérénité de cet homme de bien. Lanjuinais fait encore entendre sa voix. *Les anciens*, dit-il, *quand ils préparaient un sacrifice, couronnaient la victime de fleurs et de bandelettes ; et vous, plus cruels, vous frappez de coups honteux, vous outragez la victime, qui ne fait nul effort pour se dérober au couteau !* L'effet de ces paroles éloquentes fut de réduire pour un moment les bourreaux au silence. Ils entendirent, sans oser l'interrompre, ce même orateur les menacer des suites épouvantables de leur triomphe, de leurs prochaines discordes, de l'horreur attachée à

leurs noms, et du [illegible] des malheurs, celui d'[illegible] tel pacte avec le crim[illegible], que le crime désormais les retien[illegible] malgré eux.

Il n'avait pas enco[illegible] parler, qu'une partie [illegible] parut s'accomplir. Un incident s'est élevé, qui décèle des discordes déjà établies entre les différens auteurs de l'insurrection. On voit entrer dans la salle Lacroix, cet ami, cet affidé de Danton. Il est rempli de trouble et de fureur; il vient d'être insulté, menacé par les brigands qui assiégent la convention. On n'a point respecté en lui un des habitués les plus célèbres de *la montagne*. Danton reçoit l'injure de son compagnon comme une injure personnelle. Les jacobins s'inquiètent, se divisent. La commune de Paris voudrait-elle as-

serv[illegible] la montagne elle-même ? Pendant qu'ils doutent, qu'ils examinent, d'autres s'indignent. « Sortons, « s'écrie Danton ; il faut que la con- « vention toute entière se présente « aux hommes armés qui l'entou- « rent, et qu'elle s'assure de leurs « dispositions ».

Cette proposition est admise ; elle offre un rayon d'espoir aux députés menacés ; mais, dès les premiers pas, tout leur fait craindre un nouveau piége. Les cruels *montagnards* ne les reçoivent point dans leurs rangs, et ne paraissent à l'entour d'eux que l'escorte qui les mène à la mort. Ils ont à supporter les outrages de Marat et le sinistre regard de Robespierre. Hérault-de-Séchelles préside ce cortége. La convention arrive à une issue qui donne sur la place du Carrousel

Henriot, ses aides-c
sieurs membres de
soutenus d'un triple
nettes et de piques, v
le passage. Hérault
timide le décret qui vient d'être ren-
du. Retourne, lui dit le général ré-
volutionnaire, retourne à ton poste.
Oses-tu bien donner des ordres au
peuple insurgé : le peuple veut qu'on
lui livre les traîtres ; livre-les, ou re-
tourne. Puis il crie : *Canonniers, à vos pièces ! citoyens, aux armes !* Des canons chargés à mitraille sont pointés contre la convention. Plusieurs des députés sont couchés en joue. On fuit. Marat vient embrasser Henriot, et le remercie au nom de la patrie. On entend ce monstre qui crie de tous côtés : Camarades, point de faiblesse ; ne quittez pas votre

poste qu'on ne vous les ait livrés. Le cortège conventionnel tente le passage par deux autres issues, et il est encore repoussé deux fois. Marat se présente à la tête de cent brigands, prêts à commettre tous les meurtres à son signal. Je vous ordonne, dit-il à la convention, je vous ordonne, au nom du peuple, de rentrer, de délibérer, et d'obéir. On rentre.

Un homme qui, par ses infirmités, semblait ne devoir être qu'un objet de pitié, et qui n'était qu'un monstre de scélératesse, Couthon, avec une voix tranquille, avec le plus affreux regard : « Eh bien ! mes collègues, « dit-il, vous venez de vous assurer « que la convention est parfaitement « libre. L'horreur du peuple ne se « prononce que contre des mandataires infidèles ; mais nous, il nous

« entoure encore de [illegible], de
« toute son affection. Que tarnons-
« nous? obéissons à notre conscience
« aussi-bien qu'à ses vœux. Je de-
« mande que Lanjuinais, Vernier, [illegible],
« Gensonné, Le Har[illegible], Guadet, Pé-
« tion, Boileau, Birotteau, Valazé,
« Gomaire, Bertrand, Gardien, Ker-
« vélégan, Mollevaut, Bergoien,
« Barbaroux, Lidou, Buzot, La-
« source, Rabaut, Brissot, Salles,
« Chambon, Gorsas, Grangeneuve,
« Lesage, Vigée, Louvet et Henri
« Larivière soient mis en arrestation
« chez eux ».

La plupart des députés refusèrent de prendre part à cette proscription, protestèrent contre la violence, et ne donnèrent point de votes. Les jacobins se lévèrent, escortés de quelques-uns de leurs satellites; le décret

fut rendu. Le siége de la convention fut levé.

Le calme sombre qui avait régné dans cette journée en dissimula les horribles suites au vulgaire. Pendant quelques jours les jacobins parurent plutôt s'enivrer de leur triomphe que vouloir l'ensanglanter. Mais Paris seul reconnaissant encore leur empire, il fallait y soumettre toute la France. Ils élevaient dans leur pensée des milliers d'échafauds, mais ils en cachaient l'appareil. Ils attendaient qu'ils n'eussent plus un seul ennemi sous les armes, pour se venger complètement de tous ceux qui jadis s'étaient opposés à leurs premiers progrès, de tous ceux qui venaient de balancer leur puissance, de tous ceux qui devaient les haïr, ou pour les maux déjà souf-

ferts, ou pour les maux déjà prévus.

Trois mois sont employés à consolider la victoire que leur a donnée l'insolente audace d'Henriot. Leur union se soutient, parce qu'il y a encore des combats partiels à livrer; leur ligue se grossit, parce que tout en fait présager le succès. Occupés de plaire à la plus grossière multitude, ils ont des lois, ils ont des fêtes, ils parlent un langage, ils affichent des mœurs plus basses encore que ses penchans. La pudeur se trouve aussi impuissante sur eux que les remords.

Les girondins, dans la lutte qu'ils venaient de soutenir, avaient sans cesse annoncé leur vengeance. Quand l'heure fut venue d'y recourir, ils n'en eurent pas un desir unanime; ils en disposèrent faiblement les

moyens. Le décret de la convention ordonnait, comme nous l'avons vu, que les députés fussent gardés dans leur propre domicile ; les uns songèrent à fuir, à se cacher ; les autres virent sans effroi cette première rigueur exercée sur eux. Ils avaient long-temps menacé d'une guerre civile : ils en craignaient les suites pour leur patrie ; ils se laissèrent garder. Quelques jours d'une telle détention réveillèrent leurs bientôt alarmes. Les uns pavinrent à corrompre ou à tromper ceux qui les gardaient ; les autres tentèrent sans fruit ce moyen, ou le dédaignèrent. Bientôt l'exemple des fugitifs servit de prétexte pour donner à ceux qui restaient une surveillance plus étroite. ils furent conduits en prison. Barbaroux, Pétion, Lanjuinais, Henri Larivière et

quelques autres
Ils crièrent aux ar
pour venger la c
l'affranchir. Le gé
fen, qui avait
contre les Prussiens, commandait dans le département du Calvados. Il accueillit les proscrits, il unit sa cause à la leur. Il organisa une petite armée ; il parla de marcher sur Paris. Trois commissaires de la convention se présentèrent pour l'intimider dans ses préparatifs. Il suivit l'exemple de Lafayette et de Dumouriez, il les fit arrêter. Il négocia avec les départemens voisins, afin qu'ils vinssent joindre leurs forces à celles qu'il commandait ; il obtint des protestations, peu de secours. La ville de Rouen refusa de s'associer à une ligue à laquelle son accession

seule pouvait donner de la consistance. La chaîne des départemens disposés à l'insurrection se trouvait interrompue par le mouvement royaliste qui, du Poitou, s'était déjà répandu dans la Bretagne. Entre les girondins et les royalistes de la Vendée, il existait une défiance et une haine réciproques qui leur faisaient voir le plus grand crime dans une alliance.

Trois villes animées d'amour de la liberté et d'horreur pour l'anarchie, Nantes, Brest et Lorient, se trouvèrent, par leur position, inutiles aux girondins, qu'elles eussent voulu servir de leurs efforts. Les deux dernières ne pouvaient communiquer leur esprit aux campagnes voisines, et Nantes était assiégée par l'armée catholique et royale.

Déterminée à [illegible] aux royalistes, ne recevait pas ce secours des jacobins, ne voulait pas même en implorer d'eux. Naples eut la générosité de se déclarer pour les girondins proscrits.

Un homme qui était attaché à la cause des royalistes, mais surtout à celle de l'Angleterre, le ci-devant marquis de Puisaye, arriva à Caen, amena un faible renfort au général Wimpfen, parla en présomptueux, se fit accueillir comme un homme à ressources, enfin prit de l'emploi dans cette petite armée. Ses intrigues furent une source de troubles et de défiance; bientôt les girondins s'aperçurent que le mouvement qui se déclarait sous leur nom allait se faire sans eux. On les sépara de tous dangers pour les priver de toute

gloire. Puisaye mêlait l'ironie et l'outrage à sa protection suspecte. Ils rougissaient, ils s'indignaient d'obéir à ce chef royaliste. Celui-ci se met à la tête de trois ou quatre mille hommes, qu'il appelle une avant-garde; il part; il va soumettre Paris. Il fait dix-huit lieues sans rencontrer d'ennemi. On proclame à Caen cette conquête. La convention, qu'il convient maintenant d'appeler *la montagne*, avait fait partir en toute diligence, vers les départemens insurgés, un corps de gendarmes, soutenu de quelques pièces d'artillerie: ils s'étaient placés à Vernon. Les insurgés approchaient de cette ville, pleins de confiance et avec tout le désordre qui la suit. Les gendarmes sortent des murs pour venir à leur rencontre. A peine leurs canon-

niers ont-ils mis le feu à leurs pièces, toute l'armée qui était devant eux a disparu, à l'exception d'un corps de quatre cents hommes, envoyé par Brest, qui bat en retraite avec moins de honte et de précipitation. Ce fut la seule action de cette ridicule campagne. L'armée des jacobins ne montra pas beaucoup d'impétuosité à profiter de cet avantage. Les chefs militaires des insurgés eurent le temps de s'embarquer pour l'Angleterre. Les magistrats de Caen, sur lesquels allait retomber tout le courroux de la montagne, s'occupèrent de remplir les derniers devoirs de l'hospitalité envers les députés proscrits. Ils leur donnèrent des guides et même des gardes dans leur fuite. Les députés se retirèrent, en traversant la Bretagne. Bientôt

les dangers renaissans les forcèrent à se séparer. Quelques-uns furent protégés et cachés pendant un long espace de temps par des royalistes bretons; d'autres espérèrent trouver ou la vengeance, ou du moins un asile dans le midi. La plupart n'y trouvèrent que la mort.

Paris, sous le joug de ses nouveaux maîtres, imitait les hommages serviles que Rome prodiguait à ses plus odieux tyrans. De grossiers monumens, que la bassesse de l'ame et la dégradation des arts élevaient à la hâte, représentaient partout le triomphe de la montagne.

Le 11 juillet, le bruit se répand dans Paris que Marat vient d'être assassiné. On n'ose confier une telle nouvelle qu'à ses amis. Elle est bientôt confirmée par les imprécations et

les fureurs des jaco
a porté le coup ; e glorifie ;
elle attend le supplice ; elle n'a point cherché à s'y soustraire : c'est Charlotte Corday.

Elle était née dans le département de l'Orne ; elle demeurait à Caen. Son père, ancien gentilhomme, conservait une fortune aisée. Elle était âgée de vingt-cinq ans. Sa figure, belle et régulière, était animée du coloris le plus pur. Tout indiquait dans ses traits et dans ses manières qu'en s'élevant au-dessus des forces de son sexe elle en avait conservé la modestie. Le soin de plaire lui paraissait frivole. Elle remplissait avec tendresse le devoir de la piété filiale ; mais dans la vie domestique, elle avait obtenu ou s'était réservé quelque indépendance.

Peut-être la fierté de son ame l'avait-elle soustraite au sentiment qui fait toute la destinée des femmes. Une seule passion l'occupait depuis long-temps, c'était celle de la liberté. Elle faisait tous les jours de la liberté, objet de son culte, un parallèle désespérant avec l'odieux fantôme de liberté présenté à la France. Quand les députés proscrits arrivèrent à Caen, elle plaignit leurs malheurs, elle vit tous ceux de sa patrie. Placée trop loin du théâtre des événemens, elle en comprit mal la cause. Elle voyait des milliers de tyrans; elle crut qu'ils se subordonnaient à un chef, et le plus féroce lui parut être le plus habile d'entre eux. Les deux sentimens les plus généreux, l'indignation et la pitié, remplirent Charlotte Corday d'une sorte de fana-

tisme. Son dessein es[illegible] déjà toute la joie [illegible] tion. La sérénité de [illegible] ses amis et son père. Elle part pour Paris. Dans la voiture publique, elle montre à ses compagnons un aimable enjouement, que n'interrompent pas même les discours de quelques jacobins. Elle emploie le premier jour de son arrivée à s'acquitter de quelques commissions dont elle s'était chargée. Ces soins minutieux semblent occuper toute son attention. Le lendemain elle va au Palais-Royal acheter le couteau qu'elle doit plonger dans le cœur d'un monstre. Elle examine, elle emporte cette arme d'un air d'indifférence. Elle se fait conduire chez Marat. L'antre du tigre lui est fermé. Son empressement a excité la défiance d'une

femme que Marat appelle son amie. Elle voit qu'il est nécessaire de le tromper, elle tend un piége à sa férocité. Elle lui écrit le billet suivant, dans lequel on voit que, par une équivoque sinistre, elle se console d'être contrainte à le flatter.

« Citoyen, j'arrive de Caen; votre « amour pour la patrie me fait pré- « sumer que vous connaîtrez avec « plaisir les malheureux événemens « de cette partie de la république : je « me présenterai chez vous; ayez la « bonté de me recevoir et de m'ac- « corder un moment d'entretien; je « vous mettrai à même de rendre un « grand service à la France.

« Charlotte Corday ».

Le lendemain elle se représente chez Marat. La même femme lui dispute l'entrée. Marat l'entend; il veut

qu'on l'introduise.
bain.

Il l'interroge, el
veut avoir les noms c
tés réfugiés à Caen, elle les lui dicte, et Marat les écrit avec la même joie que s'il les eût placés pour la première fois sur une liste de proscription. Ils subiront bientôt leur châtiment, lui dit-il. Le tien est prêt, répond-elle. Elle tire son couteau, elle le plonge dans le cœur de Marat. Il jette ce dernier cri : *A moi, ma chère amie !* Il expire. Des femmes accourent : Charlotte Corday reste immobile; elle est en proie à leur fureur. La garde arrive; elle se met sous sa protection. Elle est conduite à l'Abbaye.

L'effroi se répand parmi tous les chefs de la montagne. La peur leur

présente partout des Charlotte Corday, comme si beaucoup d'ames étaient appelées à un tel héroïsme. A leur terreur il se mêle pourtant un sentiment de joie. Pour les plus puissans Marat est un rival de moins. Danton commençait à le craindre, et même à le haïr ; Robespierre à l'envier. Cette même convention que la présence de ce monstre a tant de fois fatiguée, et qu'elle a proscrit une fois, est forcée de le pleurer. Voilà un dieu de sang créé pour présider à tant de sacrifices humains.

Cependant Charlotte Corday porte dans sa prison un sentiment d'orgueil et de paix. Elle est sans ressentiment pour toutes les vexations qu'on ajoute à sa captivité, excepté pour celles qui blessent sa modestie. L'heure de gloire est arrivée pour elle : c'est celle

où elle paraît devant s
les jacobins ont permis
même un défenseur. Le
en foule pour la considérer. On dit tout haut qu'on la déteste, et tout bas on l'admire.

On l'interroge. L'histoire ne peut mieux caractériser ce prodige d'enthousiasme et de force d'ame qu'en citant quelques-unes de réponses de Charlotte Corday.

« Tous ces détails sont inutiles: « c'est moi qui ai tué Marat. — Qui « vous a engagée à commettre cet as- « sassinat? lui demanda le président. « — Ses crimes.—Qu'entendez-vous « par ses crimes? — Les malheurs « dont il a été cause depuis la révolu- « tion, et ceux qu'il préparait encore « à la France. — Quels sont ceux qui « vous ont portée à commettre cet

« assassinat ? — Personne ; c'est moi « seule qui en ai conçu l'idée. — Que « font à Caen les députés transfuges? « — Ils attendent que l'anarchie cesse « pour reprendre leur poste. — Etait-« ce à un prêtre assermenté ou inser-« menté que vous alliez à confesse, « à Caen ? — Je n'allais ni aux uns « ni aux autres. — Quelles étaient « vos intentions en tuant Marat ? — « De faire cesser les troubles de la « France. — Y avait-il long-temps que « vous aviez formé ce projet ? — De-« puis l'affaire du 31 mai, jour de la « proscription des députés du peu-« ple. — C'est donc dans les journaux « que vous avez appris que Marat « était un anarchiste ? — Oui ; je « savais qu'il pervertissait la France. « J'ai tué, ajouta-t-elle, en élevant « extrêmement la voix, j'ai tué un

« homme pour en sauver cent mille
« un scélérat pour sauver des inno-
« cens, une bête féroce pour don-
« ner le repos à mon pays. J'étais ré-
« publicaine avant la révolution, et
« je n'ai jamais manqué d'énergie.
« — Qu'entendez-vous par énergie?
« — J'entends par énergie le sen-
« timent qui anime ceux qui, met-
« tant l'intérêt particulier de côté,
« savent se sacrifier pour leur pa-
« trie ».

Durant son interrogatoire, elle s'aperçut qu'un homme était occupé à peindre ses traits; elle se tint tournée vers lui sans affectation. Elle avait un défenseur officieux, c'était Chauveau-Lagarde. La manière dont il défendit l'accusée plut à cette ame fière. Voici ce discours :

« L'accusée avoue avec sang froid

« l'horrible attentat qu'elle a com-
« mis ; elle en avoue avec sang froid
« la longue préméditation ; elle en
« avoue les circonstances les plus af-
« freuses ; en un mot, elle avoue
« tout, et ne cherche pas même à se
« justifier : voilà, citoyens jurés, sa
« défense toute entière. Ce calme
« imperturbable et cette entière ab-
« négation de soi-même, qui n'an-
« noncent aucun remords en pré-
« sence de la mort même ; ce calme
« et cette abnégation, sublimes sous
« un rapport, ne sont pas dans la na-
« ture ; ils ne peuvent s'expliquer
« que par l'exaltation du fanatisme
« politique qui lui a mis le poignard
« à la main ; et c'est à vous, citoyens
« jurés, à juger de quel poids doit
« être cette considération morale
« dans la balance de la justice : je

« m'en rapporte à votre sagesse ».

Lorsqu'elle entendit prononcer sa condamnation, elle eut un mouvement de joie, comme si elle eut tenû sa récompense. Elle remit ensuite au président deux lettres, l'une adressée à son père, l'autre à Barbaroux. Cette dernière, trop longue pour être rapportée ici, est remplie d'élévation et de grace. « Nous sommes, y dit-elle, si bons républicains à Paris, que l'on ne conçoit pas comment une femme inutile, dont la plus longue vie ne serait bonne à rien, peut se sacrifier de sang froid pour sauver son pays.... Je jouis délicieusement de la paix depuis quelques jours. Le bonheur de ma patrie fait le mien ». Voici la lettre à son père.

« Pardonnez-moi, mon cher papa,

« d'avoir disposé de mon existence « sans votre permission ; j'ai vengé « bien des innocentes victimes, j'ai « prévenu bien d'autres désastres : « le peuple, un jour désabusé, se « réjouira d'être délivré d'un tyran. « Si j'ai cherché à vous persuader que « je passais en Angleterre, c'est que « j'espérais garder l'*incognito* : mais « J'en ai reconnu l'impossibilité. « J'espère que vous ne serez pas « tourmenté ; en tout cas, vous au- « riez des défenseurs à Caen. J'ai pris « pour defenseur *Gustave Doulcet.* « Un tel attentat ne permet nulle « défense, c'est pour la forme. Adieu, « mon cher papa : je vous prie de « m'oublier, ou plutôt de vous ré- « jouir de mon sort ; la cause en est « belle. J'embrasse ma sœur, que « j'aime de tout mon cœur, ainsi que

« tous mes parens. N'oubliez pas ce « vers de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

« C'est demain à 8 heures qu'on « me juge.

« *Le 16 juillet* 1793. M. C. CORDAY ».

Le lendemain elle fut conduite au supplice, à sept heures du soir. En la voyant, il n'était plus permis de songer à l'appareil d'ignominie dont elle était entourée. On eût dit une jeune fille qui suit avec modestie, avec sérénité, une fête dont l'objet est de couronner sa vertu. Tout ce peuple qu'elle avait sous les yeux lui semblait affranchi par ses mains.

Quand le fer eut tranché sa vie, le bourreau montra aux spectateurs la tête de Charlotte Corday, et lui donna plusieurs soufflets. Le peuple

s'en indigna, et les jacobins eux-mêmes firent châtier une férocité que la multitude commit souvent dans les jours de massacres.

L'exemple de Charlotte Corday apprit à mourir, mais non à chercher la mort.

La montagne s'occupa de l'apothéose de Marat. Sa hideuse image souilla tous les lieux publics. Il y eut bientôt, dans toutes les villes et dans tous les villages de la France, un lieu consacré où quelques mottes de terre, couvertes de gazon, figuraient une montagne. Un monument y était élevé à Marat, et bientôt Lepelletier fut associé à cette infamie. A toutes les solennités pratiquées par les jacobins, la jeunesse des deux sexes était contrainte, au nom de tous les supplices qui menaçaient

leurs pères, de venir jeter des fleurs sur la tombe du monstre qui répéta toujours : *Il faut abattre deux cent mille têtes.*

La mort de Marat servit de prétexte pour faire arrêter de nouveaux députés, et pour presser la condamnation de ceux qui étaient tombés entre les mains de leurs ennemis.

A peu près vers ce temps, les chefs de la montagne imaginèrent de soutenir leur popularité, en créant une constitution. Ils se promettaient bien de ne l'établir jamais. Ils voulaient donner une tyrannie en réalité, et une anarchie démocratique en promesse. Les girondins, avant leur chûte, s'étaient aussi occupés de constitution avec plus de bonheur. Condorcet, au nom d'un comité, avait présenté un projet de consti-

tution tel que les jacobins auraient pu l'employer tout aussi bien que celle qu'ils inventèrent. Hérault-de-Séchelles fut chargé de rédiger cette dernière. Il déploya la souplesse de son esprit, comme il avait auparavant déployé l'infâme souplesse de son caractère. Il donna ce qu'on lui demandait, des conceptions extravagantes et anarchiques. Il les rédigea avec assez de précision et d'élégance. La montagne reçut et présenta ce code comme si elle l'eût tenu de l'immortelle sagesse. Elle le soumit à l'acceptation du peuple, afin de placer sur une liste de proscrits ceux qui auraient l'imprudente franchise de le refuser. Elle fit jurer à tous les Français de le maintenir : elle s'était juré à elle-même de ne jamais le mettre à exécution.

Plusieurs députés amis fidèles des girondins siégeaient encore à la convention ; ils se plaçaient avec une honorable constance sur les bancs du côté droit, où la proscription laissait tant de places vides. Leur présence servait encore à ralentir quelquefois les coups de la tyrannie. Les jacobins écoutaient avec une patience calculée les réclamations que ceux-ci se permettaient avec mille ménagemens. Cependant plusieurs d'entre eux (ils étaient au nombre de soixante-treize), peu de jours après les événemens du 2 juin, avaient signé une protestation contre les crimes de cette journée. Les circonstances leur avaient bientôt défendu de la publier : elle était restée déposée chez un d'eux (Duperet), qui fut arrêté à la suite du procès

de Charlotte Corday. La protestation fut découverte chez lui : soixante-treize députés furent arrêtés.

Les girondins éprouvaient dans le midi des revers aussi prompts et presque aussi humilians que dans le Calvados. De soixante-dix départemens qui s'étaient ligués pour les venger, il n'y en eut guères que sept ou huit qui firent des efforts actifs en leur faveur. La montagne envoyait partout des commissaires pris dans son sein. Ils arrivaient avant que les administrateurs disposés à l'insurrection eussent pris leurs mesures. Ils semaient les assignats ; ils échauffaient le peuple ; ils armaient les jacobins du glaive exterminateur qu'ils avaient eux-mêmes reçu de la convention ; ils peuplaient les prisons ; ils disposaient les échafauds.

Lyon était le centre des troubles du midi. Quoique la cause des Lyonnais fût distincte de celle des girondins, cette ville était la seule qui, par l'énergie de sa résistance, fît trembler leurs communs ennemis. Les malheurs et la gloire des Lyonnais, à cette époque déplorable, forment un vaste et lugubre tableau que l'imagination veut suivre dans son ensemble. L'histoire de la seule ville de France qui sut opposer à toutes les fureurs de la tyrannie toutes les forces du courage et du désespoir se présente comme un épisode distinct, que nous réservons pour le moment déjà si prochain où nous verrons les jacobins assouvissant toutes leurs vengeances.

Marseille semblait animée d'un esprit aussi généreux que Lyon. Elle

avait ou on lui supposait une ambition particulière qui devait ajouter à son enthousiasme ; c'était celle de former une petite république, attachée seulement par le lien fédératif à la France. Ce vœu s'était effectivement présenté à l'imagination ardente de quelques Marseillais frappés de l'éclat qu'avait eu leur cité dans des siècles reculés. Ils l'exprimèrent quelquefois avec une indiscrétion funeste aux girondins. La fable du fédéralisme s'accrédita par ce seul exemple. Je n'ai pas besoin de justifier les girondins d'une accusation que leurs ennemis n'employèrent que pour frapper l'imagination du peuple d'un mot nouveau et incompréhensible pour lui.

Marseille, enrichie par un commerce long-temps florissant, avait

une population composée de deux élémens bien différens : d'un côté, des familles opulentes, industrieuses, éclairées ; et de l'autre, une multitude de matelots, d'ouvriers du port, d'étrangers sans police et sans mœurs, dont la turbulence était excitée par l'ardeur du climat. Cette classe paraissait contenue depuis quelque temps. Marseille se déclara pour les girondins, leva une petite armée. On prit au hasard et à la hâte tout ce qui s'offrait pour composer cette troupe.

Les jeunes gens peu zélés confièrent leur cause à des soldats mercenaires. Lyon, qui se préparait à soutenir un siége, demanda du secours à Marseille. L'armée sort de cette ville, remonte le Rhône, entre dans Avignon. Le général Cartaux

vient à sa rencontre avec deux mille hommes, la met en déroute, reçoit un grand nombre de déserteurs, poursuit les vaincus, se présente bientôt aux portes de Marseille.

On parlait dans cette ville de soutenir un siége. Un cri de détresse, un cri de révolte contre les magistrats se répandit parmi les ouvriers : ils se rendirent maîtres de la ville. Ils y appelèrent l'armée du général Cartaux. La vengeance y entra. Fréron en était alors le ministre implacable. Plusieurs des Marseillais, engagés dans l'insurrection, l'attendirent avec trop de confiance; d'autres songèrent à fuir. Toulon leur offrait un funeste asile.

Les jacobins avaient longtemps opprimé Toulon : ils avaient, par des massacres, devancé ceux du 2 sep-

tembre. Avertis par l'exemple des Lyonnais, les habitans de Toulon se réunirent pour se délivrer de cette tyrannie domestique. Ils réussirent dans leur entreprise. Ils se déclarèrent pour les girondins. Bientôt les Marseillais vinrent leur apprendre la défaite qu'ils avaient subie sous leurs murs. On entendit de tous les côtés les cris du désespoir. « L'armée « de Cartaux approche, qu'avons-« nous à lui opposer? des forts qui « ne seront point défendus; un peu-« ple inquiet et timide, que pressera « bientôt la crainte de la disette, et « des jacobins qui nous menacent « jusque dans leurs chaînes ».

Deux flottes ennemies, l'une espagnole et l'autre anglaise, tenaient alors la Méditerranée, et croisaient à la hauteur de Marseille et de Toulon.

Témoins du vaste incendie qui se répandait dans le Midi de la France, les Anglais calculaient ce qu'il pourrait leur apporter de dépouilles. Peut-être leurs secrets émissaires avaient-ils secondé les efforts que, dans plusieurs villes, et dans Toulon particulièrement, on avait tentés pour se soustraire aux lois de la montagne. Marseille, un peu auparavant son désastre, avait reçu un parlementaire anglais qui, de la part de l'amiral Hood, lui promettait secours, à la condition de reconnaître Louis XVII et la constitution de 1791. Les Marseillais, fidèles à leurs principes, refusèrent, et aimèrent mieux supporter la ruine de leur cité, que de la livrer aux Anglais. Qu'un tel fait confondait bien l'imputation de fédéralisme!

Un même message arriva aux Toulonnais pendant qu'ils étaient livrés au trouble et à l'épouvante que je viens de décrire. L'amiral Hood offrait à ces hommes désespérés le secours de deux escadres puissantes, la garantie de deux couronnes. Il voilait la rigueur des conditions imposées, en parlant de la constitution de 1791, qui avait autrefois rallié tous les amis de la liberté. Il promettait qu'à la paix générale l'Angleterre rendrait au roi de France, Toulon, ses vaisseaux, ses magasins.

Soit que les habitans de cette ville fussent entraînés par l'impérieux et aveugle instinct de la conservation, soit que quelques-uns d'eux eussent ourdi le plus lâche des complots, ils livrèrent aux Anglais, parés du nom de libérateurs, cette belle rade qui

avait si longtemps assuré à la France ou l'empire ou le partage de la Méditerranée. Ce fut le 27 août que l'amiral Hood prit possession de Toulon au nom de Louis XVII.

Bordeaux, de qui on attendait des efforts longs et courageux pour venger les girondins, Bordeaux ne put pas même combattre. Vainement ses administrateurs et tous ses principaux habitans se dévouèrent-ils à la cause de leurs infortunés concitoyens. Bordeaux était affligé d'une disette. Les jacobins parvinrent à persuader au peuple qu'eux seuls pouvaient faire entrer des vivres dans la ville. Bordeaux se soumit. La montagne crut qu'il y avait beaucoup de vengeances à exercer dans une ville renommée par ses richesses. Tallien partit bientôt avec les instructions

féroces que le comité de salut public donnait à tous ses agens.

Ainsi Lyon à soumettre, Toulon à reconquérir sur les Anglais, voilà ce qui, au commencement du mois de septembre 1793, restait à faire à la convention pour soumettre le midi.

La guerre civile tentée au nom des girondins n'existait plus. Ce triomphe remporté sur des ennemis personnels était pour les jacobins le seul dédommagement des échecs que les armées éprouvaient alors sur toutes nos frontières, et des défaites plus honteuses, plus sanglantes encore, que leur faisaient éprouver les royalistes vendéens. Les jacobins ne rougissaient pas et s'alarmaient peu des dernières ; ils regardaient une guerre civile mêlée de tant d'horreurs com-

me nécessaire à l'établissement de leur tyrannie. Telle était surtout la pensée de Billaud-Varennes.

Les royalistes de la Vendée, vainqueurs dans toutes leurs excursions, entraînaient les habitans des campagnes, épouvantaient ceux des villes ; ils n'avaient encore reçu que de faibles secours de l'Angleterre. Celle-ci leur demandait un port qui pût aider à leurs communications. Ils voulurent s'emparer de Nantes. Après avoir battu toutes les troupes qui pouvaient s'opposer à leur passage, ils se présentèrent le 29 juin devant cette ville. Tout semblait devoir les favoriser dans leur attaque. Nantes refusait de reconnaître la convention ; la servirait-elle ? Nantes avait déjà perdu une partie de sa plus brillante jeunesse dans une guerre

dont elle seule soutenait tout le poids ; enfin elle n'était guère défendue que par sa garde nationale. Elle n'était point fortifiée ; et l'armée royale n'avait jamais été ni plus nombreuse ni plus animée à la victoire. Nantes résista, et vainquit. Le courage désespéré des Vendéens, l'héroïsme et l'habileté de d'Elbée, de Lescure et de Laroche-Jacquelin, leurs chefs, ne purent suppléer au défaut d'artillerie. Les vaincus commirent entre eux des méprises fatales, et laissèrent sur le champ de bataille trois ou quatre mille hommes regardés comme l'élite de leurs troupes. Dans cette journée, les Nantais avaient été conduits par le général Canclaux et par le général Beisser: ce dernier, peu de mois après ce signalé service, en reçut un salaire

digne des jacobins: il périt sur l'échafaud. Le premier ſut auſſi proſcrit. Bientôt Carrier, à Nantes, montra comment les jacobins acquittaient la dette de la patrie.

Cinquante mille hommes de troupes nouvelles arrivèrent bientôt pour exterminer les reſtes de l'armée vendéenne. Les royaliſtes remportèrent plus de victoires qu'il n'en a ſallu ſouvent pour renverſer un grand empire. C'était une étrange milice que celle que les vendéens eurent à combattre. Les colonnes de vagabonds qui avaient fait le ſiége de la convention au 2 juin furent employées au ſoutien de cette guerre civile. Ils partirent comblés de plus de largeſſes que s'ils avaient déjà traverſé l'Europe en conquérans. Ils ſe recrutèrent ſur leur route d'hom-

semblables à eux. Leurs généraux étaient Santerre, Rossignol et Ronsin, dont l'ambition voulait aller au-delà de leurs exploits révolutionnaires. Ils désolèrent tellement les villes et les campagnes, qu'ils donnèrent aux vendéens autant de partisans nouveaux qu'ils venaient leur opposer de combattans. Ils traînaient avec eux de beaux parcs d'artillerie; les vendéens s'en emparèrent en se précipitant sur des bouches enflammées avec des bâtons. Partout, dans ces combats, le fanatisme de la liberté fut vaincu par le fanatisme religieux; c'est que le dernier seul était sincère. Les chefs de l'armée catholique profitaient avec art des avantages d'un terrain qu'eux seuls connaissaient. Ils attiraient en fuyant les troupes répu-

dans des défilés dont ils
nt tout à coup les hauteurs.
, à Coron, et surtout à
, les troupes républicaines
fu ncues presque au seul as-
ars ennemis. Dans ce der-
bat, cinq mille vendéens
uite quarante mille hom-
antonnai, la division du
ack fut surprise et presque
t détruite. Une autre di-
ès d'Angers, éprouva le
; mais chacun de ces suc-
aux vendéens quelques-
s chefs les plus intrépides,
t élancés les premiers sur
de leurs ennemis. Tous ils
e qu'ils devaient à la fa-
eux, et craignaient d'en
e bornaient alors à être
chez eux, et n'osaient

pas user de toute leur victoire. Les généraux jacobins usaient de leurs défaites en pillant, en égorgeant les malheureux voisins de la Vendée.

Les mêmes disgraces accompagnaient nos armées près des Pyrénées. Une armée espagnole avait pénétré par des chemins jugés impraticables. Elle avait assiégé et pris, en peu de jours, l'importante forteresse de Bellegarde; elle avait envahi une grande partie du département des Pyrénées-Orientales; elle s'était emparée du port de Collioure.

Nous n'étions point heureux près des Alpes. On avait forcé le général Kellermann à marcher sur Lyon, avec une partie de l'armée qui couvrait la Savoie. Les troupes piémontaises commençaient à y rentrer;

mais leurs progrès étaient aussi lents que leur fuite avait été rapide.

La coalition obtenait au nord de la France des succès qui reportaient à Paris l'épouvante qu'y avait causée l'invasion du roi de Prusse.

Le prince de Cobourg avait été arrêté devant Condé. Un blocus de quatre mois épuisa les vivres de la garnison. Le général Chancel, qui commandait dans la place, lutta, avec un courage bien rare, contre la famine. Je viens de nommer un fidèle défenseur de la république, j'ai nommé une victime. Condé fut rendu; la garnison fut faite prisonnière. Dix mois après, le général Chancel obtint d'être échangé. Il revint dans sa patrie; les jacobins l'envoyèrent au supplice.

Le siége de Valenciennes avait été

précédé par l'une des défaites les plus humiliantes qu'éprouvèrent les Français dans le cours de cette guerre. Ils furent forcés dans le camp de Famars par le prince de Cobourg. Une grande partie de leur artillerie et de leurs magasins tomba au pouvoir du vainqueur. La résistance ne fut que sur quelques points ; la déroute devint bientôt complète. Il paraît constant qu'un grand nombre d'officiers étaient absens de leur poste. Ce fut la seule occasion où on eut à leur faire un tel reproche. L'armée anglaise, commandée par le duc d'Yorck, parut avec assez d'éclat dans cette occasion : elle ne sut pas longtemps soutenir cette gloire. Valenciennes fut assiégée.

Dans ce péril, la convention jeta les yeux sur le général Custine. On

le tira de l'armée du Rhin, où, comme nous le verrons tout à l'heure, la fortune l'avait abandonné. Il accepta avec dévouement la dangereuse mission de réparer les défaites consécutives de l'armée du Nord. Le désordre qu'il y vit était encore au-dessus de celui qu'il avait imaginé. Il chercha à se défendre du découragement, en appliquant les ressources de la circonspection militaire, dans les occasions presque désespérées. Il se plaça au camp de César, à une distance de l'ennemi, qui manifestait toutes ses craintes. Le comité de salut public lui écrivait : *Délivrez Valenciennes, ou apportez ici votre tête.* Custine répondait : « L'armée « qui a laissé faire le siége de Valen- « ciennes ne peut pas être encore « celle qui le fera lever. Vous voulez

« sauver Valenciennes, et moi la « France. Prenez ma vie, ou respec- « tez mes devoirs ».

Bientôt après, le camp de César fut forcé; Valenciennes se rendit après vingt-deux jours de tranchée ouverte. Custine fut appelé et se rendit à Paris. Il crut que son innocence et sa fidélité pourraient confondre l'iniquité des juges du tribunal révolutionnaire.

Cependant le roi de Prusse avait réparé l'ignominie de sa dernière campagne. Depuis l'attaque inopinée qui l'avait mis en possession de Francfort, il avait assiégé Mayence et le fort de Cassel, dont Custine avait très-habilement uni la défense. La manière dont ce général avait élevé tout-à-coup Mayence au rang des plus importantes forteresses de

l'Europe, est reconnue aujourd'hui comme la plus heureuse de ses opérations militaires: il y avait été puissamment secondé par l'ingénieur Meunier. A la vérité, il n'avait pu remplir son but sans dégarnir les citadelles d'Alsace d'une quantité de bouches à feu. Enfin, obligé de quitter Mayence, il y avait laissé une armée de quinze mille hommes sous la conduite d'Aubert-Dubayet. Deux commissaires de la convention, Rewbel et Merlin de Thionville, s'y étaient renfermés. L'attaque fut pleine d'ardeur et d'habileté; la résistance fut opiniâtre. Une même redoute fut prise et reprise quatre fois. Merlin de Thionville se conduisit comme un soldat intrépide. Les assiégés supportèrent avec constance les besoins les plus cruels. Alexandre

Beauharnais, qui avait succédé à Custine dans le commandement de l'armée du Rhin, fit un effort pour arriver au secours de Mayence. Il avait déjà remporté un avantage signalé. Il s'avançait avec les plus heureux présages, lorsqu'il apprit que les assiégés venaient de capituler ; qu'ils avaient été forcés de livrer au roi de Prusse la plus redoutable artillerie, et que la garnison revenait en France, sous la condition de ne plus porter les armes contre les alliés. Pressé d'obtenir sa conquête, le roi de Prusse n'avait pas songé que, de renvoyer à de telles conditions une armée forte encore de douze mille hommes, c'était la porter contre les royalistes de la Vendée, dont les efforts courageux sur-

passaient de beaucoup ceux de ses alliés.

Telle était la situation de la France au mois de septembre 1793.

FIN DU SECOND LIVRE ET DU TOME PREMIER.

00037938

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 27 February, 2016